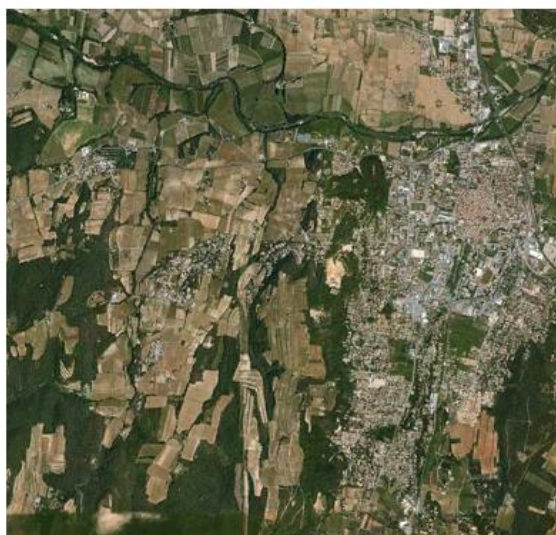


# Département du GARD

## Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE

### Plan Local d'Urbanisme

#### Révision Allégée n°2 du PLU



### 6.2.1 – Notice sanitaire

Cachet de la Mairie :

	Prescription	Arrêt	Approbation
2 <sup>ème</sup> révision allégée du PLU	02 02 2022	29 06 2022	29 03 2023
3 <sup>ème</sup> modification simplifiée	03 05 2021		12 10 2021
1 <sup>ère</sup> révision allégée du PLU	06 07 2016	07 04 2018	23 11 2019
2 <sup>ème</sup> modification simplifiée	15 06 2017		07 10 2017
1 <sup>ère</sup> modification simplifiée	13 02 2014		24 05 2014
1 <sup>ère</sup> révision du PLU	20 12 2008	19 01 2013	27 07 2013
2 <sup>ème</sup> révision Simplifiée	26 09 2009		18 12 2010
1 <sup>ère</sup> modification			21 03 2009
3 <sup>ème</sup> révision du POS valant élaboration de PLU	08 04 2002	30 05 2005	13 02 2006
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée	09 03 2004		07 02 2005
révision d'urgence du POS	13 05 2002	04 11 2002	21 03 2003
3 <sup>ème</sup> modification	15 06 2001		05 11 2001
2 <sup>ème</sup> modification	08 10 1999	Annulée par décision du T.A du 01-03-2002	13 12 1999
1 <sup>ère</sup> modification	26 03 1998		08 06 1998
2 <sup>ème</sup> révision partielle	25 06 1990	27 06 1994 – 29 04 1996	23 09 1996
7 <sup>ème</sup> modification	08 10 1999	Annulée par décision du T.A du 1-03-2002	13 12 1999
6 <sup>ème</sup> modification	30 12 1993		31 03 1994
5 <sup>ème</sup> modification	07 04 1993		28 06 1993
4 <sup>ème</sup> modification	09 07 1992		26 10 1992
3 <sup>ème</sup> modification			02 12 1991
2 <sup>ème</sup> modification	22 03 1990		25 06 1990
1 <sup>ère</sup> modification	22 08 1989		27 11 1989
1 <sup>ère</sup> révision	23 06 1986	29 06 1987	27 06 1988
Elaboration	27 11 1973		15 02 1985

## SOMMAIRE

<b>1. Adduction en eau potable</b> .....	p 2
1.1 Situation actuelle .....	p 2
1.2 Les chiffres clefs (rapport annuel du service de l'eau, SEE, 2010) .....	p 2
1.3 Description du système d'eau potable .....	p 3
1.4 Les périmètres de protection des captages d'eau potable .....	p 4
1.5 Qualité des eaux .....	p 5
<b>2. Défense incendie</b> .....	p 7
2.1 Situation actuelle .....	p 7
2.2 Prescription techniques pour la défense incendie .....	p 7
<b>3. Assainissement</b> .....	p 8
3.1 Situation actuelle .....	p 8
3.2 Collecte des eaux usées et station d'épuration .....	p 8
3.3 Assainissement Non Collectif .....	p 9
3.4 Cohérence entre le PLU et le réseau d'assainissement .....	p 10
<b>4. Les ordures ménagères</b> .....	p 11
4.1 Situation actuelle .....	p 11
4.2 Collecte des déchets .....	p 12
4.3 Déchetterie .....	p 13

**Annexe 1** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable – Exercice 2011 .....

**Annexe 2** : Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.....

**Annexe 3** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement – Exercice 2011 .....

**Annexe 4** : Rapport hydrogéologique sur les périmètres de protection du champ captant de la Croix de Fer du 7/03/2015 et avis additif du 9 Avril 2016.....  
de la Croix de Fer daté du 27 septembre 2010.....

**Annexe 5** : Rapport hydrogéologique sur les périmètres de protection du Champ captant de la « Croix de Fer » daté du 13 juillet 2010.....

**Annexe 6** : Bilan 2001 des analyses de la qualité de l'eau du captage des Hame-  
lines et du captage de la Croix de Fer.....

**Annexe 7** : Les DUP.....

## Adduction en eau potable

### 1. Situation actuelle

Le réseau de distribution d'eau potable auquel appartient la commune de Bagnols sur Cèze est alimenté par deux captages situés en rive droite de la Cèze. Ils exploitent la nappe alluviale de la Cèze, à environ 5 m de profondeur. Toutefois, l'approvisionnement en eau potable reste fragile : il s'agit en effet d'une ressource unique de faible profondeur, qui pourrait être touchée par la sécheresse, par une inondation ou par une pollution de la Cèze. Le forage du champ captant de « La Croix de Fer », sur une nappe profonde, en cours d'autorisation permettrait à terme de remédier à ces difficultés.

La gestion est assurée par la société Véolia-Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007, pour une durée de 12 ans. Ces deux captages sont concernés par des périmètres de protection immédiate et rapprochée :

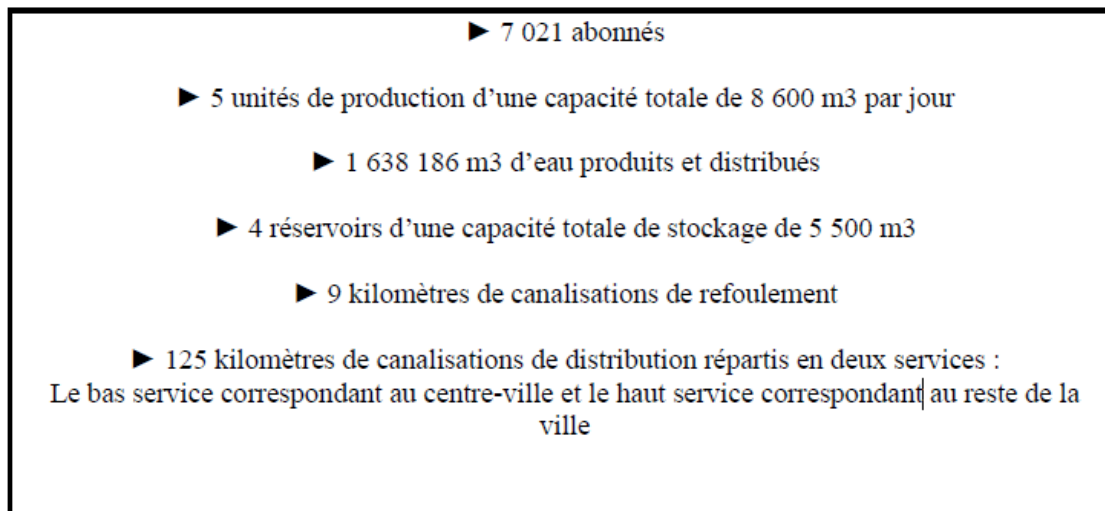
- captage « Champ captant Hamelines » rapport du 01/01/1991, DUP du 05/05/1994.
- captage de la « Croix de Fer »
  - rapport de J. Coudray du 19/03/1980, DUP du 05/11/1981.
  - rapport de L. SANTAMARIA (hydrogéologique) du 07/03/2015 et rapport additif à l'avis du 9/04/2016, DUP du 07/04/2021.

L'alimentation en eau potable est assurée par la commune.

### 2. Les chiffres clefs

***En annexe 1de la notice sanitaire : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable – Exercice 2011***

**LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU A BAGNOLS SUR CEZE**  
**EN QUELQUES CHIFFRES**



### 3. Description du système d'eau potable

L'eau provient de la nappe alluviale de la Cèze et est prélevée sur deux captages :

- Le captage des Hamelines avec 4 puits à environ 5 mètres de profondeur a une capacité de production de 6 200 m<sup>3</sup> par jour. L'eau brute produite est de très bonne qualité et ne nécessite comme traitement qu'une chloration préventive.
- Le captage de la Croix de Fer avec un puits également à environ 5 mètres de profondeur a une capacité de production de 2 400 m<sup>3</sup> par jour. L'eau brute produite est de très bonne qualité et ne nécessite comme traitement qu'une chloration préventive.

Un captage sur nappe profonde en attente d'autorisation.

Dans le cadre du renforcement et de la diversification de la ressource en eau, deux forages situés sur le site du champ captant de la Croix de Fer, dans une nappe captive de l'aquifère de sable et grès Turonien ont été réalisés à une profondeur d'environ 130 mètres. La capacité de production envisagée pour ces deux nouveaux forages est de 2 400 m<sup>3</sup> par jour. Aujourd'hui, les études relatives aux autorisations de forage ont été engagées mais la situation administrative des deux ouvrages n'est pas encore régularisée notamment auprès de l'ARS.

#### Rendement du réseau AEP :

Le rendement du réseau est passé de 80,5 % en 2009 à 78,6 % en 2011, en passant par 82,1 % en 2010. Le rendement du réseau en baisse en 2011 s'explique, selon Véolia Eau, par une diminution du nombre de dépistages et réparations des fuites. Le nombre de fuites recensées sur le réseau est en baisse entre 2010 et 2011 ce qui pourrait traduire une amélioration de l'état des réseaux. Toutefois, l'indice linéaire de pertes en réseau ne cesse d'augmenter depuis 2009 (2009 : 6,71 ;

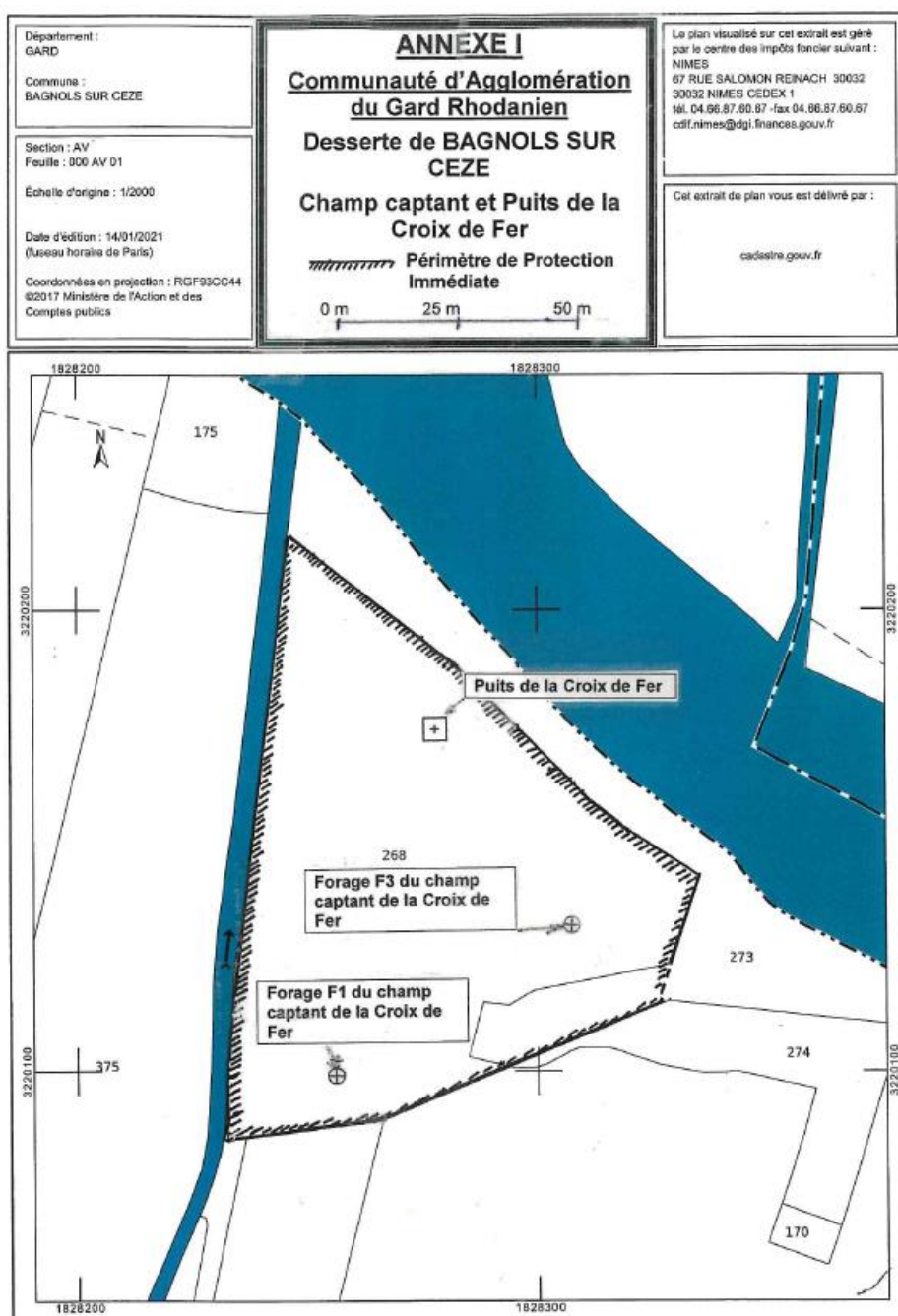
2010 : 6,27 ; 2011 : 7,66). Cette augmentation, liée à la baisse du rendement, traduit une dégradation de la fiabilité du réseau de distribution.

#### 4. Les périmètres de protection des captages d'eau potable

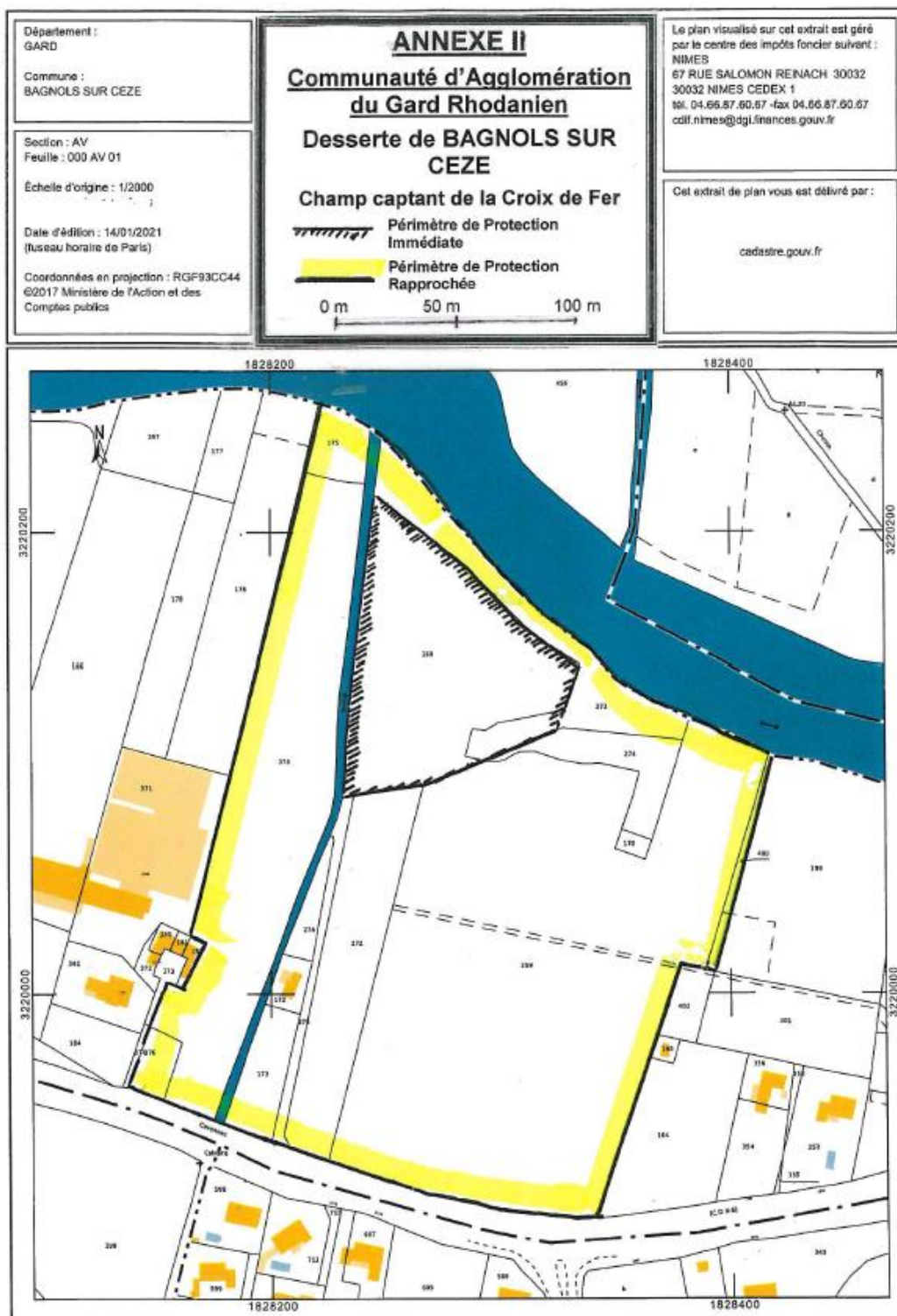
La commune de Bagnols-sur-Cèze est concernée par 1 champ captant : les Hamelines (DUP du 05/05/1994) et par un puits : « La Croix de Fer » (DUP du 05/11/1981, reprise par les rapports d'hydrogéologue du 15/10/2009 révisé le 27/09/2010) faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique AS1.

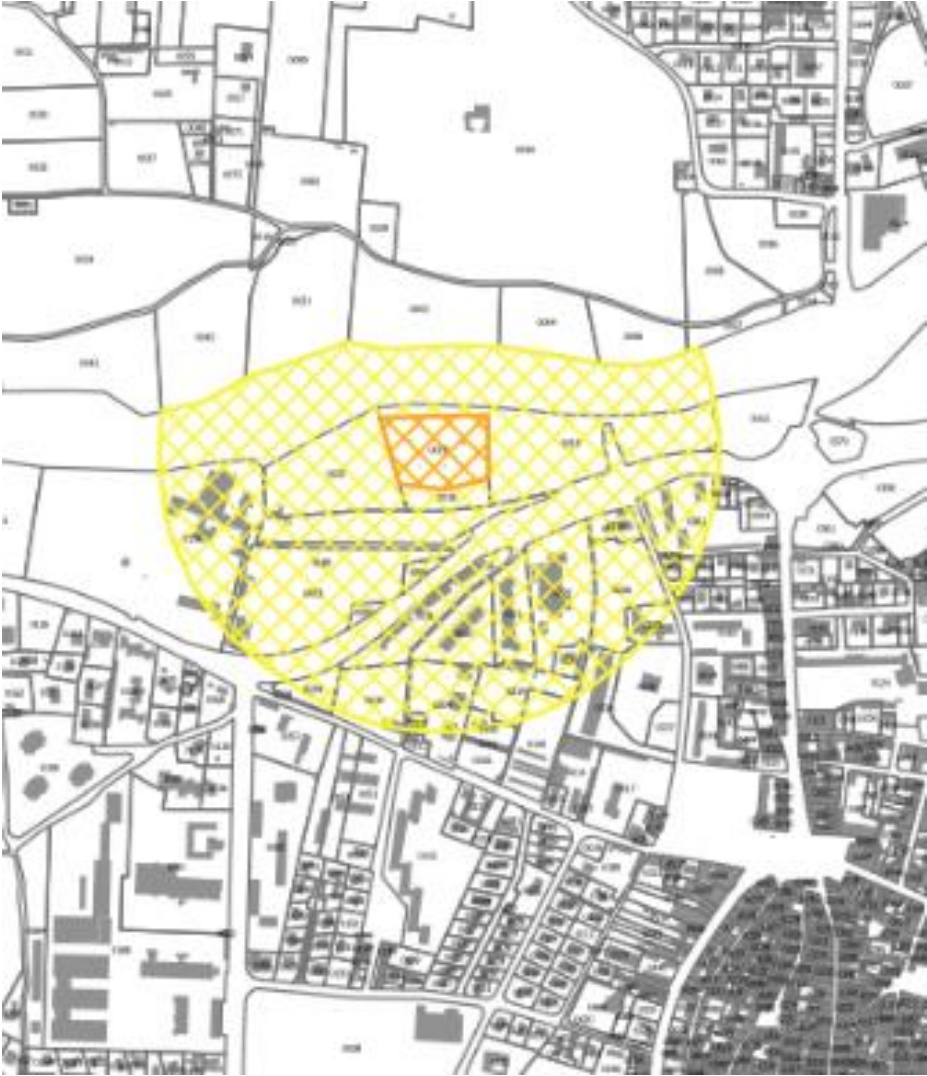
La commune est également concernée par un futur captage, le champ captant de la Croix de Fer (rapport d'hydrogéologue du 7/03/2015 et rapport additif à l'avis du 9/04/2016.)

#### Localisation des captages de la « Croix de Fer » (DUP) :



### Champs captant de « La Croix de Fer » (DUP) et des Hamelines (servitudes AS1)

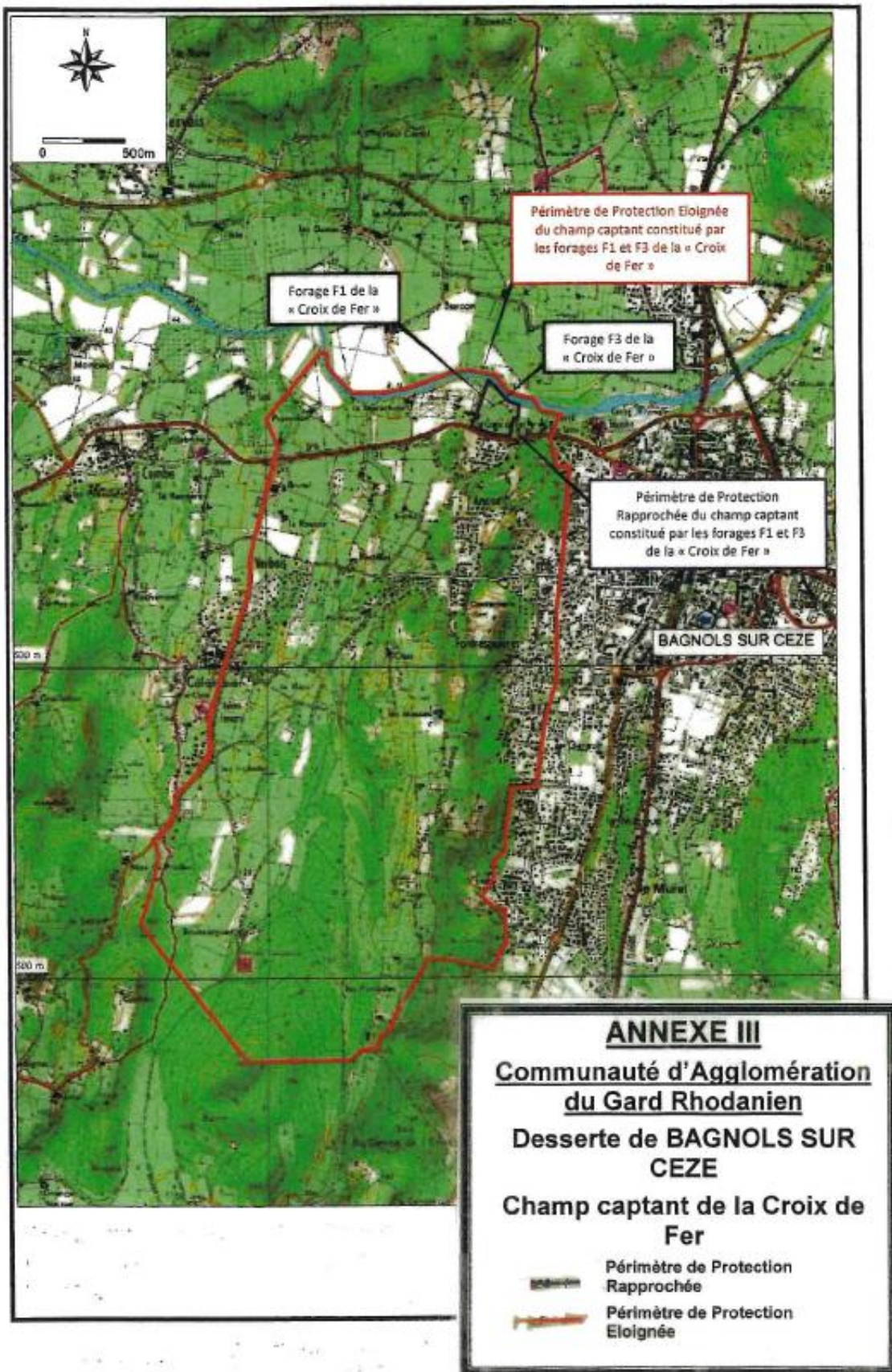




**Champ captant des hamelines DUP**

-  PPI
-  PPR

### Périmètre de Protection Eloignée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » (DUP)





## **5. Qualité des eaux**

Le dernier avis émis par l'ARS au sujet de la qualité de l'eau en 2011 stipule que l'eau est de bonne qualité.

Les études ont été réalisées sur les captages des Hamelines et de la Croix de Fer. Il en ressort que l'eau est de bonne qualité, qu'elle est peu calcaire, qu'elle contient une faible teneur en nitrates, que la turbidité est satisfaisante, que la teneur en pesticides est conforme et ce pour le bas service et le haut service.

L'eau est de nature à dissoudre le plomb éventuellement présent dans les canalisations publiques et privées. Les usagers sont invités à procéder à des soutirages importants avant boisson et période de stagnation.

## **6. Besoin/Ressource :**

Le bilan besoin/ressource est suffisant à l'horizon 2015-2020, toutefois il n'y a dans ce cas aucune marge de manœuvre. Les prescriptions de la société fermière Véolia-Eau sont de maintenir le niveau de rendement actuel (>75%), de dégager l'excédent du Bas service (centre ville) vers le Haut service, de sécuriser les ressources actuelles, de renforcer et diversifier la ressource pour pallier à un manque d'eau en cas de dégradation quantitative ou qualitative des forages actuels.

## Défense incendie

### 1. Situation actuelle

L'article 32, chapitre XII de l'arrêté préfectoral n° 2010-SDIG-GO-0008 du 23 février 2010 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, stipule que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de chaque commune est placée sous l'autorité de la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. Les points d'eau font l'objet d'opérations de maintenance et de vérification selon une périodicité au moins annuelle.

On dénombre 263 hydrants sur le territoire communal. A l'occasion d'une reconnaissance des points d'eau situés sur le territoire de Bagnols sur Cèze (derniers contrôles effectués le 26/04/10), les sapeurs-pompiers ont constaté que 183 hydrants sont opérationnels, 55 hydrants sont opérationnels mais non réglementaires et 25 hydrants sont non opérationnels. (Voir la synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes)

Sur le territoire communal, la défense incendie est assurée par 263 points d'eau :

- 21 bornes incendie,
- 242 poteaux incendie.

***En annexe 2 de la notice sanitaire: Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.***

### 2. Prescriptions techniques pour la défense incendie

Lutte contre l'incendie et contrôle des hydrants

# Assainissement

## 1. Situation actuelle

Le réseau d'assainissement communal est principalement de type **séparatif**. Un **zonage d'assainissement** a été établi sur la commune et un **Schéma Directeur d'Assainissement** existe pour la partie centre-ville.

La commune de Bagnols-sur-Cèze dispose de trois systèmes d'assainissement collectif indépendants desservant les secteurs suivants :

- *Bagnols-sur-Cèze : centre ville + périphérie*
  - un réseau de collecte
  - un ouvrage d'épuration de type Boues Activées
- *Hameau de Carmignan*
  - un réseau de collecte gravitaire desservant une trentaine d'habitations
  - un ouvrage d'épuration de type micro-station d'épuration
- *Hameau de Bazine (l'Hospital)*
  - un réseau de collecte gravitaire desservant 5 habitations
  - aucun ouvrage d'épuration.

Il est précisé que le SABRE (Syndicat Intercommunal regroupant 8 communes) exerce la compétence transport et traitement des eaux usées (réseau de transfert et station d'épuration de l'Euze). La commune de Bagnols-sur-Cèze gère en régie l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement.

***En annexe 3 de la notice sanitaire : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement – Exercice 2011***

## 2. Collecte des eaux usées et stations d'épuration

Le réseau d'assainissement de Bagnols-sur-Cèze présente les caractéristiques suivantes.

Bagnols-sur-Cèze – Réseau d'assainissement	
Type	Réseau mixte : séparatif 93,4 % et unitaire 6,6 %
Nombre d'abonnés desservis	6 052 abonnés
Longueur	103,25 kms
Natures et diamètres des canalisations	Fibro-ciment (64 %) PVC (13 %) Béton (6,5 %) DN 125 mm à 1 000 mm
Ouvrages particuliers	7 Postes de refoulement (réseau de collecte) et 3 Postes de Refoulement sur le réseau de transfert gérés par le SABRE 26 Déversoirs d'orage
Volume facturé	970 662 m <sup>3</sup>
Taux de raccordement	91,4 %
Exploitant	Commune de Bagnols sur Cèze + Prestations de service SAUR

Les eaux usées sont traitées par deux Stations d'épuration de l'Euze et de Carmignan.

La station d'épuration intercommunale de l'Euze, située à l'entrée Est de la commune de Bagnols sur Cèze, au Nord de la N 850, a été mise en service en 2005. Elle est capable de traiter la pollution de 35 000 habitants. Il s'agit d'une station de type traitement biologique par boues activées (+ désinfection en période estivale). Le rejet de l'eau traitée se fait dans un ruisseau affluent de la Cèze.

La station d'épuration de Carmignan a été mise en service en 1981. Elle est capable de traiter la pollution de 150 habitants. Il s'agit d'une micro station exploitée par la SAUR qui est vidangée tous les mois et retraitée dans la station d'épuration de l'Euze. Le rejet de l'eau traitée se fait dans un fossé affluent de la Cèze.

### 3. Assainissement non collectif

Une synthèse de l'état de fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communal a été dressée dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif mis en place par le SABRE. La commune compte actuellement environ **567 habitations relevant de l'assainissement non collectif** (données Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Sur 76 % des installations diagnostiquées (421 dispositifs), les résultats sont les suivants :

- 8 % d'installations non conformes en réhabiliter en priorité 1 (caractère d'urgence)
- 8 % d'installations non conformes en réhabiliter en priorité 2
- 84 % d'installations conformes.

#### 4. Cohérence entre le PLU et le réseau d'assainissement

À l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Bagnols-sur-Cèze :

- **Assainissement collectif existant** : zone actuellement desservie par les réseaux d'assainissement
- **Assainissement collectif futur** : zone d'étude de Moissardes (en quasi-totalité), secteurs de Fangas / Malpasset, de Chaudeyrac / Pesteiller, de l'Euze et du Murel
- **Assainissement non collectif** : zone d'étude de Bazine (à l'exception du hameau), zone d'étude de Masse Nord, zone d'étude de Bourdilhan Sud, zone d'étude de Berret, secteur Sud de zone d'étude de Roquette et secteur extrémité Nord-Ouest de Moissardes
- **Assainissement non collectif** : habitat diffus / Reste du territoire communal

Les recommandations suivantes devront être respectées sur les superficies minimales des parcelles des zones en assainissement non collectif :

- tranchées d'infiltration, avec un parcellaire de 1 200 m<sup>2</sup> recommandé,
- *filtre à sable vertical non drainé, avec un parcellaire de 2 000 m<sup>2</sup> recommandé.*

De plus, le raccordement du hameau Bazine au réseau public d'assainissement est également planifié par la commune.

## Les ordures ménagères

### 1. Situation actuelle

La commune de Bagnols-sur-Cèze a transféré, via la communauté de communes Rhône Cèze Languedoc, les compétences « traitement des déchets ménagers et assimilés » et « gestion des déchetteries » au SITDOM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. La compétence « collecte » est assurée par la communauté de communes.

Le SITDOM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Ce syndicat regroupe 35 communes du Gard, soit 56 000 habitants. Les compétences du SITDOM sont :

- le traitement et l'élimination des déchets ménagers ;
- la création et/ou la gestion de déchetteries.

Les habitants effectuent le tri sélectif à domicile.

Tonnage des ordures ménagères sur la commune de Bagnols-sur-Cèze :

Tonnages Ordures Ménagères 2010	Tonnages Ordures Ménagères 2011	Tonnages Emballages Ménagers Recyclables 2010	Tonnages Emballages Ménagers Recyclables 2011	Tonnages papier 2010	Tonnages papier 2011	Tonnages verre 2010	Tonnages verre 2011
7 573,00	7 293,16	257,56	274,20	172,72	236,95	261,36	262,83



## 2. Collecte des déchets

L'intercommunalité effectue la collecte des déchets et les achemine au quai de transfert de Saint Nazaire.. A la sortie du quai de transfert, les déchets orientés vers l'enfouissement pour les ordures ménagères ou le centre de tri pour les emballages recyclables.

Le SITDOM possède un quai de transfert, situé sur la commune de Saint Nazaire. Cette installation comporte cinq quais dont un spécifiquement destinés à la collecte sélective Cette station de transit est exploitée en régie, alors que le transport et le traitement des déchets (ordures ménagères et emballages recyclables) sont confiés à des prestataires privés.

La production d'OMR a été de 17 440 tonnes en 2011 pour le Syndicat. Ces ordures transférées par la société GENTES sont enfouies dans l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux d'Orange, exploitée par DELTA DECHETS.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les emballages ménagers sont triés par la société PROVENCE VALORISATION, aux Pennes Mirabeau. 961 tonnes d'emballages ont ainsi été évacuées en 2011.

### 3. Déchetterie

En 2012, le SITDOM possède six déchetteries :

- la déchetterie de Saint Nazaire,
- la déchetterie de Connaux,
- la déchetterie de Cornillon,
- la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas,
- la déchetterie de Pont Saint Esprit,
- la déchetterie de Sabran.

Les habitants de Bagnols-sur-Cèze fréquentent essentiellement la déchetterie de Saint Nazaire. Ils peuvent y déposer gratuitement les batteries, les encombrants, le bois, la ferraille, les gravats, les huiles de vidange, les papiers cartons, les piles, les végétaux, le verre, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets diffus spécifiques (DDS), les cartouches d'imprimante.

Les artisans et commerçants sont acceptés. Depuis 2010, ils doivent s'acquitter d'une vignette (300 € par véhicule et par an) afin de pouvoir vider leurs déchets industriels et commerciaux banaux, dans la limite de 2 m<sup>3</sup>.

Le haut de quai des déchetteries est exploité en régie par le SITDOM ; le bas de quai par l'entreprise PAPREC (transport et traitement).



# ANNEXE 1

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : SERVICE EAU POTABLE

### Table des matières

Préambule.....	3
1. PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE .....	4
1.1. Origine et production de l'eau.....	4
1.2. Protection de la ressource.....	4
1.3. Indicateurs de prélèvement et de production.....	5
2. INDICATEURS DE DISTRIBUTION .....	5
2.1. Le nombre d'abonnés .....	6
2.2. Les consommations .....	6
2.3. Le rendement du réseau.....	6
2.4. L'indice linéaire de pertes en réseau .....	7
2.5. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	8
3. QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE .....	8
3.1. La ressource.....	8
3.2. L'eau produite et distribuée.....	8
4. CONTROLES ET TRAVAUX REALISES EN 2011 .....	9
4.1. Les installations : forages et réservoirs .....	9
4.2. Le réseau .....	9
4.3. Programme contractuel d'investissement.....	10
4.4. Les branchements .....	10
4.5. Les compteurs .....	11
5. LES INDICATEURS « RELATION CLIENTELE ».....	11
6. LE PRIX DE L'EAU.....	12
6.1. Le mode de tarification .....	12
6.2. Détail des composantes de la facture d'eau .....	12
6.3. Facture type 120 m3 .....	12
6.4. Les ventes ou achat d'eau en gros .....	14
6.5. Prestations aux abonnés .....	14
6.6. Accès à l'eau pour tous .....	15
7. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	15
7.1. Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service .....	15
7.2. Etat de la dette - CARE .....	15
8. PERSPECTIVES.....	15
8.1. Travaux prévus sur l'exercice 2012 (budget communal).....	15
8.2. Travaux à envisager pour améliorer la qualité du service.....	16
8.3. Lutter contre les fuites des réseaux d'eau .....	16
9. PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	17
9.1. Rappel.....	17
9.2. Contrat Bagnols sur Cèze.....	17

# **EAU POTABLE**

**EXERCICE 2011**

## Préambule

Le présent rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable est établi notamment, en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société Véolia-Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce contrat établi pour une durée de 12 ans (soit jusqu'au 31/12/2018) comprend :

- les opérations quotidiennes d'exploitation d'un réseau d'adduction en eau potable (AEP),
- Les relations avec les abonnés du service (facturation, réalisation et mise en service des branchements, gestion des réclamations),
- la planification et la réalisation de travaux concessifs dont l'avancement sera précisé ultérieurement dans le présent rapport.

### **LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU A BAGNOLS SUR CEZE EN QUELQUES CHIFFRES**

▶ 7 021 abonnés

▶ 5 unités de production d'une capacité totale de 8 600 m<sup>3</sup> par jour

▶ 1 638 186 m<sup>3</sup> d'eau produits et distribués

▶ 4 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 5 500 m<sup>3</sup>

▶ 9 kilomètres de canalisations de refoulement

▶ 125 kilomètres de canalisations de distribution répartis en deux services :

Le bas service correspondant au centre-ville et le haut service correspondant au reste de la ville

# **1. PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE**

## **1.1. Origine et production de l'eau**

### **2 captages en activité rive droite de la Cèze**

L'eau provient de la nappe alluviale de la Cèze et est prélevée sur deux captages :

- Le captage des Hamelines avec 4 puits à environ 5 mètres de profondeur a une capacité de production de 6 200 m<sup>3</sup> par jour. L'eau brute produite est de très bonne qualité et ne nécessite comme traitement qu'une chloration préventive.
- Le captage de la Croix de Fer avec un puits également à environ 5 mètres de profondeur a une capacité de production de 2 400 m<sup>3</sup> par jour. L'eau brute produite est de très bonne qualité et ne nécessite comme traitement qu'une chloration préventive.

### **1 captage sur nappe profonde en attente d'autorisation**

Dans le cadre du renforcement et de la diversification de la ressource en eau, deux forages situés sur le site du champ captant de la Croix de Fer, dans une nappe captive de l'aquifère de sable et grès Turonien ont été réalisés à une profondeur d'environ 130 mètres. La capacité de production envisagée pour ces deux nouveaux forages est de 2 400 m<sup>3</sup> par jour.

NOTA : Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant DUP en date du 07/04/2021

## **1.2. Protection de la ressource**

La protection des captages d'eau potable est une obligation légale, faite aux collectivités et à leur délégataire chargés de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

A cet effet, des périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été appliqués autour des captages des Hamelines et de la Croix de Fer (Plans en annexe 1) afin d'éviter toute contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service est de 80%, ce qui signifie qu'un arrêté préfectoral a été pris et que les stipulations prescrites dans cet arrêté ont été réalisées.

Concernant les forages profonds de la Croix de Fer, l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource est de 40 %, cet indice correspond à une démarche avancée au niveau du rendu de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

### **1.3. Indicateurs de prélèvement et de production**

Pour une population estimée à 18 979 habitants, les prélèvements annuels ont été les suivants :

<b>Origines des prélèvements</b>	<b>Volume en m3 en 2009</b>	<b>Volume en m3 en 2010</b>	<b>Volume en m3 en 2011</b>
<b>Hamelines bas service</b>	171 952	147 669	278 751
<b>Hamelines Haut service</b>	896 677	925 219	1 066 699
<b>Croix de Fer</b>	597 684	531 155	292 736
<b>TOTAUX</b>	<b>1 666 313</b>	<b>1 594 043</b>	<b>1 638 186</b>

Il convient de noter un prélèvement plus important aux Hamelines que les années précédentes et un prélèvement moindre à la Croix de Fer. Ce phénomène s'explique par l'arrêt durant environ 6 mois des forages de la Croix de Fer par mesure préventive de sécurité lors de la présence des gens du voyage à proximité du site (périmètre de protection rapproché).

Par ailleurs, on notera une augmentation de 2,8% des prélèvements entre 2010 et 2011 avec un volume journalier de pointe de 5 500 m3/jour en juillet 2010 et de 5300 m3/jour en août 2011, volumes conformes aux prescriptions de l'arrêté relatif aux capacités de production réglementaire.

## **2. INDICATEURS DE DISTRIBUTION**

L'alimentation en eau potable des abonnés bagnolais se fait grâce à un réseau de 134 826 ml se répartissant entre 9 332 ml de réseau de refoulement (entre les forages et les réservoirs) et 125 494 ml de canalisations de distribution (hors branchements).

La commune est composée de deux services de distributions : le Bas Service qui dessert l'hyper centre de Bagnols sur Cèze et un haut Service qui dessert le reste du territoire communal par l'intermédiaire de trois ouvrages de stockage.

Ainsi, en 2011, 278 751 m3 ont transité dans le Bas Service et 1 359 435 m3 ont transité dans le Haut Service.

Le stockage de cette eau se fait dans différents réservoirs d'une capacité totale de 5 500 m3 avec la répartition suivante :

- 2 500 m3 aux réservoirs de l'Ancyse desservant le Haut Service,
- 850 m3 au réservoir d'équilibre des Bosquets desservant le Haut Service,
- 1 500 m3 au réservoir d'équilibre des Aubians desservant le Haut Service,
- 650 m3 au château d'eau du Mont Cotton desservant le Bas Service.

## 2.1. Le nombre d'abonnés

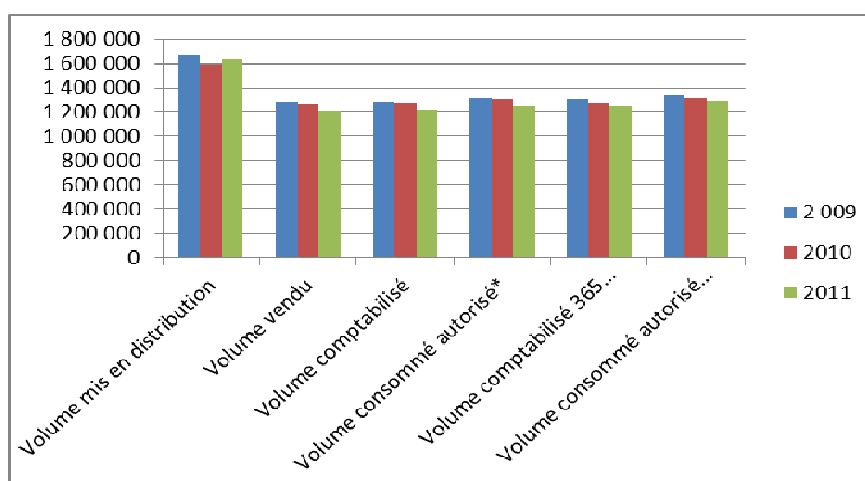
	2009	2010	2011
<b>Nombre abonnés</b>	6 747	6 831	7 021

Une augmentation de 2,8% du nombre d'abonnés est constatée entre 2010 et 2011. Cette augmentation s'explique par des constructions neuves mais également par la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans des immeubles collectifs.

## 2.2. Les consommations

En m3	2009	2010	2011
<b>Volume comptabilisé</b>	1 278 364	1 267 705	1 215 124
<b>Volume de service</b>	38 000	38 000	38 000
<b>Volume consommé autorisé*</b>	1 316 364	1 305 705	1 253 124
<b>Volume consommé autorisé 365 jours</b>	1 341 360	1 309 188	1 287 353

\*Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice) et du volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage des réservoirs, défense incendie...). Ce volume est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

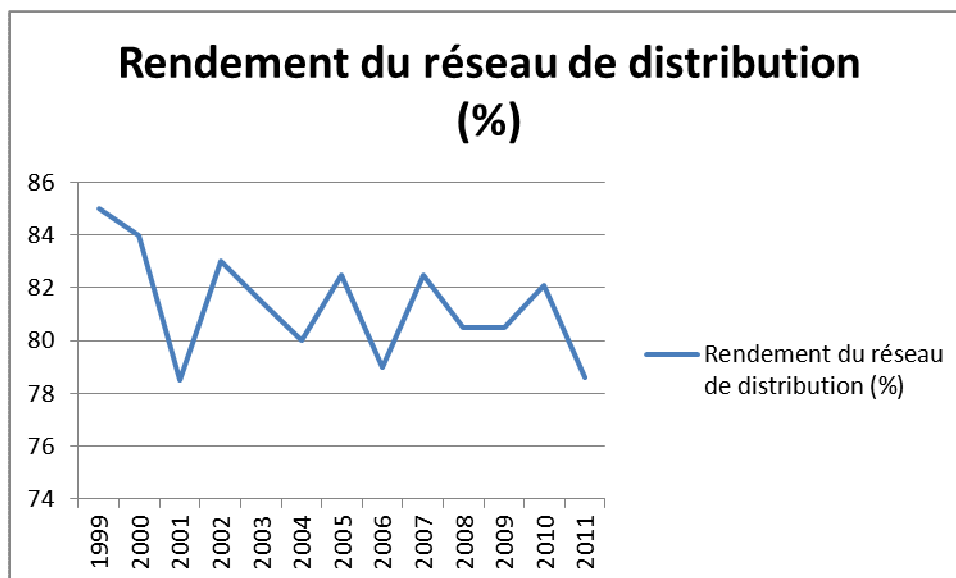


Cette synthèse des flux de volume présentés dans le diagramme ci-dessus montrent un volume de pertes de l'ordre de 351 000 m3 pour l'année 2011 entre le volume mis en distribution et le volume consommé. Ces pertes étaient de 325 000 m3 en 2009 et de 285 000 m3 en 2010.

## 2.3. Le rendement du réseau

De ces différents volumes découlent le rendement du réseau qui est un des indicateurs les plus suivis car il traduit l'état du réseau et l'efficacité du service de distribution. Concernant Bagnols sur Cèze, le rendement du réseau est repris dans le tableau et le graphique ci-dessous.

	2009	2010	2011
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b>	80,5	82,1	78,6



Malgré la mise en place d'une sectorisation sur le réseau et la réalisation de campagnes de recherche de fuites, le rendement du réseau de la commune a connu une baisse de 4,3% en 2011. Les raisons avancées par Véolia Eau et les pistes pouvant expliquer cette diminution sont les suivantes :

- Un nombre de fuites décelées et réparées en nette diminution entre 2010 et 2011 (c.f tableau ci-dessous)

	2010	2011	% (N/N-1)
<b>Nombre de fuites sur canalisation</b>	18	9	-50%
<b>Nombre de fuites sur branchement</b>	66	30	-54,5%
<b>Nombre de fuites sur compteur</b>	NC	12	-
<b>Nombre de fuites sur équipement</b>	0	0	0%
<b>Nombre de fuites sur autre support</b>	0	0	0%
<b>Nombre de fuites réparées</b>	84	51	-39,3%

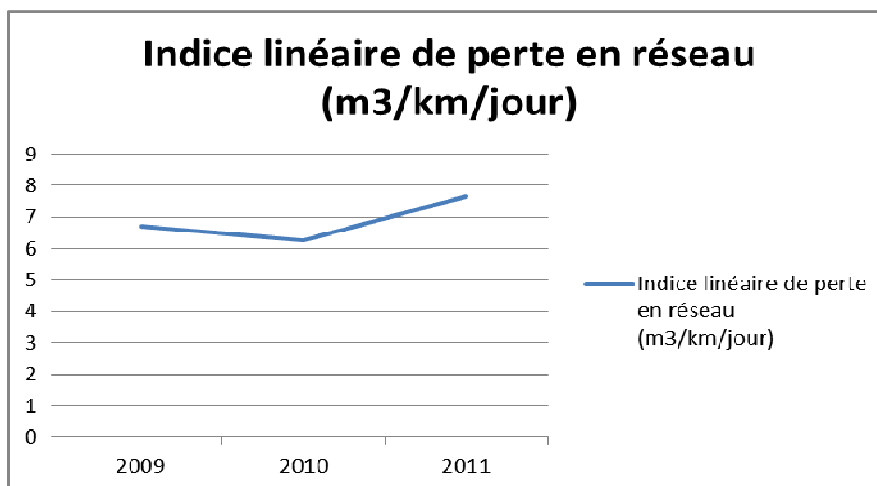
- Un important décalage dans la relève des abonnés (notamment les abonnés communaux)

#### **2.4. L'indice linéaire de pertes en réseau**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Concernant Bagnols sur Cèze, l'indice linéaire de pertes en réseau est repris dans le tableau et le graphique ci-après.

	2009	2010	2011
<b>Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/jour)</b>	6,71	6,27	7,66



Cet indice, en lien direct avec le rendement du réseau présente la même dégradation significative de la fiabilité du réseau de distribution.

### **2.5. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

La valeur de cet indice est compris entre 0 et 100, avec au moins 20 points si il y a existence de plans de réseau et une mise à jour au moins annuelle de ces derniers.

En 2010, cet indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux était de 47, il est en nette amélioration en 2011 avec un indice évalué à 58.

## **3. QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE**

### **3.1. La ressource**

Toutes les analyses effectuées par le contrôle sanitaire et le délégataire sur les critères microbiologiques et physicochimiques de la ressource ont été conformes au titre de l'année 2011.

### **3.2. L'eau produite et distribuée**

Les contrôles réglementaires sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé, ils ont lieu une fois par semaine principalement sur le réseau de distribution. Les points de prélèvement changent régulièrement afin de couvrir l'ensemble du territoire communal. En parallèle le délégataire réalise des analyses d'autocontrôle.

Contrôles réglementaires ARS	Nbre analyses	Analyses conformes	% de conformité
Conformité microbiologique	52	51	98
Conformité physico-chimique	16	16	100

Concernant le taux de conformité physico-chimique, l'ensemble des 16 prélèvements effectués en 2011 ont été conformes soit 100%.



Concernant le taux de conformité microbiologique, 51 des 52 prélèvements ont été conformes soit 98,08%. En effet, en date du 01/09/2011, 2 entérocoques fécaux ont été détectés malgré la présence de 0,35mg/l de chlore, ce résultat incohérent a été infirmé par la contre-analyse conforme réalisée immédiatement après.

## **4. CONTROLES ET TRAVAUX REALISES EN 2011**

### **4.1. Les installations : forages et réservoirs**

Les installations électriques des sites de captages ont fait l'objet de contrôle par l'Apave en 2011. Les réservoirs ont été vidés et nettoyés.

Aucun renouvellement et aucun travaux ont été réalisés par le délégataire sur les installations en 2011.

### **4.2. Le réseau**

Le tableau ci-dessous présente le taux moyen de renouvellement des réseaux pour les années 2009 à 2011. Ce taux est calculé par un rapport entre la moyenne sur 5 ans du linéaire renouvelé (délégataire et collectivité) total rapporté à la longueur total du réseau.

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	0,52	0,37	0,59
<b>Longueur renouvelée totale dans l'année (ml)</b>	780	500	1 400

Taux de renouvellement des réseau AEP en 2011 : 1825 ml / 134 000 ml : **1,36 %**

Les travaux réalisés par la collectivité en 2011 sont détaillés ci-dessous :

<b><u>Travaux courants d'entretien des réseaux :</u></b>	
Remplacement de canalisations, vannes, sondages, remplacement de poteaux et de bornes fontaines...	32 031 €
<b><u>Opérations dans le cadre de chantiers de voirie :</u></b>	
▶ Renforcement réseau AEP + amorces + branchements <b>Chemin du Petit Nice</b> 135 ml en Fonte Ø250	72 765 €
▶ Réhabilitation réseau AEP + amorces + branchements <b>rue de Lamargue</b> (entre N°22 et N°34) 190 ml en PVC Ø110	51 990 €
▶ Réhabilitation réseau AEP + amorces + branchements <b>boulevard Lacombe Tranche 3</b> - 60 ml en PVC Ø110	16 476 €
▶ Réhabilitation réseau AEP + amorces + branchements <b>Montée de France</b> 200 ml en fonte Ø100	75 721 €

<u>Opérations spécifiques :</u>	
▶ Réhabilitation réseau AEP + amorces + branchements <b>chemin Sainte Marie</b> 220 ml en PVC Ø110	35 717 €
▶ Renforcement réseau AEP + amorces + branchements <b>chemin de Saduran</b> 550 ml en PVC Ø125	97 700 €
▶ Réhabilitation réseau AEP + amorces + antennes + branchements <b>Place Léon Jouhaux/Rue des Peupliers/ Rue des Troènes</b> 335 ml en PVC Ø110	53 106 €
▶ Maillage AEP + amorces + baïonette <b>rue de la Coronelle</b> 45 ml en PVC Ø110	9 918 €
▶ Extension réseau AEP + té-vanne + branchements + borne fontaine <b>Chemin de Bourdilhan / Stade du Bosquet</b> (140 ml en PVC Ø63)	26 553 €
▶ Maillage réseau AEP + amorces + branchements <b>rue des Sorbiers</b> 135 ml en PVC Ø110	35 747 €
▶ Mise en place de 5 stations de remplissage à usage agricole	85 980 €

### 4.3. Programme contractuel d'investissement

Le montant des investissements du délégataire au titre de l'année 2011 a été de 39 452,99 € correspondant à la fin des travaux sur les forages de la Croix de Fer, les travaux de sectorisation et enfin les travaux de sécurisation des abonnés sensibles.

A la fin de l'année 2011, le programme d'investissement, débuté en 2007, s'élève à 462 570,29 euros.

### 4.4. Les branchements

Des travaux de renouvellement sont effectués chaque année pour des raisons diverses : vétusté, plomb ou encore dans le cadre de chantier. Pour l'année 2011, le renouvellement des branchements se répartit de la manière suivante :

	<b>2011</b>
<b>Nombre de branchements</b>	6 034
<b>Dont branchement plomb</b>	57
<b>Branchements plomb supprimés dans l'année</b>	14
<b>Renouvellement branchements</b>	94*
<b>Dont branchements en DN 15</b>	76**
<b>Dont branchements DN 20</b>	13
<b>Dont branchements DN 40</b>	2
<b>Dont branchements &gt; DN 40</b>	3

\*42 par le délégataire et 52 par la Collectivité - \*\*dont les 14 branchements plomb

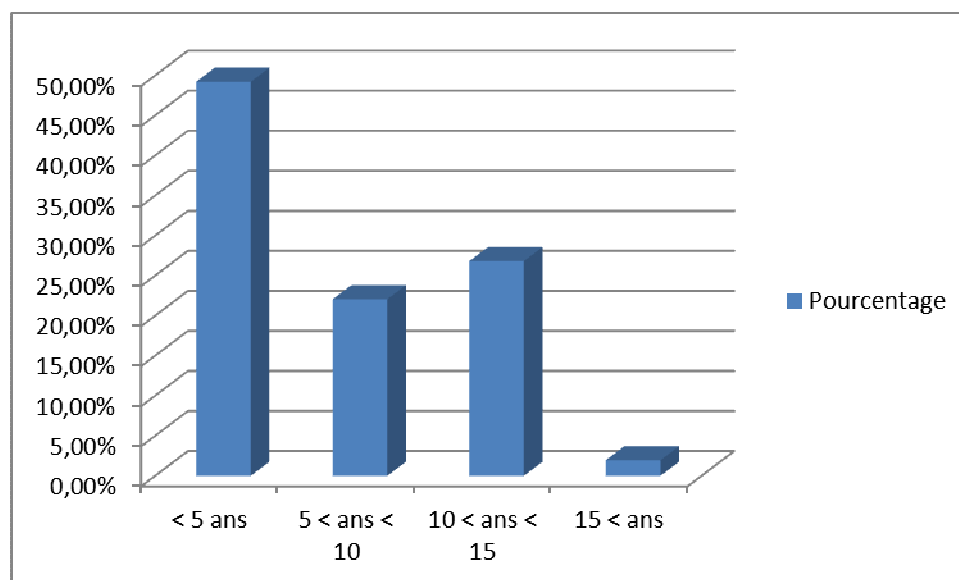
Par ailleurs, le délégataire a réalisé en 2011, 67 branchements neufs payés par les abonnés et supprimé 2 branchements.

#### **4.5. Les compteurs**

A la fin de l'année 2011, le nombre de compteurs d'un âge supérieur à 15 ans et nécessitant donc un remplacement est de 1,95% du parc compteur total.

<b>Renouvellement des compteurs</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Nombre de compteurs</b>	7 022	7 172	7 386
<b>Nombre de compteurs remplacés</b>	571	303	381
<b>Taux de compteurs remplacés</b>	8,1	4,2	5,2

L'ensemble des 7 386 compteurs recensés en 2011 se répartit de la manière suivante :



### **5. LES INDICATEURS « RELATION CLIENTELE »**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Nb total d'habitants desservis total</b>	19 083	19 023	18 979
<b>Nb total d'abonnés</b>	6 747	6 829	7 019
<b>Nb d'interventions avec déplacement chez le client</b>	5 398	3 700	2 914
<b>Nb annuel de demandes d'abonnement</b>	841	954	954
<b>Nb total de branchements ouverts</b>	-	954	954
<b>Nb total de branchements ouverts dans les délais</b>	-	954	954
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 habitants)</b>	7,26	7,32	9,12
<b>Nb d'interruptions de service</b>	49	50	64
<b>Taux de réclamations (pour 1 000 habitants)</b>	-	0,15	0,57
<b>Taux d'impayés (en %)</b>	1,94	1,89	4

## **6. LE PRIX DE L'EAU**

### **6.1. Le mode de tarification**

Conformément à la loi sur l'eau, la commune a adopté une facturation binôme comprenant :

- Une part fixe ou abonnement,
- Une part variable proportionnelle aux volumes d'eau réellement consommés.

### **6.2. Détail des composantes de la facture d'eau**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Variation</b>
<b>PART DELEGATAIRE</b>			
Partie fixe (abonnement)	22,26	23,51	+ 5,62%
Partie proportionnelle	0,3848	0,3938	+ 2,33%
<b>PART COLLECTIVITE</b>			
Partie fixe (abonnement)	3,24	3,24	0%
Partie proportionnelle	0,2040	0,2040	0%
<b>REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU</b>			
Préservation de la ressource en eau	0,07	0,065	-7,14%
Lutte contre la pollution	0,21	0,22	+ 4,77%

Les prix dans le tableau ci-dessus sont exprimés en Euro HT pour les parts fixes et en Euro HT / m3 pour les parts variables proportionnelles.

### **6.3. Facture type 120 m3**

Le décret N° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise dans son annexe 1, paragraphe 2 que la présentation d'une facture d'eau calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente doit être réalisée.

Pour ce faire, une facture de 120 m3 est prise comme point de référence permettant ainsi de réaliser des comparaisons. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

Véolia-Eau		FACTURE TYPE			Au 1er Janvier 2012 BAGNOLS SUR CEZE		
	VOLUME en m3	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
ABONNEMENT (PART FERMIER)		23.5100	23.5100	5.50%	1.29	24.80	
CONSOMMATION (PART FERMIER)	120	0.3938	47.256	5.50%	2.60	49.86	
ABONNEMENT (PART COMMUNALE)		3.2400	3.24	5.50%	0.18	3.42	
CONSOMMATION (PART COMMUNALE)	120	0.2040	24.48	5.50%	1.35	25.83	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0.0650	7.80	5.50%	0.43	8.23	
<b>SOUS-TOTAL HT EAU</b>			<b>106.29</b>		<b>5.85</b>	<b>112.13</b>	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
CONSOMMATION (PART COMMUNALE)	120	0.6118	73.42	7.00%	5.14	78.56	
CONSOMMATION (PART SABRE)	120	0.5400	64.80	0.00%	0.00	64.80	
CONSOMMATION (PART SAUR)	120	0.4092	49.10	7.00%	3.44	52.54	
<b>SOUS-TOTAL HT ASSAINISSEMENT</b>			<b>187.32</b>		<b>8.58</b>	<b>195.90</b>	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0.2200	26.40	5.50%	1.45	27.85	
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0.1500	18.00	7.00%	1.26	19.26	
<b>SOUS-TOTAL HT OP</b>			<b>44.40</b>		<b>2.71</b>	<b>47.11</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>338.01</b>	5.50%	<b>17.13</b>	<b>355.14</b>	

Véolia-Eau		FACTURE TYPE			Au 1er Janvier 2011 BAGNOLS SUR CEZE		
	VOLUME en m3	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
ABONNEMENT (PART FERMIER)		22.2600	21.6200	5.50%	1.19	22.81	
CONSOMMATION (PART FERMIER)	120	0.3848	46.176	5.50%	2.54	48.72	
ABONNEMENT (PART COMMUNALE)		3.2400	3.24	5.50%	0.18	3.42	
CONSOMMATION (PART COMMUNALE)	120	0.2040	24.48	5.50%	1.35	25.83	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0.0700	8.40	5.50%	0.46	8.86	
<b>SOUS-TOTAL HT EAU</b>			<b>103.92</b>		<b>5.72</b>	<b>109.63</b>	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
CONSOMMATION (PART COMMUNALE)	120	0.6118	73.42	5.50%	4.04	77.45	
CONSOMMATION (PART SABRE)	120	0.4800	57.60	0.00%	0.00	57.60	
CONSOMMATION (PART SAUR)	120	0.3785	45.42	5.50%	2.50	47.92	
<b>SOUS-TOTAL HT ASSAINISSEMENT</b>			<b>176.44</b>		<b>6.54</b>	<b>182.97</b>	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>							
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0.2100	25.20	5.50%	1.39	26.59	
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0.1500	18.00	5.50%	0.99	18.99	
<b>SOUS-TOTAL HT OP</b>			<b>43.20</b>		<b>2.38</b>	<b>45.58</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>323.55</b>	5.50%	<b>14.63</b>	<b>338.18</b>	

Cette facture type permet d'estimer l'évolution du prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) entre les deux derniers exercices. Ainsi, pour une consommation de 120 m3, le prix moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2011 était de **2,82 €/m3** pour un prix moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2012

qui est maintenant de **2,96 €/m<sup>3</sup>** soit une augmentation de + **5,01 %**. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des parts délégataires et de la part SABRE. L'évolution du prix de l'eau depuis 1988 figure en annexe 2 du présent document.

#### **6.4. Les ventes ou achat d'eau en gros**

La commune de Bagnols sur Cèze peut alimenter de façon provisoire (tarissement ou pollution des captages habituels) les communes d'Orsan et de Saint Gervais. Les tableaux ci-dessous recensent le prix de cette vente en gros pour chacune des deux collectivités :

<b>SAINT GERVAIS</b>	
Part délégataire - Location Compteur	51,48 € HT
Part délégataire - Entretien compteur	38,04 € HT
Part délégataire - Consommation	
De 1 à 10 000 m <sup>3</sup> /an	0,3760 € HT/m <sup>3</sup>
De 10 001 à 20 000 m <sup>3</sup> /an	0,3008 € HT/m <sup>3</sup>
20 001 et plus m <sup>3</sup> /an	0,2257 € HT/m <sup>3</sup>
<b>ORSAN</b>	
Part délégataire - Location Compteur	24,56 € HT
Part délégataire - Entretien compteur	22,72 € HT
Part délégataire - Consommation	0,3797 € HT/m <sup>3</sup>

En 2011, aucune vente d'eau n'a été réalisée au profit d'Orsan et de Saint Gervais.

D'autre part, depuis la mise en service d'une interconnexion des réseaux Bagnolais et du SIAEP de la Basse Tave au niveau du chemin des Limites, la commune de Bagnols-sur-Cèze peut bénéficier d'une nouvelle source d'alimentation en cas de besoin ponctuel. Les tarifs fixés par convention sont les suivants :

	<b>De 0 à 1000m<sup>3</sup></b>	<b>Au delà de 1000m<sup>3</sup></b>
Part collectivité (SIAEP Basse Tave)	0,5440 € HT/m <sup>3</sup>	0,5440 € HT/m <sup>3</sup>
Part délégataire du SIAEP (Saur)	0,7625 € HT/m <sup>3</sup>	0,5447 € HT/m <sup>3</sup>

#### **6.5. Prestations aux abonnés**

Divers frais peuvent être facturés aux abonnés ; ils sont en partie répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Euro HT</b>	<b>TVA</b>
<b>Frais d'accès au service</b>	47,19	5,5%
<b>Frais d'accès à l'individualisation (Loi SRU)</b>	14,44	7%
<b>Frais fermeture ou réouverture avec déplacement (demande client)</b>	66,62	7%
<b>Frais de rétablissement du service suite impayés</b>	56,07	7%

## **6.6. Accès à l'eau pour tous**

Afin d'assurer l'accès à l'eau pour tous, le délégataire propose des facilités de paiement : échéancier, mensualisation.... Ainsi en 2011, 316 échéanciers de paiement ont été ouverts.

Pour les foyers en grande difficulté financière, des abandons de créance peuvent être envisagés en partenariat avec les services sociaux de la collectivité et le Fond de Solidarité Logement départemental. Au titre de l'année 2011, le montant des abandons de créance et le total des aides accordés par Véolia Eau est de 7 euros.

## **7. LES INDICATEURS FINANCIERS**

### **7.1. Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service**

<b>NATURE DES BIENS</b>	<b>DEPENSES ANNEE 2011</b>
Branchements (hors plomb)	29 373,07 €
Accessoires hydrauliques	1 466,02 €
Compteurs	37 416,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 255,27 €</b>

### **7.2. Etat de la dette - CARE**

L'état de la dette de la collectivité, le compte annuel et l'état détaillé des produits du délégataire sont annexés au présent rapport (annexe 3). Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat.

Durée d'extinction de la dette : 17 ans soit jusqu'au 31/12/2028

## **8. PERSPECTIVES**

### **8.1. Travaux prévus sur l'exercice 2012 (budget communal)**

Travaux d'entretien du réseau AEP	30 000 €
Travaux d'extension du réseau AEP	30 000 €
<b><u>Travaux neufs</u></b>	
- Réhabilitation du réseau AEP – Boulevard Lacombe Tranche 4	20 000 €
- Réhabilitation du réseau AEP – Chemin Pignon	32 000 €
- Réhabilitation du réseau AEP – Impasse des Cerisiers	10 000 €
- Renforcement du réseau AEP existant – Rue du Caporal Gayte	56 000 €

- Réhabilitation du réseau AEP – Avenue Daudet face EPHAD	40 000 €
- Réhabilitation réseau AEP – Rue du Murel	10 000 €
- Création antenne AEP – Le Rivarol Avenue Salengro	15 000 €
- Bouclage AEP gros diamètre – Chemin Moulin de la Tour	35 000 €
- Reprise du réseau AEP sous chaussée – Rue des Aubépines	25 000 €

## **8.2. Travaux à envisager pour améliorer la qualité du service**

### *A COURT TERME*

- ▶ Actualisation du schéma directeur eau potable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ▶ Travaux de sécurisation des accès aux réservoirs (clôtures) et des dispositifs de protection (garde corps, lignes de vie...),
- ▶ Mise en service des forages profonds de la Croix de Fer : ces deux forages doivent participer au renforcement et à la diversification des ressources en eau. La régularisation administrative doit être faite auprès de l'ARS,
- ▶ Travaux de maillage à envisager dans les rues André Thome et Plantevin afin de diminuer l'impact des coupures d'alimentation en eau,
- ▶ Le réseau AEP de la Montée des Oliviers est sous dimensionné et il n'existe pas de maillage entre les deux antennes. Un redimensionnement et un maillage sont à envisager,
- ▶ Rue Félix Germain, la conduite et les branchements en fer sont en mauvais état. Un renouvellement urgent de la conduite et des branchements est à prévoir.

### *A MOYEN TERME*

- ▶ Application des opérations de bouclage Sud et Est de la ville dans le cadre du schéma directeur eau potable,
- ▶ Entretien du génie civil des réservoirs (colmatage des fissures sur cuves à prévoir...),
- ▶ Renouvellement de la conduite de refoulement du Haut Service des Hamelines (fragile notamment dans sa partie basse).

## **8.3. Lutter contre les fuites des réseaux d'eau**

Des engagements de performance sont évoqués dans le cadre du Grenelle II et notamment dans le décret du 27 mars 2012 qui stipule que l'ensemble des collectivités devront faire un diagnostic de leur patrimoine d'ici fin 2013, puis élaborer un plan de résorption des fuites si le



rendement de réseau est inférieur à 85% en ville (65 à 80% en milieu rural). A défaut, la redevance d'eau payée à l'Agence de l'eau sera doublée dès 2014.

## **9. PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **9.1. Rappel**

L'arrêté du 2 mai 2007 ( annexe 4) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précisent une série d'indicateurs nécessaires à l'évaluation de la stratégie de développement durable des délégataires. Trois axes principaux sont examinés :

#### **► la qualité du service à l'utilisateur**

- Taux de réclamations,
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques,
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

#### **► la gestion financière et patrimoniale**

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

#### **► les performances environnementales du service**

- Rendement du réseau de distribution,
- Indice linéaire des volumes non comptés,
- Indice linéaire des pertes en réseaux,
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

### **9.2. Contrat Bagnols sur Cèze**

<b>LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER</b>	
Taux de réclamations	0,57 (u/1000 abonnés)
Taux de conformité des prélèvements biologiques	98,1%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%
Taux de respect du délai maximum d'ouverture des branchements	100%
<b>LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE</b>	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	17 ans
Indice connaissance et gestion patrimoniale des réseaux AEP	58
<b>LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE</b>	
Rendement du réseau de distribution	78,6%
Indice linéaire des volumes non comptés	8,49 (m3/jour/km)
Indice linéaire des pertes en réseaux	7,66 (m3/jour/km)
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80

## Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes



### Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
1	Angle place Mallet et rue Georges Besson	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
2	Teste ( rue général )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
3	Boimpard ( rue )	B.I.-100	26/04/10	3	766	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
4	République ( rue de la )	B.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
5	Bertin Boissin ( place )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
6	Dames ( chemin des )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
7	Sangnier ( rue Marc )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
8	Perrieres ( descente des )	P.I.-100	26/04/10	0	566	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
9	margue ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	2	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
10	Blum Leon ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	3	1083	Fermeture capot Hors service	Hydrant Opérationnel
11	Blum Leon ( avenue )	B.I.-100	26/04/10	3	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
12	Blum Leon ( avenue )	B.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
13	République ( rue de la )	B.I.-100	26/04/10	3	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
14	Chemin du Moulin de la tour	B.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
15	Gaulle ( avenue du général de ) angle	P.I.-100	26/04/10	5	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel



# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
16	Thome ( avenue eugene )	P.I.-100	26/04/10	9	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
17	Charrier ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel
18	Mayre ( avenue de la )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
19	Coutel ( place guy )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
20	Flora tristan ( place )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
21	Vernet ( impasse maurice )	B.I.-100	26/04/10	0	0	Carré de manœuvre défectueux Ouverture / fermeture impossible	Hydrant Non Opérationnel
22	Hospitalier ( centre )	P.I.-100	28/02/09	4	2800	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
23	Daudet ( avenue Alphonse )	P.I.-100	26/04/10	5	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
24	Bordelet ( avenue )	B.I.-100	26/04/10	0	0	Fuite de l'appareil	Hydrant Non Opérationnel
25	Bordelet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
26	Bordelet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1450	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
27	Sainte marie ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	7	883	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
28	Europe ( avenue de )	B.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
29	Moulin de la tour ( rue du )	P.I.-100	03/12/08	7	4200	Joint(s) 1/2 raccord défectueux ou manquant(s)	Hydrant Opérationnel
30	Europe ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel



## Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

### Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
31	Chemin de saduran	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
32	Sainte Marie ( chemin )	P.I.-100	08/12/08	0	0	Fuite de l'appareil	Hydrant Non Opérationnel
33	De la lettre de Tassigny ( impasse )	P.I.-100	26/04/10	7	1000	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
34	Aubépines ( rue des ) .	P.I.-100	26/04/10	6	1500	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
35	Vigan Braquet (avenue)	P.I.-100	26/04/10	6	1350	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
36	Cevennes ( rte des )	P.I.-100	26/04/10	7	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
37	Cité technique ( les Eyrieux )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
38	Cevennes ( rte des )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
39	Cevennes ( rte des )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
40	Chaudeyrac ( chemin de ) .	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
41	Montigal ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	7	1900	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
42	Montigal ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	5	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
43	Cevennes ( rte des ) .	P.I.-100	26/04/10	0	0	Accès totalement impossible	Hydrant Non Opérationnel
44	Montigal ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	5	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
45	Parc Chamont.	P.I.-100	26/04/10	2	560	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
46	Parc Chamont.	P.I.-100	26/04/10	1	700	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire



## Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

### Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
47	Parc Chamont.	P.I.-100	26/04/10	1	490	Aucune anomalie constatée	Hydrant Non Opérationnel
48	Avenue de l'Ancise.	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
49	Avenue de L'Ancise.	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Manque bouchon(s) obturateur Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
50	Ecolliers ( chemin des )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
51	Vigan Braquet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
52	Lionne ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
53	Vigan Braquet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
54	Jeanne d'arc ( place )	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
55	Bordelet ( avenue)	B.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
56	Coronelle ( la )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
57	Moulin de la tour ( rue du )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
58	Coronelle ( la )	P.I.-100	26/04/10	2	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
59	Micocoulliers ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
60	Sorbiers ( résidence les )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
61	Daudet ( avenue Alphonse )	P.I.-100	26/04/10	7	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel

# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
62	Cormiers ( les )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
63	Rue Leon Alegre	P.I.-100	28/02/09	4	2800	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
64	Citadelle ( la )	B.I.-100	26/04/10	0	0	Accès totalement impossible	Hydrant Non Opérationnel
65	Nice ( rue du petit )	B.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
66	Citadelle ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
67	Vigan Braquet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
68	Tilleuls ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
69	Tilleuls ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
70	Valladiers ( rue des )	P.I.-65	26/04/10	6	750	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
71	Genet ( allée des )	P.I.-100	26/04/10	3	950	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
72	Frontresquière ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	3	716	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
73	Frontresquière ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	3	600	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
74	Gendarmerie	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
75	Berlitz ( rue Hector )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Manque bouchon(s) obturateur Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
76	Penchenier ( rue André )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel



# Synthese des derniers controles effectuées sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
77	Penchenier ( rue André )	B.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
78	Chappelle ( impasse de la )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
79	Daudet (avenue Alphonse)	P.I.-100	26/04/10	7	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
80	Margue (rue de la )	P.I.-100	26/04/10	5	2650	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
81	Bellevue ( impasse )	B.I.-100	26/04/10	4	550	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
82	Margue ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
83	Daudet ( avenue Alphonse )	P.I.-100	26/04/10	4	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
84	Margue ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	3	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
85	D.B ( chemin de la 1er )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
86	Margue ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
87	Nimes ( rte de )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
88	Pontillas ( chemin rurale 78 )	P.I.-100	26/04/10	5	800	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
89	Pontillas ( chemin du )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
90	Bourdhillan ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
91	Bourdhillan ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	3	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
92	Bois ( allée )	P.I.-65	26/04/10	5	600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel



# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
93	Mars ( rue du 19 )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
94	Braunfels ( rue de )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
95	Feltre ( rue de )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
96	Piscine municipale	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
97	Langevin ( avenue Paul )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
98	Jouhaux ( place Leon )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
99	Mayre ( avenue de la )	B.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
100	Mayre ( avenue de la )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
101	Garidel Allegre ( rue )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
102	Mayre ( avenue de la )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Ouverture / fermeture impossible	Hydrant Non Opérationnel
103	Bosquet ( traverse du )	P.I.-100	26/04/10	8	733	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
104	Bosquet ( chemin du )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
105	Oliviers ( montée des )	P.I.-100	26/04/10	7	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
106	Pinède ( allée de la )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
107	Oliviers ( montée des )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
108	Chenes verts ( impasse des )	P.I.-65	26/04/10	5	300	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
109	Pagnol ( rue marcel )	P.I.-100	26/04/10	4	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Non Opérationnel



# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
110	Louiset ( rue )	B.I.-100	26/04/10	2	700	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
111	Montade ( avenue de la )	P.I.-100	26/04/10	2	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
112	Bois ( allée )	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
113	Roquette ( avenue de la )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Ouverture / fermeture impossible	Hydrant Non Opérationnel
114	Chenerate ( impasse de la )	B.I.-100	26/04/10	4	533	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
115	France ( montée de )	P.I.-100	26/04/10	3	883	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
116	Prevert ( rue Jacques )	P.I.-65	26/04/10	7	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
117	Aubagnac	P.I.-100	26/04/10	2	433	Manque bouchon(s) obturateur Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Non Opérationnel
118	Aubagnac ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	3	1600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
119	Berret ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	5	1700	Capot P.I. cassé ou manquant Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
120	Floure ( début de l'avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1900	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
121	Signac ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	6	1200	Manque bouchon(s) obturateur Manque bouchon(s) obturateur Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
122	Orsan ( rte ) CD 121	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
123	Orsan ( rte ) CD 121	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel



## Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

### Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
124	Avignon ( rte )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
125	Chusclan ( chemin vieux de CR 59).	P.I.-100	26/04/10	8	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
126	Païllasson ( chemin de ) CR 56	B.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
127	Chusclan ( chemin vieux de ) CR 59.	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
128	Fontaine ( rue Leon)	P.I.-100	01/04/09	5	2800	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
129	Capite ( chemin de )	P.I.-65	26/04/10	6	983	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
130	Capite ( chemin de )	<del>P.I.-100</del>	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
131	Carmignan ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
132	Berraud ( impasse Chanoine)	P.I.-65	26/04/10	6	783	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
133	Saduran ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Fermeture capot Hors service	Hydrant Opérationnel
134	Saduran ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
135	Sources ( chemin des )	P.I.-100	26/04/10	1	633	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
136	Bercon ( chemin )	P.I.-65	26/04/10	7	500	Capot P.I. cassé ou manquant Manque bouchon(s) obturateur Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
137	Saint Gervais ( route de ) CD 980	P.I.-65	26/04/10	5	500	Capot P.I. cassé ou manquant Manque bouchon(s) obturateur Fuite de l'appareil	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
138	Faché ( chemin du ).	P.I.-65	26/04/10	7	1083	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel

# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
139	Lyon ( rte de ) RN 86	P.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
140	Lyon ( rte de ) RN 86	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
141	Faché ( chemin du )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
142	Lyon ( rte de RN 86 )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
143	Carmignan ( chemin de )	P.I.-65	26/11/08	0	0	Accès totalement impossible	Hydrant Non Opérationnel
144	Chemin Aubian	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
145	Maransan ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
146	Maransan ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
147	Pigeonnier ( chemin du )	P.I.-100	26/04/10	6	816	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
148	Carmignan ( hameau de )	P.I.-100	26/04/10	6	816	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
149	Lagaraud ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	4	1500	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
150	Bourdhillan ( chemin )	P.I.-65	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
151	Lagaraud ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	5	2600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
152	Val de céze ( chemin du )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
153	Saduran ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
154	Bercon ( chemin )	P.I.-65	26/04/10	7	833	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
155	Nîmes ( rte de )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
156	Nîmes (rte de )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel
157	Chataigniers ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Accès totalement impossible	Hydrant Non Opérationnel
158	Vendange ( chemin des )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
159	sport 2000 / ED ( centre commercial)	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel
160	sport 2000 / ED ( centre commercial)	P.I.-100	01/04/09	6	1500	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
161	Chemin Aubian	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
162	Platanes ( lotissement des 2 )	P.I.-100	26/04/10	6	1500	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
163	Platanes ( lotissement des 2)	P.I.-100	26/04/10	7	1900	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
164	Impasse Guillaume Appolinaire.	B.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
165	Jardins du souvenir ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
166	Avignon ( rte)	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
167	Bordélet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Capot P.I. cassé ou manquant Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel
168	Salengro ( avenue Roger )	P.I.-100	26/04/10	5	1200	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
169	Lacombe ( boulevard )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel
170	Vigan Braquet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
171	Frontesquière ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
172	Frontesquière ( rue de Bastide de )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
173	Guyon ( rue louis )	P.I.-100	12/02/09	6	2100	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
174	Bosquet ( chemin du petit )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
175	France ( montée de )	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel
176	Théodorite ( chemin saint )	P.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
177	Cheysson ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
178	Allée des Amandines.	P.I.-100	26/04/10	2	650	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
179	Paniscoule ( rue de )	P.I.-100	26/04/10	7	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
180	Lotissement du Clos de l'ancise.	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
181	Cigale ( impasse des )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
182	Vieux de Lyon ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
183	Ceriseraie ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	3	600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
184	Christales ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	4	1260	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
185	Violettes ( rue des )	P.I.-65	26/04/10	4	320	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Non Opérationnel
186	Koenig ( avenue du général)	P.I.-100	26/04/10	3	880	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire

# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
187	Horizon ( avenue du bel )	P.I.-100	26/04/10	3	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
188	Casino ( rue du )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
189	Erables ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1980	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
190	Cantemerle ( rue )	P.I.-65	26/01/09	3	960	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
191	Bourdhilan ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
192	Aubagnac	P.I.-100	26/04/10	8	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
193	centre de secours.	P.I.-100	26/04/10	4	716	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
194	Erables ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
195	Monplaisir ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	5	1090	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
196	Chemin des Agasses.	P.I.-100	26/04/10	5	1150	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel
197	Farigoulette ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	5	1600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
198	Blum Leon ( avenue )	B.I.-100	26/04/10	3	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
199	Théodorite ( chemin saint )	B.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
200	Plaine ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
201	Berlioz ( rue hector )	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
202	Menestrel ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	6	2500	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel



## Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

### Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier contrôle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
203	Farigoulette ( rue de le )	P.I.-100	26/04/10	5	1500	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
204	Grillons ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1380	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
205	Hermitage ( impasse de	P.I.-100	26/04/10	7	1600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
206	Hermitage ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
207	Berret ( avenue de )	P.I.-100	28/01/09	6	4200	Capot P.I. cassé ou manquant Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
208	Vigan Braquet ( avenue)	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
209	Rue Alphonse Daudet (L'Arnaison Netto)	P.I.-100	20/01/09	5	800	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
210	Bois Joly ( impasse du )	P.I.-100	26/04/10	4	950	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
211	Roquette ( avenue de la )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
212	Cagnar ( impasse )	P.I.-65	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
213	Bains Romains ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1300	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
214	Margelle ( rue de la )	P.I.-100	26/04/10	6	2500	Fermeture capot Hors service	Hydrant Opérationnel
215	Chataigniers ( rue des ).	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
216	Mirabelles ( résidence les )	P.I.-100	26/04/10	5	965	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
217	Lavandes ( chemin des )	P.I.-100	26/04/10	3	550	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire



# Synthèse des derniers controles effectuées sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
218	Pignon ( chemin )	P.I.-65	26/04/10	0	0	Ouverture / fermeture impossible	Hydrant Non Opérationnel
219	Vétimarché ( derriere le magasin)	P.I.-100	26/04/10	0	0	Absence d'eau	Hydrant Non Opérationnel
220	Bourdhilan ( chemin )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
221	Eyrieux ( impasse des )	Autre-Av	11/01/07	0	0	Accès totalement impossible	Hydrant Non Opérationnel
222	Provence ( rue de )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
223	Cité technique ( les Eyrieux )	P.I.-100	21/11/08	0	0	Accès totalement impossible	Hydrant Non Opérationnel
224	Cité technique ( les Eyrieux )	P.I.-100	26/04/10	6	1895	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
225	Cité technique ( les Eyrieux)	P.I.-100	26/04/10	6	1385	Manque bouchon(s) obturateur Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
226	Rouergues ( rue du )	P.I.-100	26/04/10	4	1250	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
227	Rouergues ( rue du )	P.I.-100	26/04/10	3	950	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
228	Floréale ( impasse )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Fermeture capot Hors service	Hydrant Opérationnel
229	Mail ( avenue du )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
230	Mail ( avenue du )	P.I.-100	26/04/10	6	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
231	Chateau d'eau ( chemin du )	P.I.-100	26/04/10	2	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
232	Ceze ( chemin la petite).	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
233	Plantevin ( impasse )	P.I.-100	26/04/10	6	2600	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel





# Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

## Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
234	Vigan Braquet ( avenue )	P.I.-100	26/04/10	6	1412	Capot P.I. cassé ou manquant	Hydrant Opérationnel
235	Rue des Arbousiers.	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
236	Chusclan ( chemin vieux de )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
237	Saduran ( chemin de )	P.I.-100	20/11/08	7	2650	Joint(s) 1/2 raccord défectueux ou manquant(s)	Hydrant Opérationnel
238	Lagaraud ( impasse )	P.I.-100	26/04/10	5	1680	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
239	Mistral ( rue Frédéric )	P.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
240	Montade ( avenue de la )	B.I.-100	26/04/10	4	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
241	Impasse des Anémones.	B.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
242	Parking Hyper Champion	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
243	Florian ( rue )	P.I.-65	26/04/10	4	400	Manque bouchon(s) obturateur	Hydrant Opérationnel
244	Hélvétia ( impasse )	P.I.-100	12/02/09	5	500	Aucune anomalie constatée	Hydrant Non Opérationnel
245	Europe ( avenue de )	P.I.-100	26/04/10	8	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
246	Signac ( chemin de )	P.I.-100	26/04/10	6	1200	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
247	Nîmes ( rte de )	P.I.-100	12/02/09	6	3000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
248	Conti ( rue )	P.I.-100	26/04/10	3	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
249	Jarrié ( rue Fernand )	P.I.-100	26/04/10	8	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel



## Synthèse des derniers contrôles effectués sur les points d'eau répertoriés sur les communes

### Commune : BAGNOLS SUR CEZE

N°	Adresse	Type	dernier controle	Pression	Débit	Anomalies relevées	Décision
250	Lauriers Tins ( Impasse des )	P.I.-100	26/04/10	5	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
251	Martin ( chemin saint )	P.I.-100	26/04/10	6	700	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
252	Jardins du soleil ( rue des )	P.I.-100	26/04/10	5	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
253	Avenue Vincent Van Gogh	P.I.-100	12/02/09	6	3300	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
254	Place des teinturiers	P.I.-100	28/02/09	4	1050	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
255	Pénitents ( place des )	B.I.-65	18/02/09	2	800	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
256	Posterlon ( place du )	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Ouverture / fermeture difficile	Hydrant Opérationnel mais non réglementaire
266	station d'épuration (L'EUZE) chemin vieux de Chuslan	P.I.-100	26/04/10	6	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
267	Chemin vieux de chusclan	P.I.-100	26/04/10	8	1000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
268	Rue Léon Fontaine	P.I.-100	26/04/10	7	1083	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel
269	Résidence sainte MARIE ( à l'intérieur )	P.I.-100					
270	Avenue Vincent AURIOL Parc du Mont Cotton (coté haut) à l'angle du parking	P.I.-100	21/07/10	5	3000	Aucune anomalie constatée	Hydrant Opérationnel

→ 257 Aire des gens du voyage  
Zone de Berret JG PR 100

↳ 271 Angle Weldon/Ford PR 100

## ANNEXE 3

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : SERVICE ASSAINISSEMENT

#### Table des matières

Préambule.....	19
1. INDICATEURS DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	20
1.1. Répartition des usagers raccordés .....	20
1.2. Volumes assujettis.....	20
1.3. L'assainissement non collectif (ANC) .....	20
1.4 Les réseaux de collecte et équipements annexes.....	21
1.5. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	21
2. CONFORMITE COLLECTE DES EAUX USEES.....	22
2.1. Taux de débordement dans les locaux des usagers .....	22
2.2. Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage .....	22
2.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	22
2.4 indicateur de conformité de la collecte des effluents .....	22
3. TRAVAUX ET INTERVENTIONS REALISES EN 2011 .....	23
3.1. Travaux.....	23
3.2. Station d'épuration et postes de relevages .....	24
3.3. Interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement .....	24
3.4. Interventions de curage sur le réseau d'assainissement .....	24
3.5. Interventions « passage caméra » sur le réseau d'assainissement.....	24
4. LES INDICATEURS « RELATION CLIENTELE ».....	25
5. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	25
5.1. Le prix de l'assainissement .....	25
5.2. Eléments relatifs au prix du m3 d'eau.....	25
5.3 Etat de la dette .....	26
6. PERSPECTIVES.....	26
6.1. Travaux prévus sur l'exercice 2012 (budget communal).....	26
6.2. Etudes et travaux à envisager pour améliorer la qualité du service à court et moyen terme.....	27

# **ASSAINISSEMENT**

**EXERCICE 2011**

## Préambule

La commune de Bagnols sur Cèze fait partie du Syndicat d'Assainissement de Bagnols et sa Région (SABRE) qui regroupe 8 communes. Le SABRE a en charge le traitement des eaux usées et les réseaux de transferts, le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration de l'Euze (35 000 eq/hbt) depuis 2005.

La commune de Bagnols-sur-Cèze garde à sa charge la collecte des eaux usées et leur acheminement aux réseaux de transfert du Sabre.

Le présent rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement est établi notamment, en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il concerne uniquement la gestion de la collecte des eaux usées sur la commune de Bagnols sur Cèze. Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Sabre est joint en annexe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sont gérés en régie par la commune de Bagnols sur Cèze. Pour assurer l'exécution des travaux et des prestations, la collectivité fait appel à une entreprise prestataire de service via un marché à bons de commande. Ce mode de gestion a été renouvelé en 2007 puis en 2011 pour une durée d'un an renouvelable trois fois et comprend :

- les opérations quotidiennes d'exploitation du réseau d'assainissement (EU et EP) et de ces ouvrages annexes,
- la planification et la réalisation d'opérations préventives et curatives et de désinsectisation des réseaux,
- la planification et la réalisation de travaux d'entretien et de branchements neufs.

### LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A BAGNOLS-SUR-CEZE EN QUELQUES CHIFFRES

#### **Commune de Bagnols-sur-Cèze**

- ▶ Environ 103 kilomètres de réseaux séparatifs, unitaires et refoulement
  - ▶ 7 postes de relèvement répartis sur la commune
  - ▶ 26 déversoirs d'orage répartis sur la commune
- ▶ Une station d'épuration communale à Carmignan d'une capacité de 150 EH

#### **SABRE**

- ▶ Une station d'épuration intercommunale avec une capacité de 35 000 EH, un bassin d'orage de 1500 m<sup>3</sup>, 3 postes de refoulement, 4,9 km de réseau de refoulement

# **1. INDICATEURS DE COLLECTE DES EAUX USEES**

## **1.1. Répartition des usagers raccordés**

La station d'épuration intercommunale reçoit les eaux usées des 8 communes suivantes : Bagnols sur Cèze, Chusclan, Orsan, Sabran, Saint Nazaire et Vénéjan mais également une partie de la commune de Tresques par convention.

Concernant Bagnols-sur-Cèze, les effluents des communes de Vénéjan, St Nazaire , Sabran et Tresques transitent par le réseau bagnolais avant leur prise en charge sur les réseaux du Sabre La répartition en terme d'abonnés se fait de la manière suivante (données SABRE 2011) :

<b>COMMUNE</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>%2011/2010</b>
<b>Bagnols sur Cèze</b>	5 891	5 967	6 052	1,42
<b>Sabran</b>	287	287	288	0,35
<b>Saint Nazaire</b>	257	286	304	6,29
<b>Tresques</b>	126	126	126	0
<b>Vénéjan</b>	258	264	271	2,65
<b>TOTAL</b>	<b>6819</b>	<b>6930</b>	<b>7041</b>	<b>+ 1.6 %</b>

A noter qu'à partir de la fin 2011/ début 2012, les effluents de la commune de St Gervais ont été raccordés à la commune de Bagnols-sur-Cèze avant leur acheminement aux réseaux du SABRE.

## **1.2. Volumes assujettis**

<b>COMMUNE</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>%2011/2010</b>
<b>Bagnols sur Cèze</b>	953 700 m3	1 008 432 m3	970 622 m3	-3,75
<b>Sabran</b>	44 578 m3	37 328 m3	31 420 m3	-15,83
<b>Saint Nazaire</b>	37 554 m3	39 607 m3	41 100 m3	3,77
<b>Tresques</b>	14 573 m3	14 260 m3	13 148 m3	-7,80
<b>Vénéjan</b>	22 713 m3	20 197 m3	24 799 m3	22,79
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 118 m3</b>	<b>1 119 824 m3</b>	<b>1 081 089 m3</b>	<b>-3.46 %</b>

## **1.3. L'assainissement non collectif (ANC)**

La gestion des assainissements autonomes (ou non collectifs) dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est déléguée au SABRE.

Les dossiers de demande pour des équipements neufs dans le cadre de dépôt de permis de construire ou de réhabilitation d'équipements existants sont instruits par le SABRE.

Concernant l'obligation réglementaire de contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes, le SABRE s'est orienté vers la mise en place d'une prestation de service privée. La totalité des diagnostics des installations existantes a été terminé en 2011 (70 u).

<b>BAGNOLS SUR CEZE</b>	<b>Nb abonnés domestiques</b>	<b>Proportion</b>
Assainissement non collectif	567	<b>8.6%</b>
Assainissement collectif	6 052	<b>91.4%</b>

## 1.4 Les réseaux de collecte et équipements annexes

### Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées par nature et type de réseau

Nature	Linéaire par type de réseau (en mètres)		
	Séparatif	Unitaire	Refolement
Fibrociment	62 163	2 770	213
PVC	18 320	115	647
Fonte	184	0	0
Béton Armé	1 223	2 881	0
Béton non armé	2 652	424	0
Indéfinie	9 430	710	1 518
<b>Total</b>	<b>93 972</b>	<b>6 900</b>	<b>2 378</b>

Linéaire total : **103 250 ml**

7 postes de relevage : L'Euze, Paniscoule, Bastides d'Aubagnac, route d'Avignon, route d'Alès, Tour F et Place Pierre Boulot – Tous équipés d'une télésurveillance.

1 fosse d'accumulation pour le hameau de Bazine, (150 eq/hbt) les boues sont extraites tous les 3 mois et traitées à la step de l'Euze – Une étude en cours, menée par le Sabre, devrait aboutir à moyen terme à la réhabilitation de cette station.

## 1.5. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est introduit par l'arrêté du 02 mai 2007, il permet d'évaluer les moyens mis en oeuvre par la commune pour le suivi de son patrimoine – Il est noté sur 100.

Cet indice pour la commune de Bagnols-sur-Cèze est évalué à **60**

## **2. CONFORMITE COLLECTE DES EAUX USEES**

### **2.1. Taux de débordement dans les locaux des usagers**

Selon l'arrêté du précédemment cité, le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Nbre débordements 2011	Taux débordements 2011 (pour 1000 hbts)
4	0,21

### **2.2. Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage**

Cet indicateur recense le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Nbre secteurs concernés par 2 interventions ou plus - 2011	Nbre de secteurs /100 km de réseau - 2011
17	16,47

### **2.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est introduit par l'arrêté du 02 mai 2007, il permet d'évaluer les moyens mis en oeuvre par la commune pour suivre et estimer le rejet potentiel d'eaux usées au milieu récepteur – Il est noté sur 120.

Cet indice pour la commune de Bagnols-sur-Cèze est évalué à **60**

La réalisation des équipements d'autosurveillance des déversoirs d'orage, engagé en 2011 et à finir en 2012 permettra une évolution significative de cet indice.

### **2.4 Indicateur de conformité de la collecte des effluents**

Au vu des éléments présentés dans les chapitres précédent, la collecte des eaux usées sur la commune de Bagnols-sur-Cèze peut être jugée conforme.



## **3. TRAVAUX ET INTERVENTIONS REALISES EN 2011**

### **3.1. Travaux**

Le tableau ci-dessous présente le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2011. Ce taux est calculé par un rapport entre la moyenne sur 5 ans du linéaire renouvelé total rapporté à la longueur totale du réseau.

<b>BAGNOLS SUR CEZE</b>	<b>2011</b>
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,43 %</b>
<b>Longueur totale du réseau (m)</b>	103 250

Taux de renouvellement des réseaux EU en 2011 : 465 ml / 103 250 ml : **0,45 %**

Les travaux réalisés sur les réseaux par la collectivité en 2011 sont détaillés ci-dessous :

<u>EXPLOITATION</u>	
- Forfait exploitation réseau EU	114 458 €
- Forfait désinsectisation réseau EU	16 567 €
- Désobstructions de branchements (59) + interventions caméra	5 292 €
<u>TRAVAUX COURANTS</u>	
- Travaux d'entretien : reprise de tampons dangereux, regards endommagés, casses sur réseau, reprise de branchements	84 303€
- Branchements : création de 17 branchements neufs (payés par les demandeurs)	
<u>TRAVAUX LIES AUX OPERATIONS DE VOIRIE</u>	
- Renforcement réseau EU (145ml en PVCØ250) et reprise des branchements - <b>Chemin du Petit Nice</b>	55 972€
- Création antenne de réseau EU (30 ml en PVCØ160) + reprises des branchements - <b>Boulevard Lacombe tranche 3</b>	11 554€
<u>OPERATIONS SPECIFIQUES</u>	
- Renforcement réseau EU (240ml en PVCØ200) et reprise des branchements <b>Place Léon Jouhaux et Rue des Peupliers</b>	106 746 €
- Renforcement réseau EU (80 ml en PVCØ200) - <b>Rue Louis Guyon</b>	30 912 €

### **3.2. Station d'épuration et postes de relevages**

<u>EXPLOITATION</u>	
- Forfait exploitation pour 7 postes de relevage	71 346 €
- Forfait exploitation Station d'épuration de Carmignan	3 703 €
<u>EQUIPEMENTS</u>	
- Remplacement groupe électropompe N°1 - PR Route d'Alès	2 153€
- Création trappe de visite - PR Paniscoule	3 827€
- Remise en état pieds d'assise pompe 1 et 2 - PR Paniscoule	2 153€
- Remplacement groupe électropompe N°2 - PR Tour F	2 153€
- Contrôle armoires électriques des 7 PR	1 256€

### **3.3. Interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement**

En 2011, 221 interventions ont été effectuées sur les réseaux d'assainissement et pluviaux de la commune, dont 56 interventions pour désobstructions de branchements (respectivement 64 en 2010 et 88 en 2009).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Interventions sur réseaux	<b>389</b>	<b>299</b>	<b>301</b>	<b>359</b>	<b>355</b>	<b>294</b>	<b>249</b>	<b>221</b>

Pour l'année 2011, ces interventions se répartissent de la manière suivante :

- Interventions de débouchage réseaux et branchements EU : 159 (152 en 2010)
- Déplacements sans intervention (problème privé ou autre) : 33 (46 en 2010)
- Interventions pour travaux (balisage, tampon bruyant...) : 4 (16 en 2010)
- Interventions sur réseau EP : 25.

### **3.4. Interventions de curage sur le réseau d'assainissement**

En 2011, 25 078 ml de réseaux d'assainissement ont été curés préventivement (20 167 ml en 2010). Il convient de noter que 25 000 ml sont dus contractuellement chaque année, ce qui représente environ un quart du linéaire total de réseau d'assainissement.

n.b : en 2010, 20 000 ml de curage étaient dus contractuellement (ancien marché)

### **3.5. Interventions « passage caméra » sur le réseau d'assainissement**

La régie d'assainissement de la commune a fait intervenir la caméra de Bagnols sur Cèze sur 42 points et la caméra de Nimes sur 5 points pour des contrôles ponctuels de réseaux qui permettent de diagnostiquer précisément son état et d'identifier les problèmes.

## **4. LES INDICATEURS « RELATION CLIENTELE »**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Nb total d'abonnés</b>	5 891	5 967	6 052
<b>Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)</b>	-	-	1,15
<b>Taux d'impayés (en %)</b>	-	-	4 %

Par ailleurs, dans le cadre d'une fuite d'eau enregistrée chez un abonné, la commune peut consentir à dégrever la quantité surconsommée de la partie assainissement. Pour cela, il faut que cette fuite soit considérée indécélable et que l'eau surconsommée ne soit pas répartie dans le réseau assainissement.

## **5. LES INDICATEURS FINANCIERS**

### **5.1. Le prix de l'assainissement**

A Bagnols sur Cèze, il n'existe pas de différenciation sur le prix de l'assainissement entre industriels et particuliers. Seuls les abonnés non raccordés (assainissement autonome) ne payent pas l'assainissement mais une redevance de l'ordre de 40€ (facturée par le SABRE)

Pour faciliter le paiement par les usagers, le fermier eau potable (Véolia Eau) émet une facture comprenant également la part assainissement. Elle se charge ensuite de reverser sa part à chacun.

### **5.2. Eléments relatifs au prix du m3 d'eau**

#### **5.2.1 Rémunération du service**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Variation</b>
<b>Part Collectivité</b>	0,6118	0,6118	<b>0%</b>
<b>Part SABRE</b>	0,4800	0,5400	<b>+ 12,5%</b>
<b>Part fermier SABRE (Saur)</b>	0,3785	0,4092	<b>+ 8,1%</b>

Ces trois lignes de facturation correspondent à :

- **La part Collectivité** : cette redevance permet d'assurer le fonctionnement du service assainissement communal, de payer les travaux d'extension ou réhabilitation de réseaux EU, de rémunérer l'entreprise prestataire de service par le biais de forfaits pour l'exploitation des réseaux et postes de refoulement,
- **La part SABRE** qui permet le fonctionnement du syndicat et le remboursement de l'investissement lié à la station d'épuration de l'Euze et les équipements associés pour le transfert des eaux usées,
- **La part fermier du SABRE (Saur)** qui rémunère l'entreprise délégataire de service public chargée d'exploiter la station d'épuration de l'Euze et les ouvrages de transfert des eaux usées du SABRE.

### 5.2.2 Redevance de l'Agence de l'eau

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Variation</b>
<b>Modernisation des réseaux de collecte</b>	0,1500	0,1500	<b>0%</b>

### 5.2.3 T.V.A\*

<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Variation</b>
5,5%	7 %	<b>+27,3%</b>

\*Pas de TVA appliquée sur la part SABRE

### 5.3 Etat de la dette

Le tableau récapitulatif de l'état de la dette de la collectivité est joint en annexe  
Durée d'extinction de la dette : **16 ans** soit jusqu'au 31/12/2027

## 6. PERSPECTIVES

### 6.1. Travaux prévus sur l'exercice 2012 (budget communal)

Exploitation des réseaux, stations de traitement et postes (régie)	220 000€
Travaux d'entretien des réseaux	100 000€
Travaux d'extension des réseaux	30 000€
<b>Opérations spécifiques :</b>	
- Schéma directeur Eaux Usées	50 000€
- Mise à jour du zonage d'assainissement collectif / non collectif	10 000€
- La Grenouillère partie aval	75 000 €
- Avenue Alphonse Daudet (angle Léon Blum)	21 000€
- Impasse George Besson	9 000€
- Avenue Vigan Braquet / La Margelle	18 000€
- Entrée Nord	290 000€
- Boulevard Lacombe - Tranche 4	25 000€
- Chemin Pignon	40 000€
- Le Murel	12 000€

## **6.2. Etudes et travaux à envisager pour améliorer la qualité du service à court et moyen terme**

### ***A COURT TERME***

- ▶ Actualisation du zonage d'assainissement collectif / non collectif dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (2012)
- ▶ Définition du schéma directeur d'assainissement (2012 - 2013)
- ▶ Mise en place d'une télésurveillance sur surverses et déversoirs d'orages (2012)
- ▶ Renforcement réseau et branchements rue des Tilleuls

### ***A MOYEN TERME***

- ▶ Redéfinir et réengager le programme de restructuration des réseaux de collecte des eaux usées avec mise en séparatif du centre ville pour s'affranchir d'eaux parasites,
- ▶ Etude de faisabilité relative à la réhabilitation de la STEP de Carmignan ou son remplacement par un futur poste de refoulement vers la STEP de l'Euze (projet SABRE)

- ✓ La vulnérabilité environnementale d'un captage est induite par la position des ouvrages dans leur environnement physique immédiat (voies de communication, zones inondables, zones agricoles, points de regard sur les eaux souterraines dont, en particulier, les forages défectueux...)

➔ On retiendra donc une vulnérabilité moyenne du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer ».

## VII – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

### 7.1 – Sur les disponibilités en eau

Les besoins en eau en production exprimés par la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE nécessitent des capacités de production des forages F1 et F3 du champ captant de la « Croix de Fer », en exploitation simultanée de 120 m<sup>3</sup>/h et 2 400 m<sup>3</sup>/j (sur la base de 20 h/j de pompage journalier) répartis comme suit :

- ✦ forage F1 : débit de 40 m<sup>3</sup>/h ;
- ✦ forage F3 : débit de 80 m<sup>3</sup>/h.

➔ Je valide ces potentialités aquifères sur la base des pompages d'essai réalisés, sans préjuger des incidences du prélèvement sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et ce, en application du Code de l'Environnement. Je propose toutefois qu'un suivi quantitatif permettant la réalisation d'un bilan pluriannuel d'exploitation (2 ans) permette de valider les débits d'exploitation retenus.

Selon les recommandations du dossier préparatoire à mon intervention en tant qu'hydrogéologue agréé, les groupes de pompage dans chaque ouvrage pourront être installés :

- à -43 m/TN de profondeur sur le forage F1 ;
- à -67 m/TN de profondeur sur le forage F3.

(TN : Terrain Naturel)

### 7.2 – Sur l'aménagement des ouvrages du champ captant de la « Croix de Fer »

La commune de BAGNOLS-SUR-CEZE aménagera chaque forage (F1 et F3) du champ captant de la « Croix de Fer » conformément à la réglementation en vigueur. La margelle des forages devra être rehaussée à 50 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC = 48,86 m NGF). Les têtes de forage et leurs chambres d'exploitation seront rendues totalement étanches, de même que les capots de visite qui seront mis en place. Les chambres d'exploitation devront être protégées contre les crues (enrochements périphériques) et mises hors risque d'inondation. Les chambres submersibles ne sont pas recommandées.

La dalle au radier des chambres d'exploitation de chaque forage sera mise en place et accusera en tous points 2 mètres de rayon/tête de forage, avec pente divergente vers l'extérieur pour éviter toute infiltration ou stagnation d'eaux superficielles contre la tête de forage.

Les installations électriques sensibles de commande du pompage devront être positionnées à 50 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC = 48,86 m NGF). On s'assurera que ces installations électriques resteront accessibles ou pourront être pilotées à distance en période d'inondation.

### 7.3 – Sur la délimitation des périmètres de protection

#### 7.3.1. Délimitation du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate concerne la protection physique de l'ouvrage de captage dans son environnement immédiat contre les risques de dégradations. Même si ce n'est pas sa vocation première, il peut permettre également de limiter la pollution des eaux souterraines.

Le PPI défini par mes soins est délimité sur la pièce graphique n°9. Il correspond aux emprises des parcelles n°268 et 273, section AV, feuille 1, de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE, lesquelles sont déjà propriétés de la collectivité. Vue la proximité des forages F1 et F3 avec le puits communal de la « Croix de Fer », il est proposé d'inclure ces trois captages dans un même PPI. Le Périmètre de Protection Immédiate existant sera donc inchangé.

#### 7.3.2. Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer »

Le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » a pour objectif de protéger les eaux souterraines prélevées au niveau des forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » des pollutions pouvant éventuellement atteindre l'aquifère et altérer la qualité des eaux souterraines temporairement ou définitivement. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et le comportement hydrodynamique supposé ou connu de l'aquifère. Etant entendu que l'intégration de la totalité du bassin versant d'alimentation de l'aquifère des sables du Turonien induirait des contraintes excessives, difficilement applicables, il est proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire des eaux exploitées. Ce périmètre de protection est défini de façon à disposer d'un temps d'alerte de 50 jours sur la base des vitesses effectives exprimées et du calcul de l'isochrone à 50 jours proposé. Ce périmètre de Protection Rapprochée s'étendra sur la seule commune de BAGNOLS-SUR-CEZE. Ce Périmètre de Protection Rapprochée est délimité sur les pièces graphiques n°10, n°11, n°12 et n°13.

L'étendue proposée pour ce Périmètre de Protection Rapprochée, ainsi que les prescriptions afférentes, trouvent leur justification dans le souci de limiter au maximum l'infiltration, dans le sol ou le sous sol, de substances nocives susceptibles de se propager jusqu'aux forages F1 et F3 du champ captant de la « Croix de Fer ». En l'espèce, conformément aux dispositions de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, j'estime que l'absence de certitudes sur le positionnement exact des limites de ce périmètre de protection, compte tenu de l'insuffisance des connaissances actuelles, ne saurait s'opposer à ce que je propose une délimitation visant à minimiser les risques précédemment mentionnés, face à un coût économiquement acceptable.

### 7.3.3. Délimitation du Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer »

Le Périmètre de Protection Eloignée s'applique en théorie sur l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de l'aquifère exploité. Ce périmètre de protection correspond, dans le cas présent, à une partie de la surface du bassin versant topographique superficiel de proximité et drainé vers le PPR mais excluant le PPR lui-même. Ce Périmètre de Protection Eloignée concernera les communes de BAGNOLS-SUR-CEZE et de SABRAN.

Le Périmètre de Protection Eloignée proposé est délimité sur la pièce graphique n°13.

## 7.4 – Réglementation dans les périmètres de protection

### 7.4.1. Réglementation dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le PPI défini est délimité sur la pièce graphique n°9. Il correspond aux parcelles n°268 et 273, section AV, feuille 1 de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE. Ce PPI devra rester propriété de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE. Il devra être doté d'une clôture infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) et adaptée aux caractéristiques de la zone inondable avec portail d'accès maintenu fermé à clé. Etant situé en zone inondable, une exception pourra être faite quant à la mise en place d'une clôture grillagée sur la partie du Périmètre de Protection Immédiate qui borde la Cèze.

L'accès à ce Périmètre de Protection Immédiate sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de captage ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations (forages F1 et F3 du champ captant de la « Croix de Fer » et puits de la « Croix de Fer »).

L'emprise de ce PPI sera maintenue propre, conservée en l'état et sans creux où les eaux superficielles puissent stagner. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens manuels ou mécaniques mais sans utilisation d'herbicides.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de captage seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les bâtiments, les installations hydrauliques (chambre de vannes, réservoirs, etc.) seront autorisés sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants et qu'ils ne dégradent pas ni les installations de protection des eaux destinées à la consommation humaine, ni la qualité des eaux souterraines. Seul le chlore nécessaire au traitement de l'eau pourra être stocké dans ce Périmètre de Protection Immédiate.

La conduite d'évacuation du by-pass du poste de relevage des eaux usées de la Route d'ALES traversant le Périmètre de Protection Immédiate pour rejoindre la Cèze est incompatible avec l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1981 déclarant d'Utilité Publique le puits de la « Croix de Fer ». Dans ces conditions, je demande de supprimer cette canalisation qui pose problème surtout pour le puits de la « Croix de Fer ».

En cas d'impossibilité avérée de cette suppression et malgré les risques sanitaires importants qu'elle représente, je recommande :

- L'utilisation d'une canalisation étanche mise en place dans les règles de l'art,
- Un contrôle d'étanchéité de cette canalisation au moins tous les cinq ans.

Le fossé composé de demi-buses en béton mal jointées devra être abandonné dans les conditions précisées dans les articles 7.4.2.3 et 7.4.2.4 du présent avis sanitaire. Le champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » situés dans l'emprise du PPI seront aménagés afin de garantir :

- une hauteur de tête de forages surélevée à 50 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC),
- la mise en place d'un dispositif de fermeture des têtes de forages totalement étanche et verrouillé,
- la mise en place d'une dalle en béton périphérique de 2 m de rayon par rapport à ces têtes de forages et en forme de pente vers l'extérieur.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE et l'exploitant de son réseau d'eau destinées à la consommation humaine procéderont à une inspection générale des ouvrages et prendront toutes dispositions qu'ils jugeront utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

### 7.4.2. Réglementations et interdictions dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer »

Le PPR défini est délimité sur les pièces graphiques n°10, 11, 12 et 13. Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes seront instituées sur les parcelles de ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets devra comporter les éléments d'appréciation à cet effet et faire l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale sera scrupuleusement respectée.

Le PPR constituera une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) mettra en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier pour l'amélioration de la protection du champ captant.

Les prescriptions suivantes viseront à préserver la qualité de l'environnement du champ captant par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau prélevée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les interdictions s'appliqueront, sauf mention contraire, aux installations qu'il serait envisagé de réaliser ou de mettre en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP ; les modalités de la suppression ou de la restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières » du présent avis sanitaire (Cf. 7.4.2.3).

Les interdictions ne s'appliqueront pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP,

sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation de la qualité des eaux prélevées.

Les installations et activités réglementées seront autorisées dans le cadre de la réglementation qui les concerne, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § 7.4.2.2). Dans le cas contraire, elles seront de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières » en 7.4.2.3.

#### 7.4.2.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes seront interdites :

##### A/ Pour préserver principalement l'intégrité de l'aquifère et sa protection :

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuel et notamment tout défrichement ;
- toute suppression de la ripisylve ;

##### B/ Pour préserver principalement les potentialités de l'aquifère :

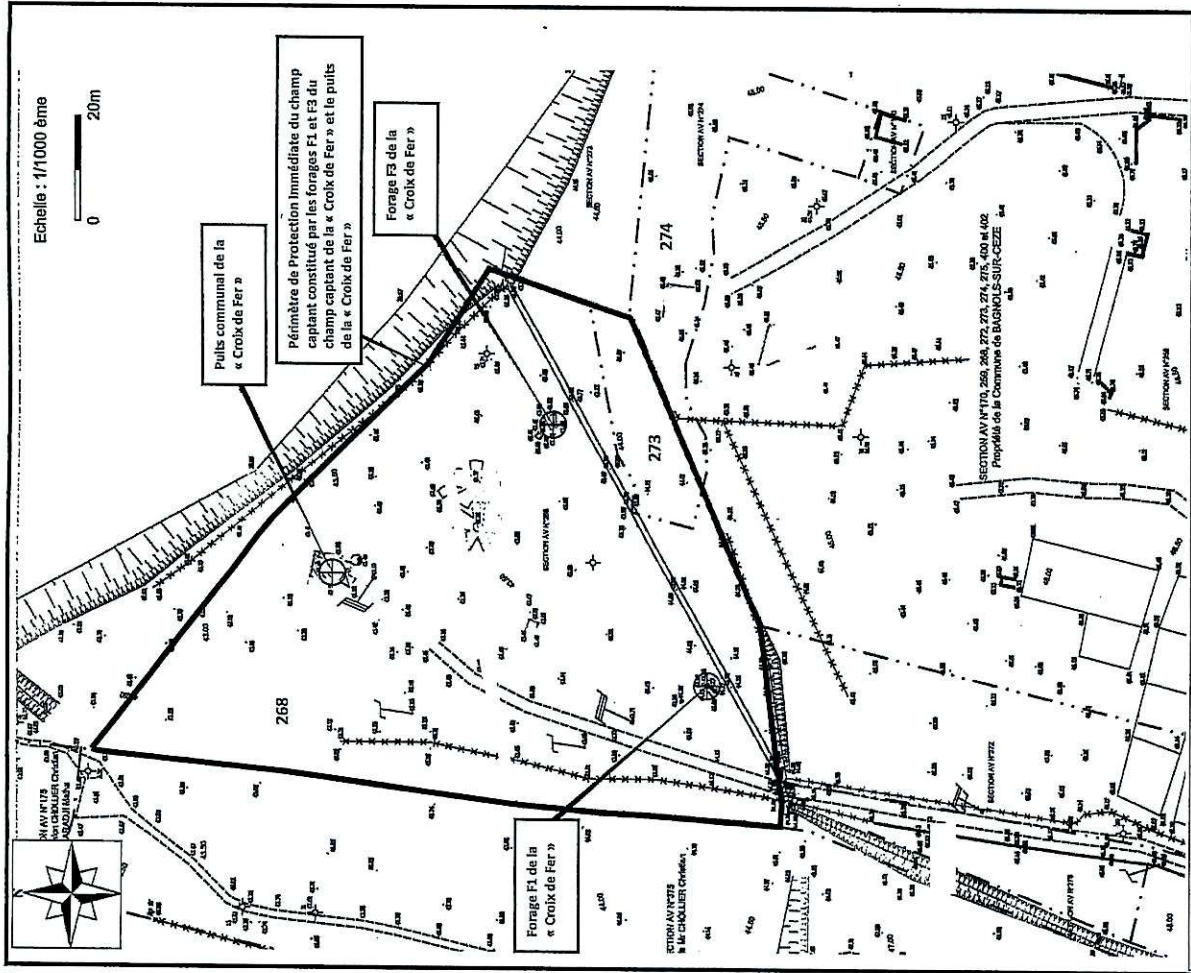
- les plans d'eau ainsi que leurs modifications,
- tout captage supplémentaire d'eau dans l'aquifère du Turonien à l'exception de ceux qui auraient pour objet la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE,
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris le drainage des terrains ;

##### C/ Pour éviter principalement la mise en communication des eaux souterraines sollicitées par le champ captant de la « Croix de Fer » avec d'autres eaux (superficielles et autres nappes) :

- les forages et les puits qui pourraient :
    - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère sollicité par le champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer ».
- Cette pénétration est possible à partir des ouvrages correctement équipés en cas, par exemple, de malveillance, ce qui justifie la limitation de leur nombre ;
- entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée ;

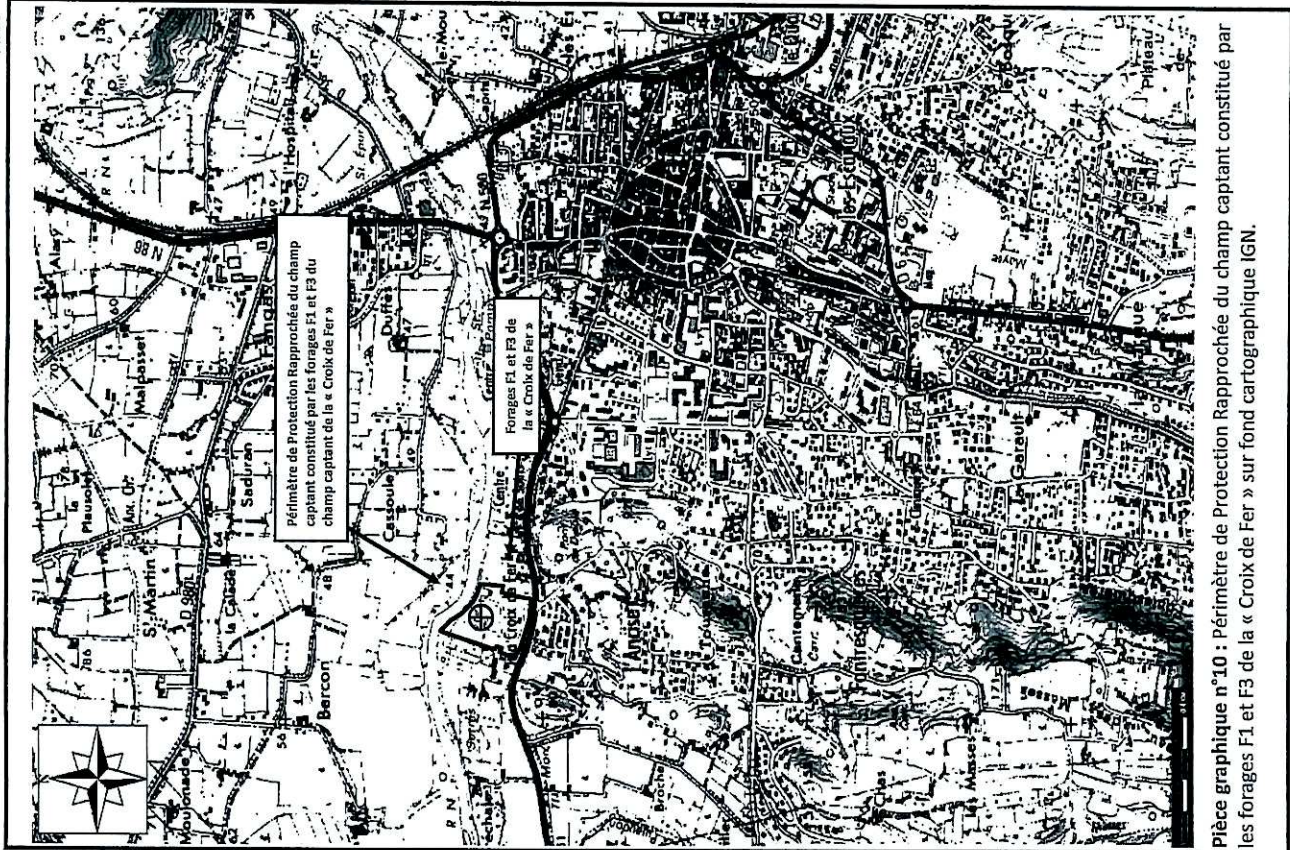
##### D/ Pour éviter principalement la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution :

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), activités diverses et stockages :
  - les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
  - toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines et, en particulier, les produits phytosanitaires (pesticides) ;
  - les Installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
  - les canalisations d'hydrocarbures et autres produits chimiques ;



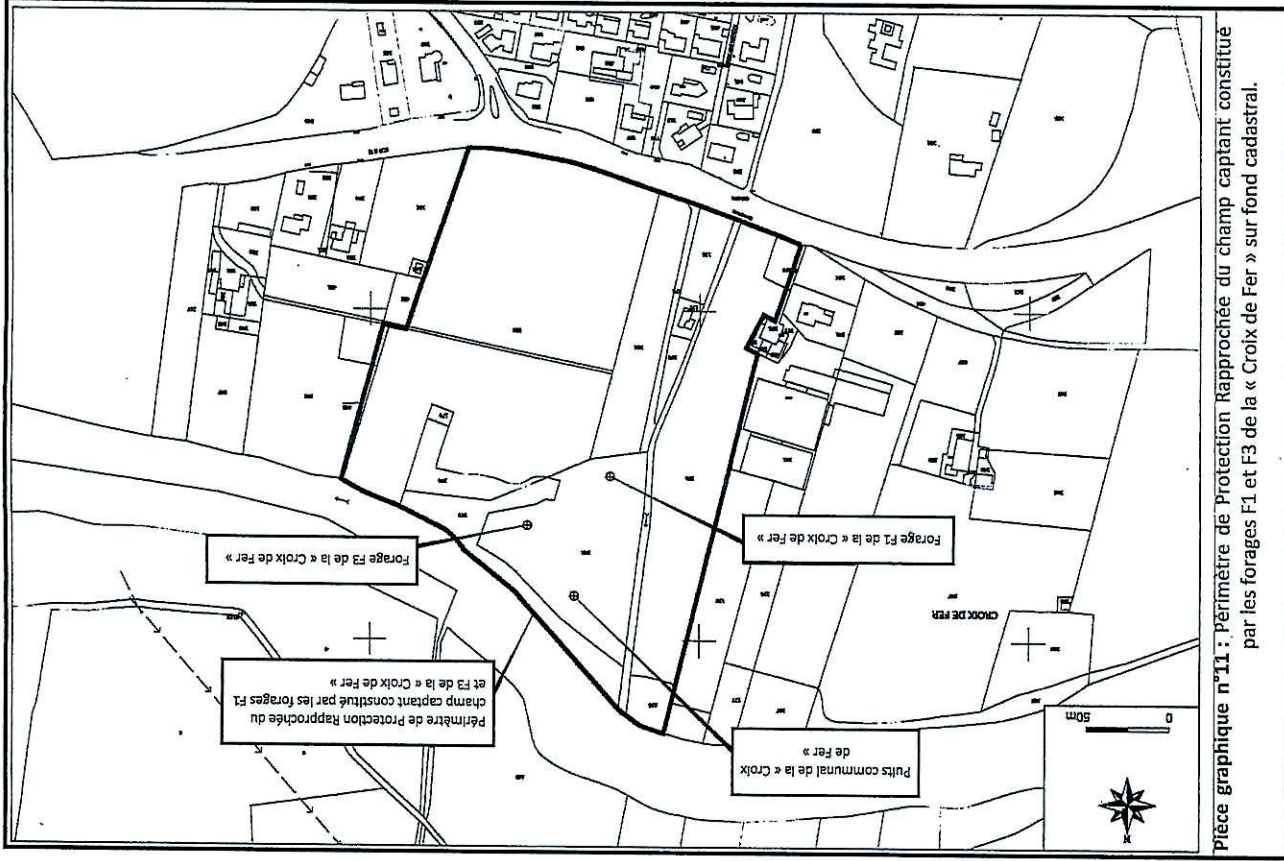
Pièce graphique n°9 : Périmètre de Protection Immédiate du champ captant constitué par les forages F1 et F3 du champ captant de la « Croix de Fer » sur fond cadastral.





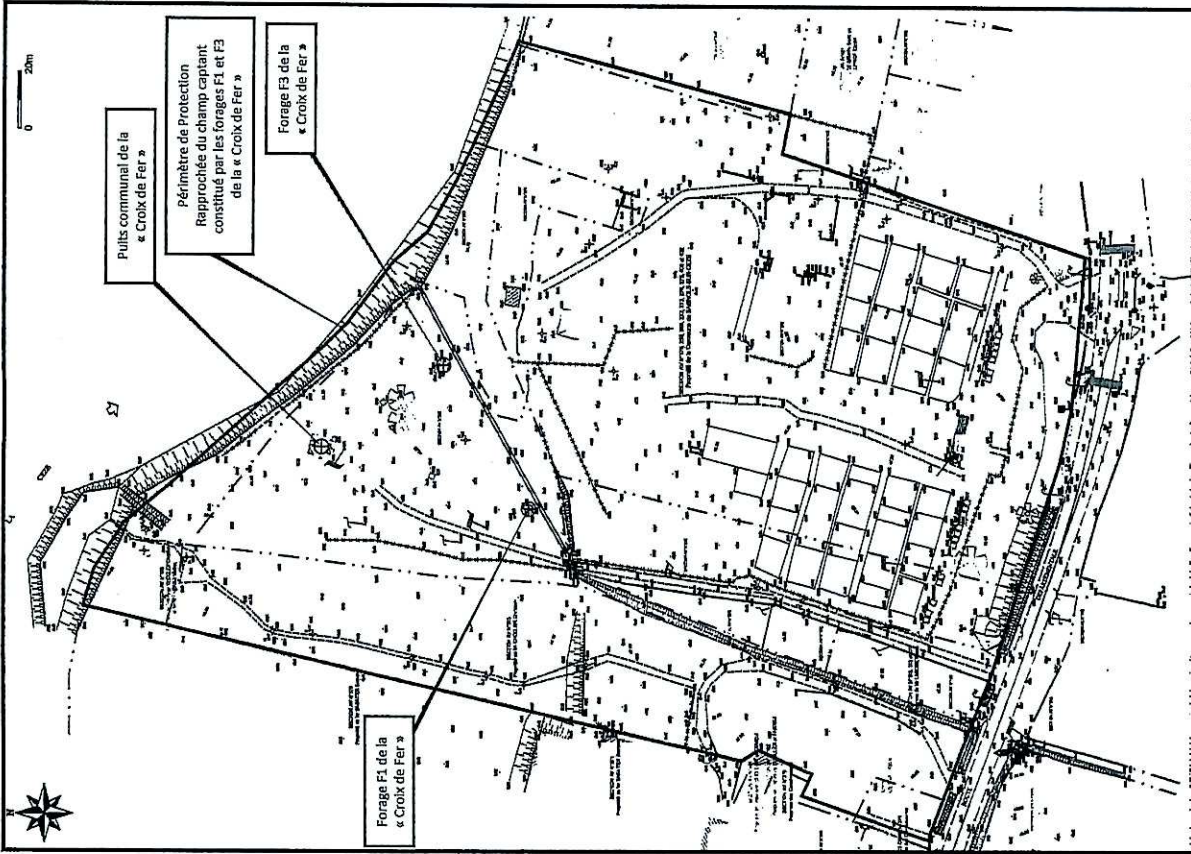
Pièce graphique n°10 : Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sur fond cartographique IGN.

Laurent SANTAMARIA – Hydrogéologue agréé – Mars 2015  
 Avis hydrogéologique définitif en matière d'hygiène publique – Champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » - Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE



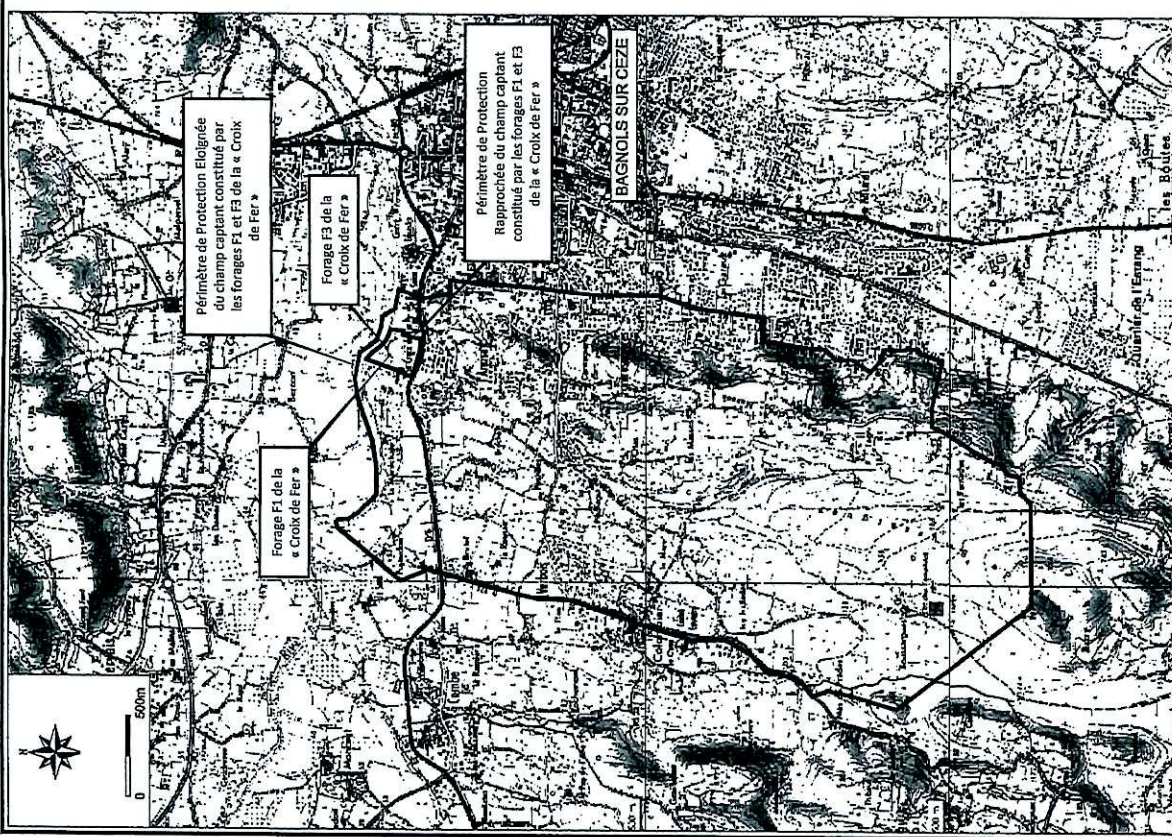
Pièce graphique n°11 : Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sur fond cadastral.

Laurent SANTAMARIA – Hydrogéologue agréé – Mars 2015  
 Avis hydrogéologique définitif en matière d'hygiène publique – Champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » - Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE



Pièce graphique n°12 : Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sur fond de plan topographique.

Laurent SANTAMARIA – Hydrogéologue agréé – Mars 2015  
 Avis hydrogéologique définitif en matière d'hygiène publique – Champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » - Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE



Pièce graphique n°13 : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sur fond de plan topographique.

Laurent SANTAMARIA – Hydrogéologue agréé – Mars 2015  
 Avis hydrogéologique définitif en matière d'hygiène publique – Champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » - Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE

- les constructions diverses
  - o Les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes :
    - ✓ l'extension des constructions existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans des limites n'excédant pas leur Superficie Hors Œuvre Nette (SHON),
    - ✓ l'extension des constructions existantes à la date de signature de l'arrêté préfectoral de DUP sans augmentation de la charge polluante,
    - ✓ les annexes non habitables associées à des logements existants (garages, remises...), lesquelles annexes ne devront :
      - induire aucun rejet liquide,
      - abriter des produits, ou activités pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
  - o les bâtiments à caractère industriel et commercial,
  - o les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- les infrastructures linéaires et activités liées à leur usage
  - o les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...) à l'exception :
    - ✓ de celles destinées :
      - à rétablir des liaisons existantes,
      - à réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée pour l'alimentation humaine,
    - ✓ de celles nécessaires à la desserte locale ne pouvant être réalisées hors de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée,
    - ✓ de la modification des infrastructures existantes dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée pour la consommation humaine.
  - o la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires en particulier de la voirie départementale,
  - o l'utilisation de mâchefer d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement,
  - o l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins...) et des surfaces imperméabilisées,
  - o l'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement,
  - o les aires de chantiers, et d'entretien de matériel ou de véhicules,
  - o l'entretien des véhicules (vidange...),
  - o les nouvelles aires de stationnement de véhicules automobiles, ou la modification de l'aire de stationnement des véhicules existante le long de la route départementale à l'exception de sa modification dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée pour la consommation de la humaine,
  - o le stockage de produits déverglaçants ;

- Eaux pluviales

- o les dispositifs de collecte, de transit et de rejet des eaux pluviales lesquelles seront détournées à l'extérieur du PPR. Cette disposition ne vise pas les dispositifs existants à la date de la rédaction du présent avis ;
- o les ruissellements d'effluents polluants en provenance des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- o l'évacuation directement dans le sous-sol d'eau d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ...) ; En ce qui concerne le ruisseau de Chaudeyrac et le fossé de demi-buses en béton, je renvoie le lecteur aux dispositions des paragraphes 7.4.2.3 et 7.4.2.4.
- o les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- les systèmes de collecte, de traitement et de rejet d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif à l'exception de :
  - ✓ l'assainissement des constructions existantes (ou leurs extensions telles que précisées ci-dessus) à la date de signature de l'arrêté préfectoral de DUP des ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine communale,
  - ✓ la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif de bâtiments existants à la date de signature de ce même arrêté préfectoral de DUP,
  - ✓ la réhabilitation de systèmes de collecte des eaux usées existant à la date de signature de ce même arrêté préfectoral de DUP.
- Activités agricoles et animaux
  - o l'épandage de fumiers, composts, boues de stations d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires (pesticides) ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
  - o l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou les rejets, sur le sol ou dans le sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses...
  - o les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
  - o toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ;
  - o toute activité d'élevage et les élevages familiaux ;
- Divers
  - o les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé ;
  - o les golfs sur terrain naturel.

#### 7.4.2.2. Installations et activités réglementées

Les installations et activités suivantes feront l'objet de :

- A/ Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection :**
- Creusement, fouilles, etc. :
    - Le comblement des carrières et gravières éventuellement existantes sera réalisé uniquement avec des matériaux strictement inertes, des matériaux extraits sur place ou de la terre végétale.
    - Les fouilles, terrassements ou excavations seront réalisés dans les conditions suivantes :
      - ✓ La profondeur n'excèdera pas 2 mètres par rapport au niveau du terrain naturel.
      - ✓ La superficie n'excèdera pas 100 m<sup>2</sup>.
      - ✓ Les fouilles, terrassements ou excavations nécessaires à la réalisation de travaux seront rapidement remblayés avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
      - ✓ Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art devront permettre d'éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères.
      - ✓ Les trous réalisés pour la plantation de végétaux seront rebouchés dans les plus brefs délais après creusement.
  - La réalisation et l'entretien des fossés respecteront les dispositions suivantes :
    - ✓ Leur profondeur n'excède pas 1,5 mètre par rapport au niveau du terrain naturel.
    - ✓ Le re-profilage des fossés existants ne devra pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
    - ✓ Le curage des fossés, plans d'eau et cours d'eau sera réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges.

#### **B/ Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère :**

- Les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains devront respecter les prescriptions suivantes :
  - Ils ne devront pas entraîner de diminution des potentialités des captages d'eau destinée à la consommation humaine.
  - Les eaux drainées ne seront pas dirigées vers ces mêmes captages.
  - Le document d'incidence fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, comportera les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque pour la ressource captée.

#### **C/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution :**

- Les stockages d'hydrocarbures devront respecter les dispositions suivantes :
    - ✓ remplacement d'un stockage existant, au maximum à l'équivalence de volume antérieur, et sans excéder 3000 litres pour un usage domestique,
    - ✓ autorisation de nouveau stockage pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...),
    - ✓ installations hors sol et dans un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage.
- #### 7.4.2.3. Prescriptions particulières
- Tous les systèmes d'assainissement non collectif existants et qui seront recensés dans ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) devront faire l'objet d'un diagnostic précis et être éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes avec la réglementation en vigueur.
  - Tous les dispositifs existants de stockage d'hydrocarbures qui seront recensés dans ce PPR devront faire l'objet d'un diagnostic précis et être éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes avec la réglementation en vigueur (Cf. ci-dessus).
  - Tous les ouvrages mettant en relation la surface du sol avec les aquifères souterrains (piézomètres, puits, forages actuels, anciens ou abandonnés) devront être :
    - abandonnés et condamnés en respectant la protection naturelle de l'aquifère (forage F5),
    - réhabilités ou aménagés pour permettre leur utilisation sans risque de pollution (forages F4 et F6),
    - recensés, réhabilités, aménagés voire condamnés pour tous les autres puits ou forages privés existants.
- La réhabilitation et l'aménagement des points de regard sur les eaux souterraines devront garantir :
- une hauteur de tête de forages ou de margelle de puits surélevée à 50 cm au-dessus de la hauteur des plus hautes eaux connues (PHEC),
  - une cimentation à l'extrados du pré tubage en tête sur au moins de 10 m de hauteur,
  - la mise en place d'un dispositif de fermeture de la tête de forage ou de puits totalement étanche et verrouillé,
  - la mise en place d'une dalle en béton périphérique de 2 m de rayon par rapport au centre de l'ouvrage et en forme de pente vers l'extérieur,
  - la présence d'un clapet anti-retour sur la colonne d'exhaure,
  - la pose d'un compteur pour mesurer les débits prélevés.
- Les ouvrages abandonnés seront condamnés en prenant soin de ne pas altérer la protection naturelle de l'aquifère (massif de graviers roulés calibrés, lavés et désinfectés avec bouchon de sobranite et complément de cimentation sur les 2 derniers mètres).

Le fossé destiné aux eaux pluviales composé de demi-buses en béton et qui traverse le Périmètre de Protection Immédiate du site de captage de la « Croix de Fer » sera abandonné. Les eaux pluviales seront ainsi détournées vers le fossé de Chaudéyrac en direction de la Cèze. Cette disposition sera également retenue s'agissant du chemin d'accès au site de captage de la « Croix de Fer » : la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE prendra ainsi soin de détourner les eaux de ruissellement sur ce chemin vers le ruisseau de Chaudéyrac. Ces eaux de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le Périmètre de Protection Immédiate du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » et du puits de la « Croix de Fer ».

#### 7.4.2.4. Remarques sur les risques présentés par le fossé de Chaudéyrac

Même je n'ai pas été désigné pour donner un avis sanitaire sur le puits de la « Croix de Fer » ayant déjà fait l'objet d'un avis sanitaire d'un hydrogéologue agréé en date du 15 octobre 2009 (M. Xavier TSHANZ), il n'est pas possible d'occulter la présence du puits de la « Croix de Fer » dans la rédaction de mon avis sanitaire. Pour la protection du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer », j'ai proposé de détourner les eaux de ruissellement du fossé d'eaux pluviales composé de demi-buses en béton vers le fossé de Chaudéyrac en direction de la Cèze et prenant garde de ne pas diriger ces eaux vers le Périmètre de Protection Immédiate du champ captant. Néanmoins, pour la protection du puits communal de la « Croix de Fer », il convient de ne pas déplacer les risques sanitaires.

Selon les informations mises à ma disposition, il n'est pas prévu d'abandonner l'exploitation du puits communal de la « Croix de Fer ». Ce puits est un puits à barbacanes de 3 m de diamètre et de 13,5 m de profondeur exploitant les formations sablo-graveleuses des alluvions quaternaires de la Cèze. D'un point de vue hydrogéologique, l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé sur le puits de la « Croix de Fer » précise que l'on retrouve sur le site le faciès Ucézien constitué par des sables et des grès du Crétacé. Les dépôts alluviaux de la Cèze recouvrent ce faciès. En raison de sa faible conductivité hydraulique, le toit des formations crétacées (Ucézien) peut être considéré comme le mur de l'aquifère alluvial, représentant une nappe libre en relation avec la Cèze. La recharge de cet aquifère se fait par les échanges avec la Cèze en période de hautes eaux et par les eaux d'infiltration qui se retrouvent "bloquées" sur le niveau Ucézien moins perméables.

En ce qui concerne le fossé de Chaudéyrac, il convient de préciser :

- 1- Ce fossé n'est pas en eau toute l'année (ce qui était notamment le cas lors de ma visite du 6 août 2014).
  - 2- Le fossé de Chaudéyrac ne collecte à priori que des eaux pluviales mais pouvant potentiellement être souillées sur son bassin versant topographique.
  - 3- L'infiltration diffuse des eaux pluviales collectées peut représenter une autoépuration naturelle des eaux.
- L'avis sanitaire de M. TSCHANZ sur le puits de la « Croix de Fer » validerait la conservation du fossé de Chaudéyrac dans le Périmètre de Protection Rapprochée défini sous réserve que ce fossé fasse l'objet de travaux d'étanchéification et de contrôles réguliers. Cette prescription posait alors plusieurs questions quant à :
- la conservation de la section d'écoulement du fossé,

- l'accélération des écoulements dans le fossé rendu étanche et les problèmes d'effondrement de berge à l'exutoire sur la rive opposée de la Cèze,
- l'exutoire même de ce fossé qui n'est plus visible, du moins le jour de ma visite du 6 août 2014. J'avais alors constaté que cet exutoire serpentait au travers de la végétation de la ripisylve de la Cèze. Ce fossé est donc comblé naturellement par les crues de la Cèze.
- l'étanchéification du fossé jusqu'à son exutoire qui pourrait entraîner différentes contraintes en périodes de crues de la Cèze notamment en ce qui concerne les embâcles et la destruction régulière de l'ouvrage de rejet.

→ Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il me semble opportun pour la protection du puits de la « Croix de Fer » de proposer les mesures de protection suivantes :

- Conservation du fossé de Chaudéyrac en fossé naturel dont les écoulements peu rapides et sinueux permettent des phénomènes d'autoépuration naturelle en limitant les dégâts à l'exutoire,
- Mise en place d'un dispositif de rétention et de dépollution des eaux depuis la Route Départementale (dessableur/déshuileur/séparateur hydrocarbures) dont le rejet serait évacué, par une conduite étanche, en aval du puits de la « Croix de Fer » et du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer ». La conduite de rejet, mise en place dans les règles de l'art, devra faire l'objet de contrôles d'étanchéité réguliers sans excéder 5 ans,
- Toute intervention de curage ou de terrassement sur le fossé de Chaudéyrac ne devra pas excéder 1,5 m de profondeur pour ne pas enlever la couche limoneuse assurant la protection en surface.

#### 7.4.3. Réglementation dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer »

Le Périmètre de Protection Eloignée défini est délimité sur la pièce graphique n°13. Dans ce périmètre de protection, une attention particulière sera portée à l'application des dispositions suivantes :

- En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent devront faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par ce projet. Des prescriptions particulières pourront être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
- les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux devront imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou dans le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition visera aussi les procédures de délivrance des permis de

construire et la mise en place des installations d'assainissement d'effluents d'origine domestique,

- En ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables de leur autorisation et de leur contrôle devront être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) inclura une zone dans laquelle l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier.

A titre d'exemple, sont susceptibles d'être concernées les activités suivantes qui peuvent représenter un risque pour les eaux souterraines captées :

- les stockages d'hydrocarbures ou de produits polluants sur lesquels j'attire l'attention de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin que les réglementations auxquelles sont assujettis ces stockages soient appliquées avec la plus grande rigueur,
- les rejets des dispositifs de colature des eaux de ruissellement urbaines ou industrielles,
- les rejets des ouvrages de collecte, de pompage et/ou de transport d'eaux usées domestiques ou industrielles. Cette disposition concerne les by-pass éventuels,
- Les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, doivent de préférence, conserver ce caractère.

## 7.5 – Sur la nécessité d'une surveillance renforcée

Les principaux risques de pollution concernent le déversement accidentel de produits polluants depuis la Route Départementale n°6 et dans la Cèze, en amont du Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » que j'ai défini. Au regard des risques de pollution des forages F1 et F3 de la « Croix de Fer », la mise en œuvre d'une surveillance renforcée ne me semble pas justifiée. Je propose cependant qu'une surveillance renforcée porte sur le puits de la « Croix de Fer ».

## 7.6 – Sur la nécessité de plans d'alerte et d'intervention

Les plans d'alerte et d'intervention pourront s'appuyer sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable dès lors que ce plan aura été mis à jour.

### 7.6.1. Pollution de la Cèze

Même si les pompages d'essai n'ont pas démontré une relation hydraulique locale entre les forages F1 et F3 du champ captant de la « Croix de Fer » et le cours de la Cèze, la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention est nécessaire au regard des risques non négligeables de pollution du milieu superficiel. En cas de pollution du milieu superficiel, en

particulier de la Cèze, l'exploitation du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sera interrompue dès l'arrivée du flux de pollution au droit du Périmètre de Protection Rapprochée de ce champ captant, et ce, pour limiter tout appel de la pollution par ce champ captant.

Lorsque le panache de pollution aura disparu, les forages ne pourront alors être remis en service qu'au vu d'une ou plusieurs analyses définies en fonction des produits mis en cause et réalisées par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé attestant de la bonne qualité de l'eau prélevé par ceux-ci et après accord des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé.

Le plan d'alerte et d'intervention qui sera mis en place devra permettre le signalement (dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée et du Périmètre de Protection Eloignée du champ captant) de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes dans la Cèze en amont et sur le tronçon du cours d'eau compris entre le secteur de la Maréchale au Nord-Ouest du Périmètre de Protection Eloignée du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » et le lieu-dit la « Croix de Fer » en aval hydraulique de ce champ captant.

### 7.6.2. Pollution à partir de la voirie routière

Un plan d'alerte et d'intervention sera également établi pour intervenir sans délais à la suite d'une pollution accidentelle provenant des principales voiries routières traversant le bassin d'alimentation du champ captant de la « Croix de Fer » et le puits de la « Croix de Fer ».

Ce plan d'alerte et d'intervention sera établi par Monsieur le Maire de BAGNOLS-SUR-CEZE et l'exploitant de son réseau d'eau destinée à la consommation humaine en concertation avec le responsable de la voirie concernée (Conseil Général du Gard principalement) et en relation avec, notamment, les services suivants :

- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Gard,
- Gendarmerie Nationale,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

L'exploitant du réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE, conformément à l'article L 1732-1 du Code de la Sécurité Intérieure, prévoira les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

En cas de pollution accidentelle du champ captant de la « Croix de Fer », le prélèvement par ce champ captant sera interrompu et l'Agence Régionale de Santé en sera avertie. Ce champ captant ne pourra être remis en service qu'au vu d'une ou de plusieurs analyse(s) définie(s) en fonction des produits mis en cause et réalisée(s) par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé, attestant du retour à une bonne qualité de l'eau produite et après accord des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé.

### 7.6.3. Cas du puits de la « Croix de Fer »

Je propose que la nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention porte également sur le puits de la « Croix de Fer ».

### 7.7 – Sur la nécessité d'une interconnexion

Le réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE dispose d'autres ressources en eau autorisées. Il est vivement recommandé à la collectivité de conserver la continuité de service de ces autres ressources en tout temps. L'interconnexion avec un ou plusieurs réseaux d'eau destinée à la consommation humaine de Collectivités limitrophes devra être prévue.

## VIII – CONCLUSIONS

Sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus, avis favorable est donné pour l'exploitation du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » à des fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE.

S'agissant d'eaux souterraines, les prélèvements (par pompage) autorisés seront limités à :

- ✦ Forage F1 : 40 m<sup>3</sup>/h ;
- ✦ Forage F3 : 80 m<sup>3</sup>/h.

L'ensemble des 2 ouvrages permettra ainsi une exploitation simultanée à concurrence de 120 m<sup>3</sup>/h, pour un prélèvement journalier de 2 400 m<sup>3</sup>/j et ce, quelle que soit la période de l'année. Le prélèvement maximal annuel sera de 876 000 m<sup>3</sup>/an au maximum. Ces débits de prélèvements maximaux sont établis indépendamment des dispositions du Code de l'Environnement, lesquelles visent à limiter l'impact de ces prélèvements sur le milieu naturel.

L'exploitation du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sera ainsi de nature à compléter de manière satisfaisante les besoins en eau exprimés par la collectivité.

Compte tenu des risques bactériologiques potentiels, il apparaît important d'assurer la continuité de service d'un ouvrage de désinfection bactérienne. Des bilans du contrôle sanitaires permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires. Parallèlement, au regard du contexte local d'alimentation de l'aquifère exploité et la conception des ouvrages, je recommande qu'un suivi de la turbidité des eaux soit assuré en continu par un turbidimètre couplé à un enregistreur. Par ailleurs, en raison de l'ancienneté des analyses dites de « Première Adduction », de nouvelles analyses devront être prévues afin que je puisse rédiger une note sanitaire complémentaire.

Dressé à MONTPELLIER, le 7 mars 2015

Laurent SANTAMARIA

Hydrogéologue agréé en  
matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé  
pour le Département du Gard

Objet : Avis sanitaire – Forages F1 et F3 de la  
Croix de Fer

N° Réf : HA30 – BAGNOLS\_CEZE /AEP01/L04

**M. LE MAIRE DE BAGNOLS SUR CEZE**

**Place Auguste-Mallet**

**BP 45160**

**30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX**

A Clermont l'Hérault, le 9 avril 2016

## **ADDITIF A MON AVIS SANITAIRE DE L'HYDROGEOLOGUE** **AGREE EN DATE DU 7 MARS 2015**

Le présent additif fait suite aux propositions de la Collectivité à l'Agence Régionale de Santé pour la redéfinition de certaines prescriptions faites dans mon avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé concernant le champ captant constitué des forages F1 et F3 de la « Croix de Fer » sur la Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE. *Mon avis sanitaire mentionnait également le puits de la « Croix de Fer ».*

▪ **Dispositif de rétention/dépollution de la Route Départementale n°6.**

J'avais proposé dans mon avis sanitaire qu'un dispositif de rétention et de dépollution des eaux depuis la Route Départementale n°6 puisse être mis en place avec rejet évacué en aval du puits de la « Croix de Fer » et du champ captant constitué par les forages F1 et F3 de la « Croix de Fer ». La Collectivité propose de remplacer cette prescription par la mise en place d'un dispositif de rétention étanche d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> fermé par une vanne martelière pour confiner une pollution en cas d'accident. Ce dispositif viendrait compléter le plan d'alerte et d'intervention qui sera préparé et concernera cette route départementale.

- ➔ **J'attire, au préalable, votre attention sur l'importance de la circulation sur cette route départementale et sur la nécessité impérieuse de fournir à la population de BAGNOLS SUR CEZE une eau destinée à la consommation humaine de qualité satisfaisante. J'attire aussi votre attention sur la difficulté de résorber une pollution chimique d'eaux souterraines, en particulier par les hydrocarbures.**
- ➔ **Néanmoins, je valide votre proposition en précisant qu'il n'est pas de ma compétence, sur ce dossier, de préciser si le volume du dispositif de rétention qu'il est proposé de mettre en place (30 m<sup>3</sup>) sera suffisant en cas d'une pollution accidentelle, par nature imprévisible.**
- ➔ **Pour pallier ces difficultés, il sera nécessaire de s'assurer que le positionnement retenu de l'ouvrage de rétention permettra de collecter efficacement les eaux de ruissellement de la Route Départementale n°6.**
- ➔ **Egalement, pour pallier ces difficultés, cet ouvrage de rétention devra faire l'objet d'un entretien régulier pour que son volume utile reste fixé à 30 m<sup>3</sup>.**



▪ **Détournement des eaux pluviales vers le fossé de Chaudeyrac en direction de la Cèze.**

La Collectivité rencontre des difficultés pour rétablir le fossé de Chaudeyrac dans sa partie aval située en domaine privé. Elle propose donc de détourner ce fossé immédiatement en amont du champ captant avec la création d'un fossé sinueux et végétalisé dans les anciens jardins familiaux.

→ En l'état, je ne peux pas valider cette proposition car :

- le tracé proposé de ce fossé de détournement des eaux pluviales s'établira pour partie dans l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) commun au champ captant et au puits de la « Croix de Fer ». Toute traversée de ce fossé doit être exclue.
- ce fossé non étanche, même à l'extérieur de ce PPI, emprunterait un cheminement immédiatement en amont hydraulique de ce périmètre de protection. Pour cela, en particulier, j'ai délimité un Périmètre de Protection Rapprochée pour ces ouvrages de captage. La partie du fossé à l'extérieur du Périmètre de Protection Immédiate serait située à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée.

Je propose néanmoins de valider le détournement des eaux pluviales au Sud-Est, à l'extérieur de PPI mais dans l'emprise du PPR, sous réserve que ce dispositif soit un fossé ou une canalisation totalement étanche, correctement dimensionné pour éviter tout risque de débordement en direction du champ captant et du puits de la « Croix de Fer ».

▪ **Aménagement des têtes de forages.**

Au regard des difficultés rencontrées pour l'aménagement des têtes de forages (présence d'une ligne électrique, risques d'embâcles, hauteurs des têtes de forages...), la Collectivité propose que les têtes de forages (de toute façon totalement étanches) puissent être submersibles. Les têtes de forages seront alors positionnées à la cote +1m/TN et protégées des crues par leurs bâtiments d'exploitation confortés d'un enrochement périphérique. Les équipements électriques seront rapatriés sur le bâti existant du puits de la « Croix de Fer » à la cote 48,86 m NGF.

- Je souligne que l'aménagement de têtes de forages étanches susceptibles d'être submergées lors des crues sera de nature à rendre délicate la pérennité de ces ouvrages.
- Je valide cependant cette proposition d'aménagement des têtes de forages sous réserve de l'étanchéité parfaite de ces têtes de forages et des dispositifs hydrauliques qui seront mis en place pour être submersibles par les eaux superficielles, lesquelles pourront exercer de fortes contraintes mécaniques lors des crues.

En conclusion, je me suis efforcé de prendre en compte vos demandes mais j'attire votre attention sur l'accroissement des risques que les prescriptions que j'ai indiquées dans le présent courrier pourront potentiellement accroître les risques de pollution des eaux destinées à la consommation humaine distribuée à la population de la commune de BAGNOLS SUR CEZE.

## ANNEXE 5

**Xavier TSCHANZ**  
*Géologue Docteur ès Sciences*  
*Hydrogéologue agréé*  
*en matière d'hygiène publique*  
*Pour le département du Gard*

---

**La Garde Adhémar**  
B.P.177  
26702 PIERRELATTE Cedex 02  
TEL 04 75 97 26 26  
FAX 04 75 04 40 20  
E-MAIL [hydroc.tschanz@wanadoo.fr](mailto:hydroc.tschanz@wanadoo.fr)

---

Avis hydrogéologique  
Mise en place des périmètres de protection du  
Champ captant de "La Croix de Fer"  
(forages profonds F1 et F3)  
Commune de BAGNOLS SUR CEZE  
Département du Gard

**Mairie de Bagnols-sur-Cèze**  
**place Auguste-Mallet**  
**BP 45160**  
**30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX**

Monsieur le Maire,

### Préambule :

Comme suite à ma nomination par Monsieur le Préfet du Gard, afin de donner un avis hydrogéologique concernant l'affaire citée en objet, je porte à votre connaissance que :

Suite à notre visite de terrain, et après analyse des documents existants, vous trouverez ci après un avis concernant les périmètres de protection des forages d'exploitation F1 et F3 de *La Croix de Fer*, situés sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE, dans le département du Gard.

La réalisation de ce champ captant exploitant un aquifère profond à proximité d'un puits existant qui exploite les alluvions de la Cèze a pour vocation de permettre un approvisionnement en eau satisfaisant de la commune de BAGNOLS SUR CEZE en période d'étiage.

Les documents existants en notre possession et spécifiques aux nouveaux forages sont les suivants :  
*RAPPORTS HYDROGEOLOGIQUES n° 06 046, n°06 074 et n°07 057, réalisés par le bureau d'étude BERGASUD.*

### Contexte géographique :

Le champ captant se situe à 1,5 km au Nord Ouest du centre ville de BAGNOLS SUR CEZE, au lieu dit "*La Croix de Fer*". Les nouveaux forages F1 et F3 de "*La Croix de Fer*" sont implantés à proximité du puits de "*La Croix de Fer*" servant à alimenter, en partie, la commune en eau potable. Le champ captant se trouve en rive droite de la Cèze, dans son lit majeur.

#### **Forage F1 :**

Coordonnées Lambert III Sud : X : 781 290 ; Y : 3 210 254 ; Z : 44.  
Lambert II étendu : X : 781 475 ; Y : 1 910 234  
Parcelle 268, feuille 000, section AV01 du plan cadastral communal.

#### **Forage F3 :**

Coordonnées Lambert III Sud : X : 781 355 ; Y : 3 210 260 ; Z : 42.  
Lambert II étendu : X : 781 540 ; Y : 1 910 240  
Parcelle 273, feuille 000, section AV01 du plan cadastral communal.

### **Contexte géologique local :**

Les données géologiques sont extraites de la carte géologique BRGM de PONT-ST-ESPRIT n°913 au 50000<sup>ème</sup> et des relevés effectués lors des forations.

En surface, affleurent principalement des formations quaternaires, pour la plupart de type fluviales. Ces formations se décomposent en alluvions anciennes formant d'anciennes terrasses alluviales et en alluvions et colluvions plus récentes déposées par la Cèze.

Le pliocène est représenté par des argiles bleues (Plaisancien) et des sables fins à galets (Astien). L'épaisseur et l'extension de ces formations sont très discontinues en raison de leur mode de dépôt complexe. Une vingtaine de mètres d'argiles bleues ont été extraites lors de la mise en place du forage F1 alors que cette formation n'a pas été recensée lors de la foration du forage F3.

Les niveaux du crétacés supérieur, sous jacents aux formations précitées, sont représentés par l'ensemble de grès calcaires du Coniacien qui surmontent les formations du Turonien dans lesquelles sont notamment retrouvés des grès et des sables siliceux.

### **Contexte hydrogéologique local :**

L'aquifère exploité par les forages F1 et F3 est celui des sables et grès du Turonien. L'alternance de constituants perméables (sables, grès) et de niveaux moins perméables (argiles) au sein de la formation favorise la mise en place d'un aquifère multicouche.

Les niveaux productifs intéressants les forages sont présents entre 60 et 125 m/TN au droit du forage F1 et entre 70 et 130 m/TN au niveau du forage F3. L'aquifère, lorsqu'il est au repos, est artésien jaillissant au niveau des deux forages ainsi qu'au droit du piézomètre de contrôle F2.

L'aspect captif couplé à l'importante profondeur des zones productives garantissent à l'aquifère une excellente protection naturelle vis-à-vis des pollutions de surfaces proches du site.

Les zones d'alimentation du réservoir se situent probablement plus au sud du site en raison du léger pendage nord est des formations du Turonien. Ces zones d'alimentation se retrouvent certainement dans les niveaux inférieurs des grès et sables siliceux du Turonien, proches du contact avec les calcaires et grès du Turonien sous-jacents.

### **Caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère :**

Des essais de pompages (par paliers de débit ainsi qu'un essai de longue durée) ont été réalisés sur chacun des forages pour déterminer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère.

Les valeurs de transmissivité trouvées sont de l'ordre de  $1.10^{-3}$  m<sup>2</sup>/s et le coefficient d'emménagement, proche de  $1.10^{-6}$ , est caractéristique d'un aquifère captif.

L'absence de limite à charge imposée dans les mesures de rabattement témoigne de l'inexistence de relations locales et rapides entre l'aquifère et la Cèze.

Les essais de pompage ont également permis de déterminer si des relations entre l'aquifère exploité par les puits et les autres aquifères présents (aquifères superficiels du Turonien, nappe d'accompagnement de la Cèze, etc.) existaient. Les contrôles effectués sur le puits du Moulin, qui prélève l'eau dans la nappe d'accompagnement, montrent que les pompages n'ont aucunes incidences sur les niveaux de la nappe d'accompagnement. De même, l'aquifère capté semble être déconnecté des aquifères du Turoniens sus-jacents.

**Xavier TSCHANZ**  
*Géologue Docteur ès Sciences*  
*Hydrogéologue agréé*  
*en matière d'hygiène publique*  
*Pour le département du Gard*

---

**La Garde Adhémar**  
**B.P.177**  
**26702 PIERRELATTE Cedex 02**  
**TEL 04 75 97 26 26**  
**FAX 04 75 04 40 20**  
**E-MAIL [hydroc.tschanz@wanadoo.fr](mailto:hydroc.tschanz@wanadoo.fr)**

---

#### **Qualité des eaux :**

La qualité physico-chimique et radiologique de l'eau brute issue du captage est conforme aux exigences réglementaires et les analyses de première adduction révèlent une eau d'excellente qualité.

La qualité bactériologique est bonne, aucune bactérie témoignant de contaminations fécales n'ayant été détectée.

Les éléments majeurs habituellement dosés correspondent aux normes physico-chimiques des eaux d'alimentation.

Il s'agit d'une eau bicarbonatée calcique, avec un TH de 24,1°F. Ces eaux sont légèrement basiques, le pH est proche de 7,3. La conductivité à 20°C est de 439 µS/cm et la température est égale à 15°C.

La teneur en nitrates de 6 mg/l est bien inférieure à la limite de qualité requise.

La concentration en sulfates est égale à 16 mg/l, elle aussi nettement inférieure à la limite de qualité.

Aucun élément toxique et autre produit indésirable n'ont été décelés.

#### **Environnement :**

Le site se situe à proximité immédiate du puits de *La Croix de Fer* qui exploite les alluvions de la Cèze, au nord ouest du centre ville. Ce quartier proche de BAGNOLS SUR CEZE est assez peu urbanisé, en raison de la proximité de la Cèze. Le champ captant se situe en zone inondable, en rive droite et dans le lit majeur de la Cèze, dans la ripisylve du cours d'eau. Les têtes de forage sont conçues pour éviter l'intrusion directe d'eaux de surfaces au sein de l'aquifère en période de crue.

Les activités humaines à proximité des ouvrages de captage sont principalement agricoles, avec des surfaces viticoles en rive gauche de la Cèze. En rive droite, attenants aux parcelles du champ captant, sont présents des jardins ouvriers sur lesquels est pratiquée de l'agriculture biologique.

Les parcelles du champ captant sont délimitées à l'ouest par un fossé recevant les eaux pluviales d'un lotissement situé plus au sud. Il est à noter également la présence de la route départementale n°6 au sud du captage qui relie BAGNOLS-SUR-CEZE à ALES.

En ce qui concerne la définition des périmètres de protection :

#### Périmètre de Protection Immédiate

Le périmètre de Protection Immédiate consiste à protéger physiquement les ouvrages, il sera clôturé et obligatoirement acquis par la commune. Il correspondra à l'actuel périmètre de protection immédiate du Puits de la Croix de Fer.

Ce périmètre devra être clôturé par un grillage d'une hauteur minimale de 1,50m, et sera muni d'un portail cadenassé servant d'accès.

Les eaux de ruissellement devront être déviées hors de ce périmètre.

Cette surface devra être entretenue régulièrement. L'usage de pesticides sera proscrite sur cette surface. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage y seront interdites.

Les limites du périmètre grillagé pourront être adaptées à la topographie et à la configuration du terrain.

#### Périmètre de Protection Rapprochée

Il aura pour objet de protéger les eaux captées qualitativement et quantitativement.

Ce périmètre est relativement peu étendu du fait de l'éloignement de la zone d'alimentation ainsi que de l'épaisseur de la couverture qui le protège naturellement.

Il comprendra les parcelles n° 164, 165, 170, 172, 173, 175, 259, 272, 274 à 276, 352 à 356, 375, 376, 399 à 402, section AV du plan cadastral de la commune, ainsi qu'une portion de la route départementale n° 6.

Devront être interdits :

- Tous nouveaux forages et puits (en dehors de ceux nécessaires au renforcement de l'alimentation du réseau public de la commune de BAGNOLS SUR CEZE).
- L'exploitation de carrières, de gravières ou de mines.
- L'ouverture d'excavations à ciel ouvert.
- Les stockages de tous produits polluants ainsi que leurs emballages.
- Les dépôts d'ordures ménagères et autres détritiques susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- L'installation de canalisation et de tous réservoirs ou dépôts de toutes substances gazeuses, liquides ou solides polluantes.
- Le camping-caravaning et la pratique des sports mécaniques.
- Le parage des animaux

Seront réglementés :

- L'épandage de produits phytosanitaires (pesticides). Il ne pourra se faire qu'en application des prescriptions du Centre d'Étude et de Recherche sur la Pollution des Eaux (CERPE) de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON ou tout autre document équivalent.
- L'épandage de nitrates, lisiers, purins et fumiers. Ces amendements ne pourront être réalisés qu'en application du code des bonnes pratiques agricoles

Les points suivants, déjà existants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Pour que les jardins ouvriers puissent être maintenus au sein du périmètre de protection rapprochée, ils devront justifier de la pratique d'une agriculture raisonnée telle qu'elle est inscrite dans la charte conclue avec la commune.
- Le fossé de récolte des eaux pluviales du lotissement devra être déplacé de manière à sortir du Périmètre de Protection Immédiate. Il pourra être maintenu dans l'enceinte du Périmètre de Protection Rapprochée à la seule condition qu'il fasse l'objet de travaux d'étanchéification ainsi que de contrôles réguliers.

- Le Périmètre de Protection Rapprochée intègre une portion de la route départementale n°6. Étant donné l'importante fréquentation de cet axe routier, une signalisation de la traversée du Périmètre de Protection Rapprochée devra être mise en place. Pour éviter tout risque de contamination en cas de pollution accidentelle, il devra être réalisé un plan d'intervention avec un arrêt de la distribution et un contrôle de la qualité des eaux préalables à la reprise de la distribution est nécessaire.
- Les caractéristiques des systèmes d'assainissement non collectif devront être réhabilités suivant les normes en vigueur.
- Pour éviter tout risque de contamination en cas de pollution accidentelle de la Cèze, la mise en place d'un plan d'intervention avec un arrêt de la distribution et un contrôle de la qualité des eaux préalables à la reprise de la distribution est nécessaire.

#### Périmètre de Protection Éloignée

Le Périmètre de Protection Éloignée sera délimité afin de sensibiliser les services instructeurs de la présence de captages AEP pouvant être vulnérables.

Les Installations Classées Pour l'Environnement ne devront pas avoir d'incidence sur les eaux souterraines captées.

La création de nouveaux forages autres que ceux nécessaires à l'alimentation publique ne devront pas avoir d'incidence sur les eaux souterraines.

#### **Conclusions :**

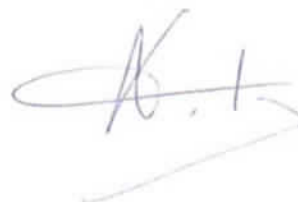
Un avis favorable est émis pour l'exploitation de la ressource du champ captant de *la Croix de Fer* constitué des deux forages F1 et F3 sous réserve de la mise en place:

- Des périmètres de protection
- D'un traitement approprié de l'eau avant mise en distribution

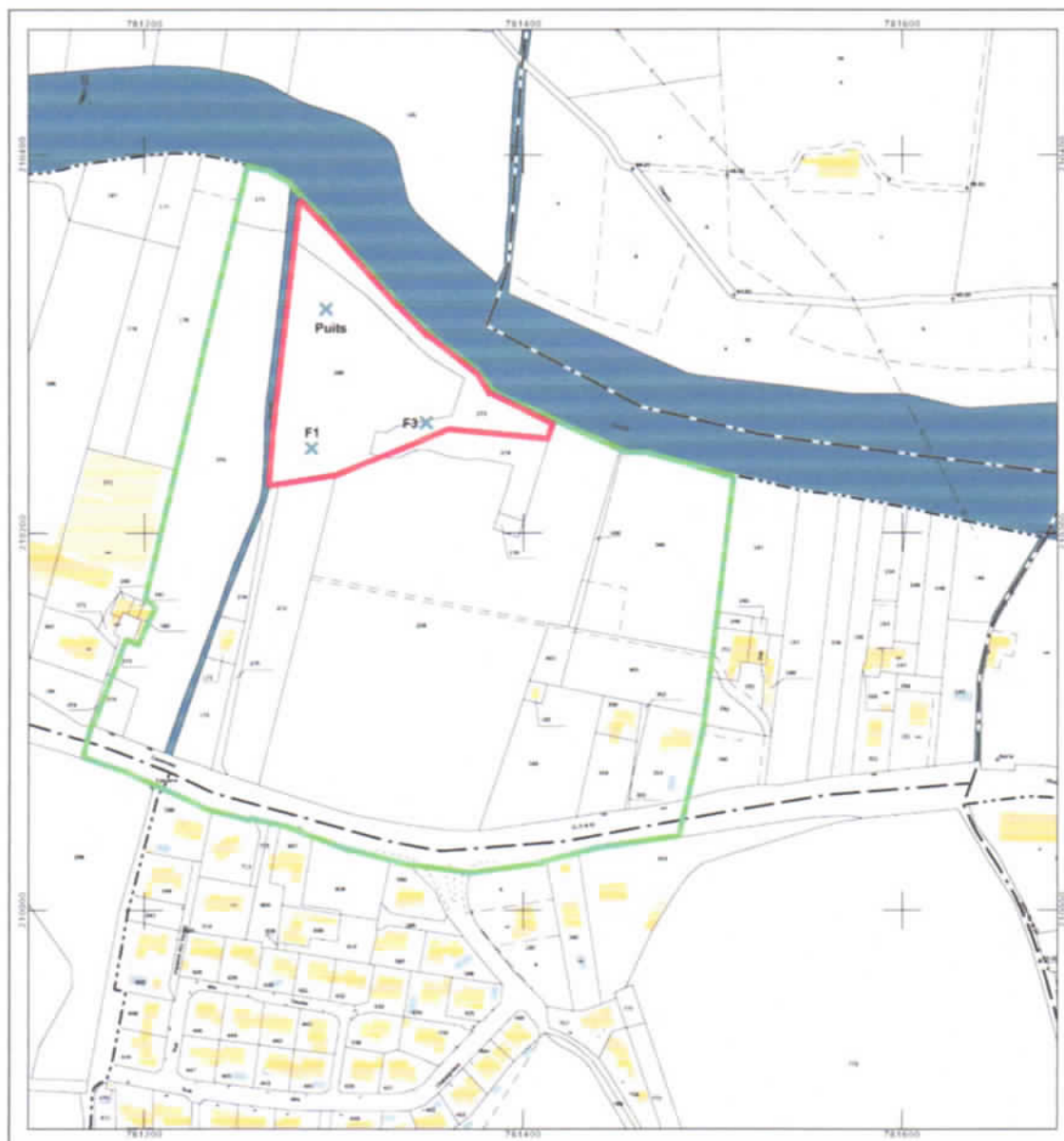
Le 13/10/2009

Xavier TSCHANZ

Géologue – hydrogéologue  
Docteur ès Sciences



Département : <b>GARD</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>NIMES 2</b> <b>67 RUE SALOMON REINACH</b> <b>30032 NIMES CEDEX 1</b> tél. 04 66 87 60 67 -fax 04 66 87 60 67 cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr
Commune : <b>BAGNOLS SUR CEZE</b>		
Section : <b>AV</b>	<b>Mise en conformité du champ captant de</b> <b>la Croix de Fer, Commune de Bagnols/Cèze</b>	
Echelle d'ongne : 1/2000		
		
Date d'édition : 13/10/2009 (fuseau horaire de Paris)		
©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique		









Délégation territoriale du Gard

## BILAN 2011

### GESTIONNAIRES DE LA DISTRIBUTION

Responsable de la distribution

MAIRIE DE BAGNOLS SUR CEZE

### D'OU VIENT L'EAU QUE VOUS BUVEZ ?

Vous êtes alimenté à partir du  
(des) captage(s) :

CAPTAGE DE LA CROIX DE FER

CHAMP CAPTANT DES HAMELINES

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

### Distribution BAGNOLS MOYEN ET BAS SERVICE

## RESULTATS

### BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 26 valeurs mesurées : 96.2% - maxi : 2 GTCF/100ml  
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml

**Eau de bonne qualité**

### MINERALISATION - DURETE

13 valeurs mesurées : mini. : 11°F - maxi. : 18.3 °F - moyenne : 16.8°F  
Référence de qualité : aucune

**Eau peu calcaire**

### NITRATES

14 valeurs mesurées : mini. : 2.566667 mg/l - maxi. : 7.2 mg/l - moyenne : 3.6 mg/l  
Limite de qualité à ne pas dépasser : 50 mg/l

**Eau présentant une faible teneur en nitrates**

### TURBIDITE

26 valeurs mesurées : mini. : 0 NFU - maxi. : 1.2 NFU - moyenne : 0.2 NFU  
Limite de qualité à ne pas dépasser en distribution: 2 NFU

**Turbidité satisfaisante**

### PESTICIDES

Tous les résultats des 6 séries d'analyses de pesticides réalisées au point de production ont été conformes.

Concentration maximale en pesticides totaux : <0,1 µg/l.

Ces informations  
sont fournies par  
l'Agence Régionale  
de Santé, en  
application du Code  
de la Santé Publique

## CONCLUSION

**Eau de bonne qualité.**

Faible teneur en fluor (<0,2 mg/l). Pour lutter contre les caries dentaires, un apport complémentaire de FLUOR sous forme de sels ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

## BILAN 2011

### GESTIONNAIRES DE LA DISTRIBUTION

Responsable de la distribution

MAIRIE DE BAGNOLS SUR CEZE

### D'OU VIENT L'EAU QUE VOUS BUVEZ ?

Vous êtes alimenté à partir du  
(des) captage(s) :

CAPTAGE DE LA CROIX DE FER

CHAMP CAPTANT DES HAMELINES

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

### Distribution BAGNOLS HAUT SERVICE

## RESULTATS

### BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 31 valeurs mesurées : 100.0% - maxi : 0 GTCF/100ml  
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml

**Eau de bonne qualité**

### MINERALISATION - DURETE

6 valeurs mesurées : mini. : 12°F - maxi. : 16.5 °F - moyenne : 13.8°F  
Référence de qualité : aucune

**Eau peu calcaire**

### NITRATES

7 valeurs mesurées : mini. : 2.2 mg/l - maxi. : 10.8 mg/l - moyenne : 4.9 mg/l  
Limite de qualité à ne pas dépasser : 50 mg/l

**Eau présentant une faible teneur en nitrates**

### TURBIDITE

31 valeurs mesurées : mini. : 0 NFU - maxi. : 1.2 NFU - moyenne : 0.2 NFU  
Limite de qualité à ne pas dépasser en distribution: 2 NFU

**Turbidité satisfaisante**

### PESTICIDES

Tous les résultats des 3 séries d'analyses de pesticides réalisées au point de production ont été conformes.

Concentration maximale en pesticides totaux : <0,1 µg/l.

Ces informations  
sont fournies par  
l'Agence Régionale  
de Santé, en  
application du Code  
de la Santé Publique

## CONCLUSION

**Eau de bonne qualité.**

Faible teneur en fluor (<0,2 mg/l). Pour lutter contre les caries dentaires, un apport complémentaire de FLUOR sous forme de sels ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

## 6.2.1. ANNEXE 7 : Les DUP

### Les dispositions relatives aux périmètres de protection de captage d'eau pour la consommation humaine.

Le territoire de BAGNOLS-SUR-CEZE est en tout ou partie concerné par les périmètres de protection immédiate (PPI), rapproché (PPR) et éloigné (PPE) :

- Du champ captant des Hamelines (référence ARS 690), faisant l'objet d'une DUP du 05/05/1994,
- Du champ captant de la Croix de Fer (référence ARS 5981), faisant l'objet d'une DUP du 07/04/2021.

Dans chacun de ces secteurs une réglementation spécifique doit être appliquée (voir le titre 7 du présent règlement).

### Dispositions applicables dans les périmètres de protection du champ captant des Hamelines (DUP du 05/05/1994)

#### Dans le périmètre de protection immédiate :

Sont interdites :

- Toutes les activités autres que celle liées à l'exploitation et à l'entretien du forage.
- Les dépôts ou stockage de matériels et de matériaux, quelle qu'en soit la nature.

#### Dans le périmètre de protection rapprochée :

Sont interdites :

- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, de fumiers, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- L'ouverture et l'exploitation de gravières. Il restera cependant possible d'intervenir sur le matériau alluvial, dans le lit de la rivière, dans le seul cas d'améliorations de captages communaux ;
- La construction d'installation de station d'épuration des eaux usées, domestiques ou industrielles, à l'exception de celles qui permettront le raccordement des bâtiments existants au réseau communal ;
- Le stockage et l'épandage de tous les produits ou substances reconnus toxiques, destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.
- L'épandage ou d'infiltrations d'eaux usées, d'origine domestique ou industrielle, l'implantation d'installations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits reconnus toxiques ;
- Les installations des stockages d'hydrocarbures liquides, qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités réglementaires des déclarations ou autorisations, en application de la réglementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, à l'air libre, ou à l'intérieur d'un bâtiment ;
- L'implantation ou la construction de manufactures, d'ateliers, usines, magasins, chantiers, et de tous établissements commerciaux ou agricoles, qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés ;
- Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine industrielle ;
- L'établissement de cimetières ;
- L'exécution de puits ou forages autres que ceux destinés à l'amélioration de l'AEP communal,
- Le stationnement permanent ou temporaire de caravanes et le camping ;
- Le parcage et le pacage d'animaux.

Seront obligatoirement soumis pour avis aux Services de l'Etat chargés de l'application des règles d'hygiène (DDASS Service Santé-Environnement), et le cas échéant de la Police des Eaux :

- Les constructions superficielles ou souterraines lorsqu'il y est produit des eaux usées d'origine domestique ;
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, qu'elles soient brutes ou épurées,
- La construction ou la modification des voies de communication, ainsi que leurs conditions d'utilisation.



PRÉFÈTE DU GARD

Agence Régionale  
de Santé  
d'Occitanie

Nîmes, le 7 avril 2021

Délégation Départementale  
du Gard

**ARRÊTÉ n° 30-2021-04-07-00001**

**Portant Déclaration d'Utilité Publique du projet présenté par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'instauration des périmètres de protection des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer », situé sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE, au titre des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code de la Santé Publique**

**Portant autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine**

**Déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la Directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7-1 et L. 5216-5,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-1 et L 211-2, L 214-1 à L 214-6, L 214-8, L 215-13, L 215-17 et R 214-1 à R 214-109 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-3 et L 1324-4, R 1321-1 à R 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-4, L 126-1, L 421-1 et suivants, R 111-2, R 126-1, R 126-2, R 411-2 et R 421-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, en particulier, son article 64 ;
- VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de BAGNOLS SUR CEZE du 1<sup>er</sup> juillet 2017 demandant à Monsieur le Préfet et pour les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » :
- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
  - la cessibilité des parcelles nécessaires à l'instauration du Périmètre de Protection Immédiate,
  - l'autorisation requise au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement,
  - l'autorisation requise au titre de l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental du Gard du 17 juin 2020,
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 25 mai 2020,
- VU** l'absence d'avis du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique et l'enquête parcellaire et portant sur les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer »,
- VU** les résultats des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 10 août au 11 septembre 2020,
- VU** les conclusions et les avis du commissaire enquêteur du 4 octobre 2020,
- VU** les rapports du service instructeur (Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie) du 10 mars 2020 et du 15 janvier 2021,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 3 février 2021,

**CONSIDERANT** que les besoins, actuels et futurs, en eau destinée à l'alimentation humaine de la commune du BAGNOLS SUR CEZE énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

**CONSIDERANT** que les moyens mis en œuvre par la Collectivité sont de nature à garantir la salubrité publique en assurant la distribution d'une eau de qualité conforme à la réglementation sanitaire en vigueur et ce, en quantité suffisante ;

**CONSIDERANT** que la demande et les engagements de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE doivent être complétés par des prescriptions d'aménagement et de gestion permettant de promouvoir une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau découlant de l'application de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement et de respecter les dispositions du SDAGE ;

- VU le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (*NOR : DEVE0320172A*) modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements d'eau soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 (*NOR : DEVO0751365A*) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1981 déclarant d'Utilité Publique le captage dit « Puits de la Croix de Fer »,
- VU l'arrêté préfectoral (n° 30-20190208-005) du 8 février 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L 181 et suivants du Code de l'Environnement et concernant les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » situés sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE,
- VU le dossier soumis aux enquêtes publiques et daté de janvier 2018,
- VU le rapport de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, en date du 7 mars 2015 et complété le 9 avril 2016 relatif à la protection sanitaire des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » ;

## Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

### ARRÊTE

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » sur le territoire de la commune de BAGNOLS SIR CEZE,
- la création de Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée autour et dans le bassin d'alimentation de ce champ captant et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

#### ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines par les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » dans les conditions fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par des réglementations distinctes du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

#### ARTICLE 3 : Localisation et caractéristiques des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer »

Les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » sont situés sur le territoire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE et à environ 1,3 km du centre de son chef-lieu.

Les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » solliciteront par pompage les formations profondes constituées par les sables et grès du Turonien. Ces deux forages fonctionneront simultanément.

Ce champ captant est situé dans la parcelle n° 268 de la section AV de la commune de BAGNOLS SUR CEZE, au lieu-dit « Croix de Fer ».

Les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » correspondent aux coordonnées topographiques et identifications suivantes :

- **Forage F1 :**

- Les coordonnées de ce forage sont :
  - en Lambert II étendu :  
**X = 781 475 m    Y = 1 910 234 m    Z = 44 m**
  - en Lambert 93 :  
**X = 828 248 m    Y = 6 342 492 m    Z = 44 m**
- Ce forage porte le n° BSS002CLSW dans la Banque du Sous-Sol (BSS) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Son ancien code dans cette banque de données était : 09138X0070/F1.
- Ce forage correspond à l'installation n° 030005981 et au point de surveillance (PSV) n° 0300000006358 dans le fichier SISE-Eaux du Ministère chargé de la Santé.

- **Forage F3 :**

- Les coordonnées de ce forage sont :
  - en Lambert II étendu :  
**X = 781 540 m    Y = 1 910 240 m    Z = 42 m**
  - en Lambert 93 :  
**X = 828 295 m    Y = 6 342 523 m    Z = 42 m**
- Ce forage porte le n° BSS002CLSX dans la Banque du Sous-Sol (BSS) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Son ancien code dans cette banque de données était : 09138X0071/F3.
- Ce forage correspond à l'installation n° 030005981 et au point de surveillance (PSV) n° 0300000006468 dans le fichier SISE-Eaux du Ministère chargé de la Santé.

Du point de vue géologique, l'aquifère qui sera exploité est captif au droit du champ captant lui-même, son alimentation étant assurée par les infiltrations des eaux dans son bassin versant hydrologique.

Le champ captant dit « de la Croix de Fer » est situé dans la masse d'eau du SDAGE Rhône Méditerranée FRDG518 (« Formations variées des côtes du Rhône en rive gardoise »). Dans le nouveau référentiel LISA, ce champ captant est localisé dans la masse d'eau 643AG (« Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la Cèze »).

Le champ captant dit « de la Croix de Fer » exploitera les eaux de l'aquifère qui porte le n° 549 e1 (« Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la Cèze ») dans la nomenclature du BRGM.

L'eau prélevée par les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » sera refoulée vers un local technique situé au-dessus du captage dit « Puits de la Croix de Fer ». Elle sera traitée au chlore gazeux dans ce local technique puis rejoindra le réservoir de tête de Lancyse (2 500 m<sup>3</sup>) avant de contribuer à la desservir du Haut Service de la commune de BAGNOLS SUR CEZE.



## **ARTICLE 4 : Capacités de prélèvement autorisées**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à prélever, à partir forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer », des débits maximaux horaire, journalier et annuel tels qu'ils ont été précisés dans les **Articles 5, 6 et 7** de l'arrêté préfectoral (n° 30-20190208-005) du 8 février 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L 181 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément aux articles L 214-8, R 214-57 et R 214-58 du Code de l'Environnement, un système de comptage adapté sera mis en place au niveau de chacun des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et à l'arrivée de l'eau brute mélangée dans le local technique. Ces systèmes de comptage permettront de vérifier en permanence les volumes réellement prélevés dans le Milieu Naturel avant traitement et mise en distribution.

- Tout système de remise à zéro de ces compteurs sera interdit. Ces dispositifs de comptage devront faire l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les sept ans. Une trace de ce contrôle sera conservée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pendant une période de dix ans et pourra être demandée par le Service chargé de la Police de l'Eau. En cas d'anomalie, le dispositif de comptage défectueux devra être remplacé afin de disposer en permanence d'une information fiable.
- L'exploitant de la Collectivité devra consigner, sur un registre ou un cahier ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi de l'installation de prélèvement. Ces éléments de suivi de l'installation de prélèvement comprendront :
  - 1/ les volumes prélevés relevés au moins une fois par semaine,
  - 2/ le nombre d'heures de pompage par semaine,
  - 3/ l'usage et les conditions d'utilisation des eaux prélevées et distribuées,
  - 4/ les variations éventuelles et constatées de la qualité des eaux souterraines prélevées et distribuées,
  - 5/ les changements constatés dans le régime des eaux,
  - 6/ les incidents survenus dans l'exploitation des installations ou le comptage des prélèvements et, notamment, les arrêts de pompage ;
  - 7/ le relevé des incidents signalés par l'installation de télésurveillance dont les caractéristiques sont décrites dans l'**Article 11** et l'**Article 15.2** du présent arrêté,
  - 8/ les défaillances de l'installation de chloration.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera tenue de conserver dix ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative, en particulier le Service chargé de la Police de l'Eau.

## **ARTICLE 5 : Indemnisations et droits des tiers**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver avoir été causés par la dérivation des eaux.

Les indemnités qui pourront être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

## **ARTICLE 6 : Délimitation des périmètres de protection des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer »**

Des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée seront établis autour et dans le bassin d'alimentation des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer ». Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée seront situés dans la seule commune de BAGNOLS SUR CEZE. Le Périmètre de Protection Eloignée concernera les communes de BAGNOLS SUR CEZE, SABRAN et TRESQUES.

Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a validé les débits de prélèvements horaires et journaliers précisés dans l'arrêté préfectoral (n° 30-20190208-005) du 8 février 2019 établi en application du Code de l'Environnement. Il a toutefois recommandé qu'un suivi quantitatif sur deux ans permettent de valider les débits d'exploitation retenus soit réalisé. Cette proposition est reprise dans l'Article 9 et dans l'Article 16 du présent arrêté.

S'agissant d'un aquifère sédimentaire, Monsieur Laurent SANTAMARIA a délimité le Périmètre de Protection Rapprochée des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » en se fondant sur un essai de pompage de longue durée.

Monsieur SANTAMARIA a délimité le Périmètre de Protection Eloignée pour le faire correspondre à la partie de son bassin versant topographique superficiel la plus proche de ce champ captant.

Les limites des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » s'étendront conformément aux plans portés en ANNEXE I, ANNEXE II et ANNEXE III du présent arrêté.

- Le **Périmètre de Protection Immédiate** dans lequel sont situés les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » coïncidera avec celui du captage dit « Puits de la Croix de Fer ». Il correspondra aux parcelles n° 268 (totalité) et n° 273 (partie) de la section AV de la commune de BAGNOLS SUR CEZE situées au lieu-dit « Croix de Fer ». Sa superficie sera de 7 890 m<sup>2</sup> (0,8 ha).

De nouvelles parcelles devront être créées suite à l'intervention d'un géomètre expert pour faire coïncider les limites de ce Périmètre de Protection Immédiate avec celles de parcelles cadastrales.

Ce Périmètre de Protection Immédiate est reporté en ANNEXE I du présent arrêté.

L'accès dans ce périmètre de protection se fera par un chemin existant correspondant à la parcelle n° 275 de la section AV de la commune de BAGNOLS SUR CEZE. Cette parcelle étant propriété de la Collectivité, il ne sera pas nécessaire d'établir une servitude de passage.

- Le **Périmètre de Protection Rapprochée** des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » aura une superficie (*sans celle du Périmètre de Protection Immédiate*) de 4,75 ha (0,05 km<sup>2</sup>).

Ce Périmètre de Protection Rapprochée comprendra, en totalité ou en partie, les parcelles suivantes de la section AV de la commune de BAGNOLS SUR CEZE :

- parcelles n° 170, 172, 173, 175, 259, 272, 273 (*parcelle également concernée par le Périmètre de Protection Immédiate*), 274, 275, 276, 375, 376 et 400.

La liste des parcelles ci-dessus sera modifiée pour tenir compte du découpage de la parcelle n° 273 pour faire coïncider les limites du Périmètre de Protection Immédiate avec celles de parcelles cadastrales.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée sera traversé par le fossé de Chaudeyrac, lequel n'est pas cadastré.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée est reporté sur fond cadastral en **ANNEXE II** et, à titre d'information, sur fond topographique IGN en **ANNEXE III** du présent arrêté.

- Le Périmètre **de Protection Eloignée** des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » aura une superficie de l'ordre de 7,4 km<sup>2</sup>.

Ce périmètre de protection s'étendra en grande partie dans une zone agricole et forestière mais comprendra également une partie de la zone urbanisée de la commune de BAGNOLS SUR CEZE et des écarts de celle de SABRAN.

Ce Périmètre de Protection Eloignée est reporté en **ANNEXE III** du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 : Aménagement des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et de leurs abords**

Les têtes des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » seront positionnées à la cote + 1 m par rapport au Terrain Naturel (TN).

Pour pallier les conséquences des submersions lors des crues de la Cèze, lesquelles pourront exercer de fortes contraintes mécaniques, les têtes des forages et les regards les abritant :

- devront être rigoureusement étanches. Cette disposition concernera, en particulier, les capots de visite qui seront mis en place et qui seront verrouillés.
- seront protégés et confortés par des enrochements périphériques.

Les équipements électriques sensibles seront installés sur le bâti existant au-dessus du captage dit « Puits dit de la Croix de Fer » à la cote 48,86 m NGF (*Nivellement Général de la France*). On s'assurera que ces installations électriques resteront accessibles ou pourront être pilotées à distance en périodes d'inondations.

Une dalle au radier des regards abritant chaque forage sera mise en place. Elle aura un rayon de 2 mètres autour de chaque tête de forage et une pente divergente vers l'extérieur pour éviter toute infiltration ou stagnation d'eaux superficielles contre la tête de ce forage.

Dans les meilleurs délais après chaque période de crue de la Cèze, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et l'exploitant du réseau d'eau destinées à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE procéderont à une inspection générale des ouvrages et prendront toutes dispositions qu'ils jugeront utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.

## **ARTICLE 8 : Prescriptions dans les périmètres de protection du champ captant dit « de la Croix de Fer »**

### **Article 8.1 Prescriptions dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

Le **Périmètre de Protection Immédiate** comprendra les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et le captage dit « Puits de la Croix de Fer ».

Ce Périmètre de Protection Immédiate devra être propriété de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il devra être doté d'une clôture infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) et adaptée aux caractéristiques de la zone inondable avec portail d'accès maintenu fermé à clé. Etant situé en zone inondable, une exception pourra être faite quant à la mise en place d'une clôture grillagée sur la partie du Périmètre de Protection Immédiate qui borde la Cèze.

L'accès à ce Périmètre de Protection Immédiate sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de captage ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations (forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et du captage dit « Puits de la Croix de Fer »).

L'emprise de ce PPI sera maintenue propre, conservée en l'état et sans creux où les eaux superficielles puissent stagner. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens manuels ou mécaniques mais sans utilisation d'herbicides.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de captage seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les bâtiments et les installations hydrauliques (chambres de vannes, réservoirs, etc.) seront autorisés sous réserve qu'ils ne servent pas de zones de dépôts de produits potentiellement polluants et qu'ils ne dégradent ni les installations de protection des eaux destinées à la consommation humaine ni la qualité des eaux souterraines. Seul le chlore nécessaire au traitement de l'eau pourra être stocké dans ce Périmètre de Protection Immédiate.

S'agissant de la conduite d'évacuation du by-pass du poste de relevage des eaux usées de la Route Départementale n° 6 traversant le Périmètre de Protection Immédiate pour rejoindre la Cèze, dans la mesure où elle présente un risque sanitaire importante, il conviendra :

- de s'assurer que cette canalisation est étanche et a été mise en place dans les règles de l'art
- et qu'elle fasse l'objet d'un contrôle d'étanchéité au moins tous les cinq ans.

Le fossé composé de demi-buses en béton mal jointées devra être supprimé. Il sera remplacé par un nouveau fossé mis en place hors de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate dans les conditions prescrites dans l'**alinéa 8.2.3** de l'**Article 8.2** du présent arrêté.

### **Article 8.2 Prescriptions dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

Le **Périmètre de Protection Rapprochée** du champ captant dit « de la Croix de Fer » aura pour objectif de protéger les eaux prélevées par les forages de ce champ captant des pollutions pouvant atteindre l'aquifère sollicité et altérer la qualité des eaux temporairement ou définitivement. Ce périmètre de protection tiendra compte des connaissances actuelles sur l'origine des eaux (*aquifère des sables du Turonien*) et du comportement hydrodynamique supposé ou connu de

l'aquifère. Ce Périmètre de Protection Rapprochée ne couvrira pas la totalité du bassin versant d'alimentation de ce champ captant mais sera délimité de façon à disposer d'un temps d'alerte suffisant en cas de pollution à l'extérieur de son emprise par calcul de l'isochrone à 50 jours pour le débit maximal prélevé.

Les prescriptions suivantes viseront à préserver la qualité de l'environnement du champ captant par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau prélevée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les interdictions s'appliqueront, sauf mention contraire, aux installations qu'il serait envisagé de réaliser ou de mettre en œuvre postérieurement à la signature du présent arrêté.

Les interdictions ne s'appliqueront pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère
- et à la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté,

sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation de la qualité des eaux prélevées.

Les installations et activités réglementées seront autorisées dans le cadre de la réglementation qui les concerne à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées dans l'**alinéa 8.2.2** du présent article. Dans le cas contraire, elles seront de fait interdites.

Les modalités de suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont précisées dans l'**alinéa 8.2.3** du présent article.

#### 8.2.1 Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes seront interdites :

**A/ Pour préserver principalement l'intégrité de l'aquifère et sa protection :**

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuel et notamment tout défrichement ;
- toute suppression de la ripisylve ;

**B/ Pour préserver principalement les potentialités de l'aquifère :**

- les plans d'eau ainsi que leurs modifications,
- tout captage supplémentaire d'eau dans l'aquifère du Turonien à l'exception de ceux qui auraient pour objet la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE,
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris le drainage des terrains ;

**C/ Pour éviter principalement la mise en communication des eaux souterraines sollicitées par le champ captant dit « de la Croix de Fer » avec d'autres eaux (superficielles et autres nappes) :**

- les forages et les puits qui pourraient :
  - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère sollicité par le champ captant constitué par les forages F1 et F3 dit « de la Croix de Fer ». Cette pénétration est possible à partir des ouvrages correctement équipés en cas, par exemple, de malveillance, ce qui justifie la limitation de leur nombre.
  - entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée ;

**D/ Pour éviter principalement la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution :**

- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), activités diverses et stockages :
  - les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
  - toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines et, en particulier, les produits phytosanitaires (pesticides) ;
  - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
  - les canalisations d'hydrocarbures et autres produits chimiques ;
- les constructions diverses :
  - les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes :
    - ✓ l'extension des constructions existantes à la date de signature du présent arrêté dans des limites n'excédant pas leur Superficie Hors Œuvre Nette (SHON),
    - ✓ l'extension des constructions existantes à la date de signature du présent arrêté sans augmentation de la charge polluante,
    - ✓ les annexes non habitables associées à des logements existants (garages, remises...), lesquelles annexes ne devront :
      - induire aucun rejet liquide,
      - abriter des produits ou activités pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
  - les bâtiments à caractère industriel et commercial,
  - les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- les infrastructures linéaires et activités liées à leur usage :
  - les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...), à l'exception :
    - ✓ de celles destinées :
      - à rétablir des liaisons existantes,
      - à réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée pour l'alimentation humaine ;
    - ✓ de celles nécessaires à la desserte locale ne pouvant être réalisées hors de l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée,
    - ✓ de la modification des infrastructures existantes dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée pour la consommation humaine ;
  - la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires, en particulier de la voirie départementale ;
  - l'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement,
  - l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins...) et des surfaces imperméabilisées,
  - l'usage d'additifs chimiques dans les sels de déneigement,
  - les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules,
  - l'entretien des véhicules (vidange...),

- les nouvelles aires de stationnement de véhicules automobiles ou la modification de l'aire de stationnement des véhicules existant le long de la Route Départementale n° 6, à l'exception de sa modification dans des conditions garantissant au moins la non aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée pour la consommation humaine,
- le stockage de produits déverglaçants ;
- Eaux pluviales
  - les nouveaux dispositifs de collecte, de transit et de rejet des eaux pluviales, lesquelles seront détournées à l'extérieur du PPR.  
*Les dispositions concernant le fossé de Chaudeyrac et le fossé composé de demi-buses en béton traversant le Périmètre de Protection Immédiate sont précisées dans l'alinéa 8.2.3 du présent article.*
  - les ruissellements d'effluents polluants en provenance des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
  - l'évacuation directement dans le sous-sol d'eaux d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits, quelle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ...).
  - les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- les systèmes de collecte, de traitement et de rejet d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif, à l'exception, à la date de signature du présent arrêté, de :
  - ✓ l'assainissement des constructions existantes (ou leurs extensions telles que précisées ci-dessus),
  - ✓ la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif de bâtiments existants
  - ✓ et la réhabilitation de systèmes de collecte des eaux usées existant.
- Activités agricoles et animaux :
  - l'épandage de fumiers, composts, boues de stations d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires (pesticides) ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
  - l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou les rejets, sur le sol ou dans le sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses...
  - les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
  - toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent ;
  - toute activité d'élevage et les élevages familiaux ;
- Divers :
  - les cimetières ainsi que leur extension et les inhumations en terrain privé,
  - les golfs sur terrain naturel.

### 8.2.2 Installations et activités réglementées

Les installations et activités suivantes feront l'objet de :

#### **A/ Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection :**

- Creusement, fouilles, etc. :
  - Le comblement des carrières et gravières éventuellement existantes sera réalisé uniquement avec des matériaux strictement inertes, des matériaux extraits sur place ou de la terre végétale.
  - Les fouilles, terrassements ou excavations seront réalisés dans les conditions suivantes :
    - ✓ Leur profondeur n'excèdera pas 2 mètres par rapport au niveau du Terrain Naturel.
    - ✓ Leur superficie n'excèdera pas 100 m<sup>2</sup>.
    - ✓ Les fouilles, terrassements ou excavations nécessaires à la réalisation de travaux seront rapidement remblayés avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
    - ✓ Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art devront permettre d'éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères.
    - ✓ Les trous réalisés pour la plantation de végétaux seront rebouchés dans les plus brefs délais après creusement.
  - La réalisation et l'entretien des fossés respecteront les dispositions suivantes :
    - ✓ Leur profondeur n'excèdera pas 1,5 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel.
    - ✓ Le reprofilage des fossés existants ne devra pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
    - ✓ Le curage des fossés, plans d'eau et cours d'eau sera réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges.

#### **B/ Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère :**

- Les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris le drainage des terrains, devront respecter les prescriptions suivantes :
  - Ils ne devront pas entraîner de diminution des potentialités des captages d'eau destinée à la consommation humaine.
  - Les eaux drainées ne seront pas dirigées vers ces mêmes captages.
  - Le document d'incidence, fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, comportera les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risques pour la ressource captée.

#### **C/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution :**

- Les stockages d'hydrocarbures devront respecter les dispositions suivantes :
  - ✓ remplacement d'un stockage existant, au maximum équivalent au volume antérieur mais sans excéder 3 000 litres pour un usage domestique ;



- ✓ autorisation d'un nouveau stockage pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...),
- ✓ installations hors sol et dans un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage.

### **8.2.3 Prescriptions particulières**

- Tous les systèmes d'assainissement non collectif existants et qui seront recensés dans ce Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) devront faire l'objet d'un diagnostic précis et être éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes avec la réglementation en vigueur.
- Tous les dispositifs existants de stockage d'hydrocarbures qui seront recensés dans ce PPR devront faire l'objet d'un diagnostic précis et être éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes avec la réglementation en vigueur précisé dans l'**alinéa 3.2.2** ci-dessus.
- Tous les ouvrages mettant en relation la surface du sol avec les aquifères souterrains (piézomètres, puits, forages actuels, anciens ou abandonnés) devront être recensés, réhabilités, aménagés voire condamnés. Cette disposition concernera les puits et forages privés et non destinés à la consommation humaine existants.
  - La réhabilitation et l'aménagement des points de regard sur les eaux souterraines devront garantir :
    - une cimentation à l'extrados du pré tubage en tête sur au moins 10 m de hauteur,
    - la mise en place d'un dispositif de fermeture de la tête de forage ou de la margelle de puits totalement étanche et verrouillé à une hauteur de + 1 m au-dessus du Terrain Naturel. Cette disposition devra présenter une sécurisation équivalente à la surélévation des ouvrages à une hauteur de 0,5 m au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connue (PHEC).
    - la mise en place d'une dalle en béton périphérique de 2 m de rayon par rapport au centre de l'ouvrage et en forme de pente vers l'extérieur,
    - la présence d'un clapet anti-retour sur la colonne d'exhaure,
    - la pose d'un compteur pour mesurer les débits prélevés.
  - Les ouvrages abandonnés seront condamnés en prenant soin de ne pas altérer la protection naturelle de l'aquifère (massif de graviers roulés calibrés, lavés et désinfectés avec bouchon de sobranite et complément de cimentation sur les 2 derniers mètres).
- Le fossé destiné aux eaux pluviales composé de demi-buses en béton et qui traverse le Périmètre de Protection Immédiate du site de captage de la « Croix de Fer » sera supprimé. Les eaux pluviales seront ainsi détournées au Sud-Est, à l'extérieur du PPI mais dans l'emprise du PPR, sous réserve que ce dispositif soit un fossé ou une canalisation totalement étanche et correctement dimensionné pour éviter tout risque de débordement en direction du champ captant et du puits de « La Croix de Fer ».
- Les eaux de ruissellement issues du chemin d'accès au site de captage de la « Croix de Fer » seront détournées vers le ruisseau de Chaudeyrac.
- Le fossé de Chaudeyrac sera conservé en fossé naturel dont les écoulements peu rapides et sinueux permettent des phénomènes d'autoépuration naturelle en limitant les dégâts à l'exutoire. Toute intervention de curage ou de terrassement sur ce fossé ne devra pas excéder 1,5 m de profondeur pour ne pas enlever la couche limono argileuse assurant la protection en surface et ce, conformément à l'**alinéa 8.2.2** du présent article.

- Pour maîtriser les pollutions accidentelles, avec en particulier, rejet d'hydrocarbures, à partir de la Route Départementale n°6, il sera mis en place un dispositif de rétention étanche d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> fermé par une vanne martelière pour confiner une pollution en cas d'accident. Ce dispositif viendrait compléter le Plan d'Alerte et d'Intervention décrit dans l'**Article 15.1** du présent arrêté.
  - Le positionnement de cet ouvrage de rétention devra permettre de collecter efficacement les eaux de ruissellement de la Route Départementale n°6.
  - Cet ouvrage de rétention devra faire l'objet d'un entretien régulier pour que son volume utile reste fixé à 30 m<sup>3</sup>.

D'une manière générale, on réglementera dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, à la qualité des eaux souterraines ou superficielles.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets devra comporter les éléments d'appréciation à cet effet et faire l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale sera scrupuleusement respectée.

Une fois inscrites dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, les interdictions et dispositions réglementaires attachées au Périmètre de Protection Rapprochée s'appliqueront même en cas d'annulation du Plan Local d'Urbanisme. Ce Périmètre de Protection Rapprochée devra constituer une zone spécifique de protection de captage d'eau potable dans ce document d'urbanisme.

Ce PPR constituera une zone de vigilance dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pourra mettre en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier pour l'amélioration de la protection du champ captant.

### **Article 8.3 Prescriptions dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)**

Dans le Périmètre de Protection Eloignée du champ captant dit « de la Croix de Fer », une attention particulière sera portée à l'application des dispositions suivantes :

- En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent devront faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par ce projet. Des prescriptions particulières pourront être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier.
- Les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux devront imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou dans le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition visera aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place des installations d'assainissement d'effluents d'origine domestique.
- En ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables de leur autorisation et de leur contrôle devront être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

Le Périmètre de Protection Eloignée du champ captant dit « de la Croix de Fer » correspondra à une zone dans laquelle l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles devra être examiné avec un soin particulier. Sont susceptibles d'être concernées, les activités suivantes :

- les stockages d'hydrocarbures ou d'autres produits polluants auxquels il sera nécessaire d'appliquer la réglementation afférente avec la plus grande rigueur,
- les rejets des dispositifs de colature des eaux de ruissellement urbaines ou industrielles,
- les rejets des ouvrages de collecte, de pompage et/ou de transport d'eaux usées domestiques ou industrielles. Cette disposition concerne les by-pass éventuels.

Les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines et qui devront, de préférence, conserver ce caractère.

Les voiries routières, dans leur traversée de ce Périmètre de Protection Eloignée, en particulier la Route Départementale n° 6, feront l'objet de Plans d'Alerte et d'Intervention, tels que décrits dans l'Article 15.1 du présent arrêté.

## TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

### **ARTICLE 9 : Modalités de la distribution**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à traiter et à distribuer au Public, pour la desserte de la commune de BAGNOLS SUR CEZE et pour compléter l'approvisionnement de communes limitrophes, de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » (en complément du captage dit « Puits de la Croix de Fer » et du champ captant dit « des Hamelines ») dans le respect des modalités précisées dans les alinéas suivants et dans l'Article 10 du présent arrêté.

- Dans tous les cas, l'eau distribuée devra respecter les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, lesquelles découlent de l'application du Code de la Santé Publique.
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et ses exploitants veilleront à maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l aux points de mise en distribution et à viser une concentration de 0,1 mg/l en tous points des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine.
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien veillera à distribuer une eau à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustante.
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procédera à un suivi piézométrique de la nappe captée.
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien veillera à ce qu'il n'y ait aucune interconnexion entre les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine et toute ressource en eau privée.
- Les branchements en plomb qui pourraient subsister seront supprimés dans les plus courts délais possibles.
- L'ensemble des propriétaires concernés sera informé des risques sanitaires liés à la présence de ce matériau et de la nécessité de supprimer, également dans les plus courts dé-

lais possibles, les canalisations en plomb à l'intérieur des habitations. Cette information incombera à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à Monsieur le Maire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE.

- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et ses exploitants devront prévoir le remplacement des canalisations en PolyChlorure de Vinyle susceptibles de relarguer du Chlorure de Vinyle Monomère.
- Le rendement du réseau de la commune de BAGNOLS SUR CEZE, tel que défini dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 susvisé, devra être maintenu à une valeur minimale de 85 %.
- Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien disposera des moyens nécessaires à l'évaluation des débits des fuites et à la localisation de celles-ci. Elle procédera systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, les réservoirs et les réseaux de distribution devront être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prévoira la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour la commune de BAGNOLS SUR CEZE.
- La commune de BAGNOLS SUR CEZE établira, après Enquête Publique, le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies ou à desservir par un réseau de distribution public d'eau destinée à la consommation humaine tel qu'il est prévu dans l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 10 : Traitement de l'eau distribuée**

L'eau brute prélevée par les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » devra faire l'objet d'un traitement de désinfection par injection de chlore gazeux dans les eaux prélevées,

L'installation de traitement comprendra deux bouteilles de chlore reliées entre elles par un inverseur permettant un basculement automatique d'une bouteille vide vers une bouteille pleine. Cette installation de désinfection sera reliée au système de télésurveillance décrit dans l'**Article 11** du présent arrêté afin de permettre d'avertir l'exploitant dès lors qu'un changement de bouteille a été effectué (« alarme bouteille de chlore vide »).

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Les bouteilles de chlore seront stockées dans un local spécifique sécurisé.

## **ARTICLE 11 : Surveillance de la qualité de l'eau et télésurveillance**

1/ L'exploitant de l'installation de desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE missionné par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien veillera au bon fonctionnement de son système de production, de traitement et de distribution et organisera la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

2/ Un dispositif de télésurveillance et de télégestion permettra d'avertir en temps réel l'exploitant missionné par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de l'installation de desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE, dans les plus brefs délais, de tous incidents, en particulier :

- la détection du dysfonctionnement des pompes des puits et forages, y compris ceux du champ captant dit « de la Croix de Fer »
- la détection des interruptions de l'alimentation en électricité,
- la mesure du chlore libre dans le réservoir de Mont Cotton (*desservant le Bas Service du réseau communal*),
- le signalement du changement de bouteille de chlore (« alarmes bouteille de chlore vide »),
- le niveau de l'eau dans les puits et, à l'avenir, les forages ;
- la détection d'intrusions de personnes non autorisées dans les installations sensibles du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine, à savoir les ouvrages de captage, les installations de traitement et les réservoirs.

Cette installation de télésurveillance et de télégestion permet également le suivi :

- de la turbidité
- et des débits prélevés.

3/ En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant missionné par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de l'installation de desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'il en aura connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites aux frais de l'exploitant.

4/ Les résultats des mesures ou analyses seront enregistrés et tenus trois ans à la disposition des services chargés du contrôle, sauf demande particulière du Service chargé de la Police de l'Eau visée dans l'Article 4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 : Contrôle de la qualité de l'eau**

Avant la mise en service du champ captant dit « de la Croix de Fer », la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien fera procéder à une analyse dite de « Première Adduction » sur chacun des forages F1 et F3 de ce champ captant.

La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine produite et distribuée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans la commune de BAGNOLS SUR CEZE sera contrôlée selon un programme annuel défini en application de la réglementation en vigueur et mis en œuvre par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé pour le département du Gard. Les frais d'analyses et de prélèvements seront à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités également fixés par la réglementation en vigueur.

Le contrôle réglementaire sera notamment réalisé sur les points de surveillance identifiés dans le système informatique SISE-Eaux du Ministère chargé de Santé ci-après

Installations				Points de surveillance		
Type	Code	Nom	Classe	Code PSV	Nom	Type
CAP	030005981	CHAMP CAPTANT DE LA CROIX DE FER	2 000 à 2 999 m <sup>3</sup> /j	<i>à créer</i>	FORAGES F1 ET F3 DU CHAMP CAPTANT DE LA CROIX DE FER (entrée traitement)	P
			100 à 1 999 m <sup>3</sup> /j	0300000006358	FORAGE F1 DU CHAMP CAPTANT DE LA CROIX DE FER	S
			100 à 1 999 m <sup>3</sup> /j	0300000006468	FORAGE F3 DU CHAMP CAPTANT DE LA CROIX DE FER	S
TTP	<i>à créer</i>	STATION DE LA CROIX DE FER (POUR LE CHAMP CAPTANT)	1 000 à 2 999 m <sup>3</sup> /j	<i>à créer</i>	STATION DE LA CROIX DE FER (POUR LE CHAMP CAPTANT) (eau traitée)	P
CAP	030000693	PUITS DE LA CROIX DE FER	2 000 à 2 999 m <sup>3</sup> /j	0300000000847	PUITS DE LA CROIX DE FER	P
TTP	030000694	STATION DE LA CROIX DE FER (POUR LE PUIITS)	1 000 à 2 999 m <sup>3</sup> /j	0300000000848	STATION DE LA-CROIX DE FER (POUR LE PUIITS)	P
UDI	030000695	BAGNOLS HAUT SERVICE	15 000 à 29 900 habitants	0300000003565	CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR (cuisine)	P

L'autocontrôle de l'exploitant du réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE portera sur la mesure du chlore libre aux points de mise en distribution et en distribution.

### ARTICLE 13 : Dispositifs permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les robinets de prélèvements devront permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti ;
- le flambage des robinets,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

En particulier, les canalisations d'eau brute de chacun des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » seront dotées d'un robinet permettant son flambage.

Des robinets de prise d'échantillons d'eau brute seront mis en place sur les colonnes d'exhaure de chacun des deux forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et à l'arrivée du mélange des eaux brutes de ces deux forages dans l'installation de traitement.

### ARTICLE 14 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous la forme de bilans

sanitaires de la situation pour une période déterminée seront portés à la connaissance du Public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 15 : Mesures à prendre en cas de pollutions accidentelles et alarmes anti-intrusion**

### **Article 15.1 : Plans d'Alerte et d'Intervention**

Des Plans d'Alerte et d'Intervention seront préparés pour maîtriser les pollutions accidentelles des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et le captage dit « Puits de la Croix de Fer ». Ces plans d'alerte et d'intervention concerneront :

- les pollutions de la Cèze
- et les voiries routières (en particulier la Route Départementale n° 6 (ou route des Cévennes ou d'ALES).

Ces plans d'alerte et d'intervention devront être préparés par Monsieur le Maire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en concertation avec Madame la Présidente du Conseil Départemental, s'agissant de la voirie départementale. Seront également associés à cette démarche :

- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture du Gard,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- la Gendarmerie,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- et l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (Délégation départementale du Gard).

En cas de pollution accidentelle du champ captant dit « de la Croix de Fer » et du captage dit « Puits de la Croix de Fer », le prélèvement sera interrompu et la Préfecture puis l'Agence Régionale de Santé en seront averties. Ces ouvrages de captage ne pourront être remis en service qu'au vu d'une ou de plusieurs analyse(s), réalisée(s) par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé, attestant de la bonne qualité de l'eau produite. *Des dispositions analogues seront prises s'agissant du champ captant dit « des Hamelines ».*

Des mesures seront prévues pour maîtriser les conséquences des inondations en périodes de crues de la Cèze.

Les installations électriques devront pouvoir être pilotées à distance et les plus sensibles devront être situées à + 0,5 m au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues.

### **Article 15.2 Alarmes anti-intrusions**

Des dispositifs d'alarmes anti-intrusions permettront de détecter la pénétration de personnes non autorisées dans les installations sensibles du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE. Ces dispositifs seront mis en place au niveau :

- de chacun des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer », du captage dit « Puits de la Croix de Fer » et du champ captant dit « des Hamelines » ;
- des installations de traitement,
- et des réservoirs.

Ces dispositifs d'alarmes seront reliés à l'installation de télésurveillance décrite dans l'**Article 11.2** du présent arrêté.

## **ARTICLE 16 : Situation des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » par rapport au Code de l'Environnement**

1/ Par arrêté préfectoral (n° 2015-SEI-GUE n° 0010) du 11 juin 2015, le Service chargé de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a considéré que les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » relèveront de la rubrique n° 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Cette rubrique traite des « prélèvements permanents ou temporaires [...] dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé [...] »

Le Service chargé de la Police de l'Eau, en se fondant sur le débit maximal annuel de prélèvement par les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » sollicité par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et sur la sensibilité du Milieu Naturel, a soumis à AUTORISATION, au titre de cette rubrique du Code de l'Environnement, le prélèvement par ce champ captant.

2/ Ce prélèvement devra respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) susvisé fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement.

3/ Tout sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau, relèvera d'une procédure de DECLARATION au titre de la rubrique n° 1.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

4/ La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mettra en place un suivi en continu du niveau dynamique de la nappe, rapporté en m NGF (Nivellement Général de la France) au niveau piézométrique.

5/ La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra faire parvenir au service chargé de la Police de l'Eau chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 (NOR : DEVO0751365A) susvisé. Dans ce rapport, seront indiqués les volumes hebdomadaires prélevés l'année précédente.

6/ La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra renseigner chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, l'Observatoire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) pour l'année précédente.



## **ARTICLE 17 : Entretien des ouvrages**

Les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » et les installations de traitement, de stockage et de distribution seront régulièrement entretenus et contrôlés.

## **ARTICLE 18 : Respect de l'application du présent arrêté**

Le bénéficiaire du présent acte de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation veillera au respect de l'application du présent arrêté, y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BAGNOLS SUR CEZE mentionnées dans le présent arrêté devra être déclaré au Préfet, accompagné de tous les éléments utiles pour l'appréciation de ce projet, préalablement à son exécution. La présente disposition devra, en particulier, respecter les dispositions de l'article R 214-18 du Code de l'Environnement.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'Environnement, de la Sécurité et de la Santé Publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformée aux mesures prescrites, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien changeait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté sans y être préalablement autorisée ou si elle ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Les agents du Service de l'Etat chargé de la Police de l'Eau et ceux de l'Agence Régionale de Santé devront avoir accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique. Ils pourront demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 19 : Délais et durée de validité**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits, devront satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximal de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté pris au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement demeureront applicables tant que les forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » participeront à l'approvisionnement de la commune de BAGNOLS SUR CEZE dans les conditions fixées par celui-ci.

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement n'étaient pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le Préfet pourrait imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien transférerait ses installations à une autre Collectivité, le nouveau bénéficiaire de l'autorisation devrait en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivraient le transfert de ces installations, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 20 : Notification et publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à Monsieur le Maire de BAGNOLS SUR CEZE.

Le présent arrêté est transmis en vue :

- de mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté et de sa notification sans délai, par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, aux propriétaires des parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée dans les conditions définies dans le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et dans le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 ;
- de mettre à disposition du public par affichage dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de la commune de BAGNOLS SUR CEZE pendant une durée de deux mois ledit arrêté,
- d'insérer les servitudes dans le Plan Local d'Urbanisme) de la commune de BAGNOLS SUR CEZE. Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » devront correspondre à une zone spécifique de protection de captage public d'eau potable dans le document d'urbanisme de cette commune.
- de faire procéder à l'insertion dudit arrêté dans les documents d'urbanisme existant ou en cours d'élaboration des communes de SABRAN et de TRESQUES.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage sera dressé par les soins de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de Monsieur le Maire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE.

Un extrait du présent arrêté sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien transmettra à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (Délégation départementale du Gard), dans un délai de 6 mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités relatives :

- à la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer »,
- à l'insertion des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des forages F1 et F3 du champ captant dit « de la Croix de Fer » dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAGNOLS SUR CEZE
- et à l'insertion dans les documents d'urbanisme existant ou en cours d'élaboration des communes de SABRAN et de TRESQUES.

## **ARTICLE 21 : Délais de recours et droits des tiers**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NÎMES (16, avenue Feuchères / CS 88010 / 30941 NÎMES CEDEX 09) :

- en ce qui concerne la Déclaration d'Utilité Publique :

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative : par toute personne ayant intérêt pour agir dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ;

- en ce qui concerne les Servitudes d'Utilité Publique :

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative : par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- en ce qui concerne le Code de l'Environnement :

En application des articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 du Code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de 4 ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

En complément d'un recours par voie postale, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site INTERNET [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 22 : Sanctions applicables en cas de non respect de la protection des ouvrages**

En application de l'article L 1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant Déclaration d'Utilité Publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L 1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau des sources, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs et des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de ses représentants, des sanctions administratives prévues aux articles L 216-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 de ce même code.

## **ARTICLE 23**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Le Maire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

**Pièces annexées :**

- ANNEXE I** : Périmètre de Protection Immédiate du champ captant dit « de la Croix de Fer » et du captage dit « Puits de la Croix de Fer » sur fond cadastral
- ANNEXE II** : Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant dit « de la Croix de Fer » sur fond cadastral
- ANNEXE III** : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée du champ captant dit « de la Croix de Fer » sur fond topographique IGN

Département :  
GARD

Commune :  
BAGNOLS SUR CEZE

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

Echelle d'origine : 1/2000

Date d'édition : 14/01/2021  
(fuseau horaire de Paris)


Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

## ANNEXE I

### Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

#### Desserte de BAGNOLS SUR CEZE

#### Champ captant et Puits de la Croix de Fer

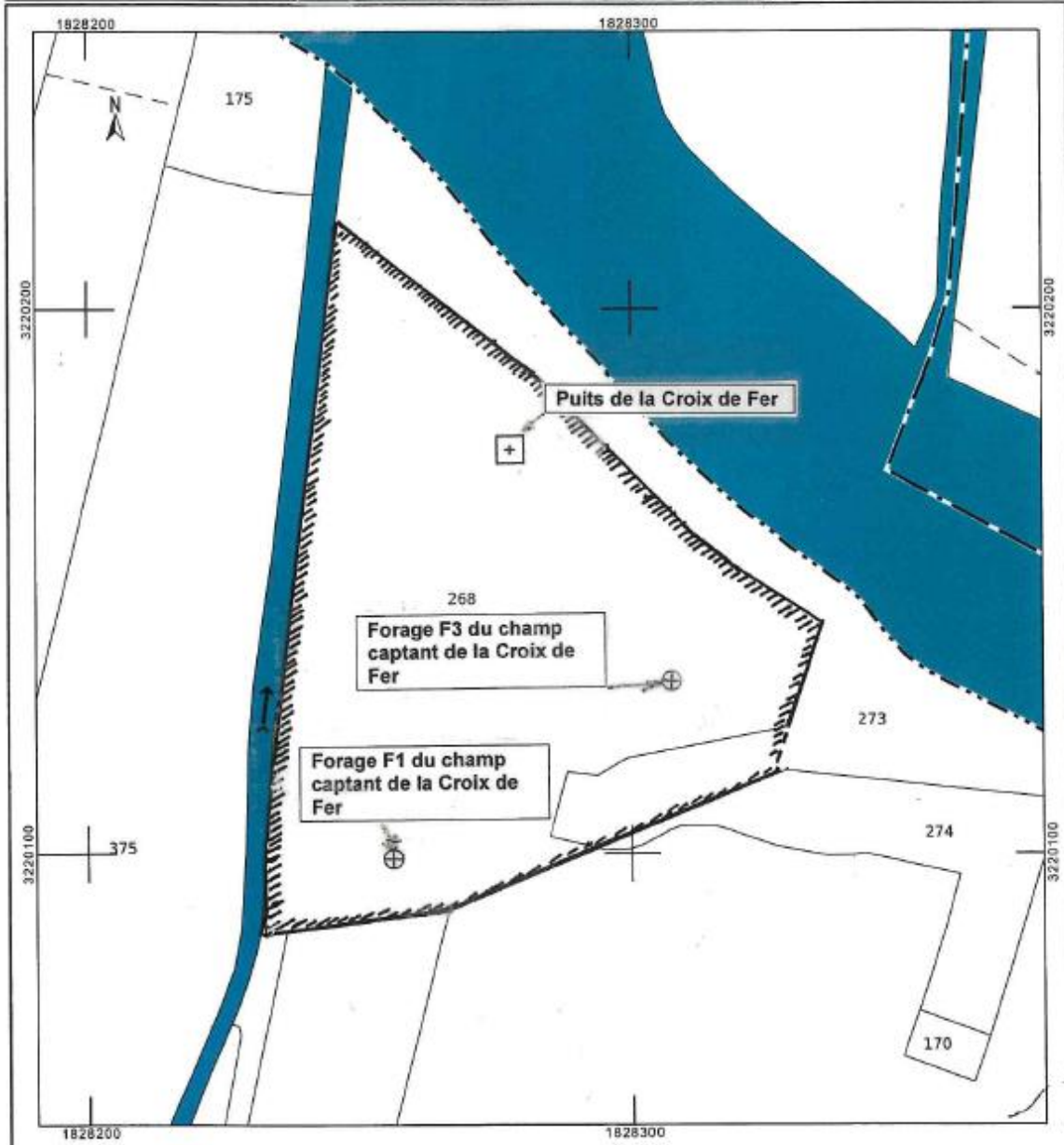
 Périmètre de Protection  
Immédiate

0 m      25 m      50 m

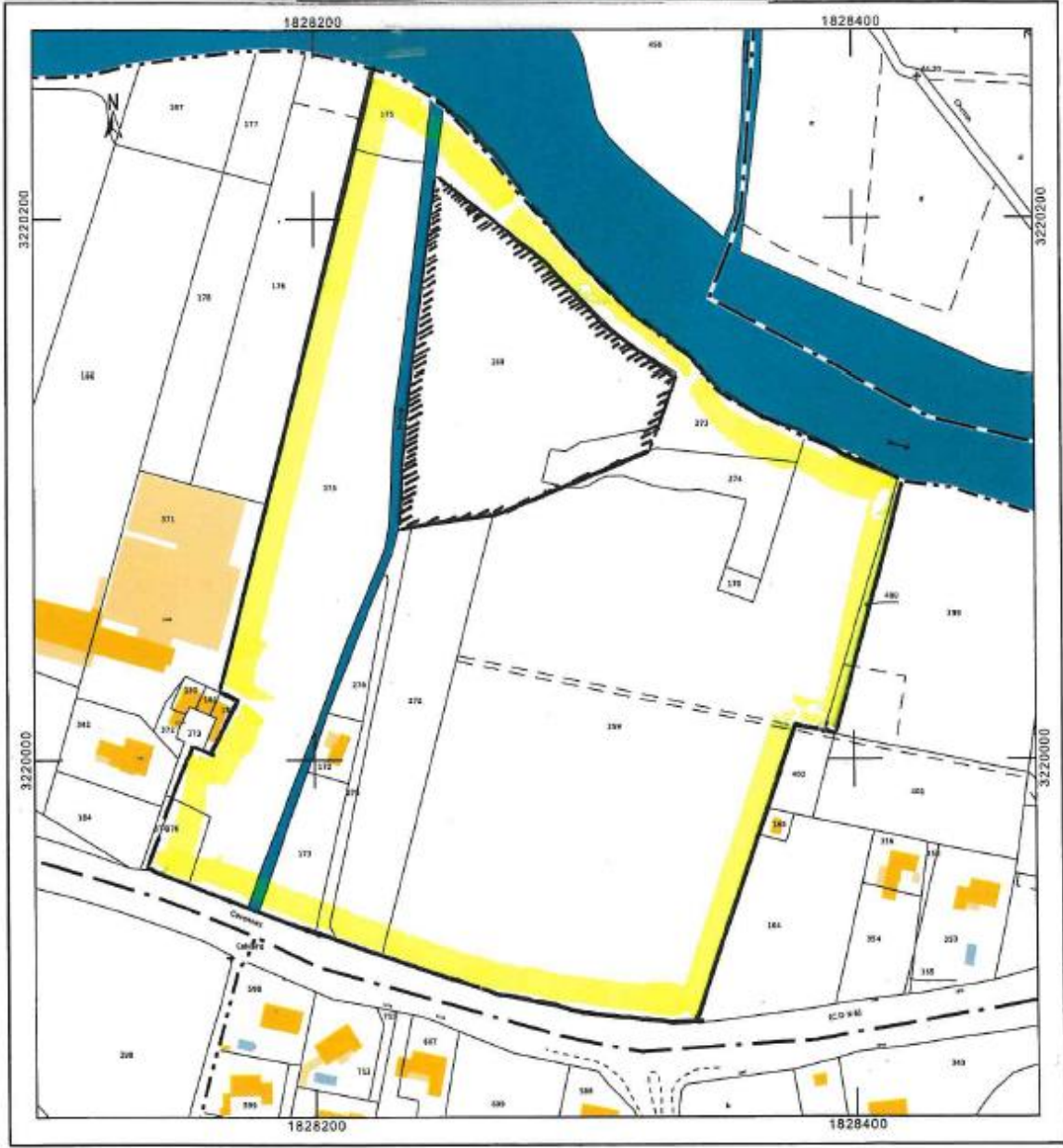
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdf.nimes@dgi.finances.gouv.fr

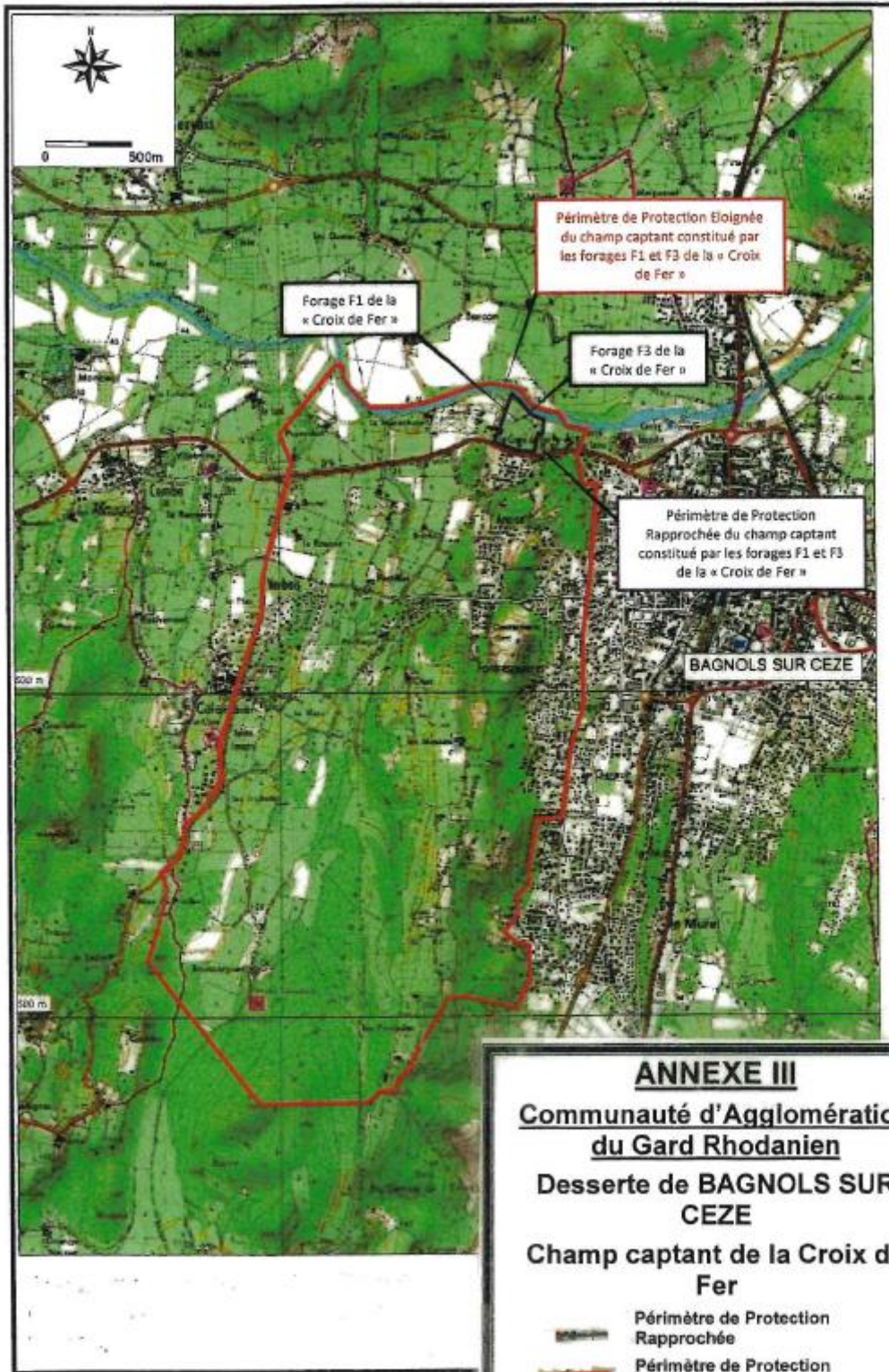
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : GARD  Commune : BAGNOLS SUR CEZE	<h3>ANNEXE II</h3> <h2>Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien</h2> <h3>Desserte de BAGNOLS SUR CEZE</h3> <h4>Champ captant de la Croix de Fer</h4> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Périmètre de Protection Immédiate</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Périmètre de Protection Rapprochée</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NIMES 67 RUE SALOMON RENACH 30032 30032 NIMES CEDEX 1 tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67 cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr
Section : AV Feuille : 000 AV 01  Echelle d'origine : 1/2000  Date d'édition : 14/01/2021 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>	





**ANNEXE III**  
**Communauté d'Agglomération**  
**du Gard Rhodanien**  
**Desserte de BAGNOLS SUR**  
**CEZE**  
**Champ captant de la Croix de**  
**Fer**

——— Périmètre de Protection Rapprochée  
——— Périmètre de Protection Eloignée